
2023

INVESTISSEMENT RESPONSABLE

RAPPORT MAIF VIE

tel que prévu à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, portant sur l'exercice clos au 31 décembre 2023.



MAIF



**CONVAINCUS QUE SEULE UNE
ATTENTION SINCÈRE PORTÉE À
L'AUTRE ET AU MONDE PERMET DE
GARANTIR UN RÉEL MIEUX COMMUN,
NOUS, MAIF, PLAÇONS CETTE
ATTENTION AU CŒUR DE CHACUN DE
NOS ENGAGEMENTS ET DE CHACUNE
DE NOS ACTIONS.**



C'est notre raison d'être, ce que nous faisons aujourd'hui et que nous continuerons à faire demain.

Face à des enjeux de fracture sociale, d'urgence climatique et de rupture numérique qui s'amplifient, nous prenons nos responsabilités en tant qu'assureur militant, employeur responsable, acteur économique citoyen.

Comment ? En soupesant sans relâche chacune de nos décisions, chacun de nos actes, chacun de nos choix, pour qu'ils génèrent un impact positif.

Militants depuis quatre-vingt-dix ans, nous voulons aller encore plus loin dans nos engagements, et nous le ferons avec vous.

Cela peut paraître ambitieux pour un assureur. Pour un assureur militant, c'est un projet enthousiasmant.

**Yves Pellicier, président du groupe MAIF
Pascal Demurger, directeur général de MAIF
tel que prévu à l'article L. 533-22-1
du Code monétaire et financier**

édito

Pour MAIF VIE, comme pour l'ensemble du groupe MAIF, l'année 2023 a été l'opportunité d'agir concrètement en faveur du mieux commun et notamment pour protéger, restaurer et régénérer la biodiversité. Sur l'ensemble de son spectre d'actions, MAIF VIE s'est engagé avec ambition et exigence.

Ainsi, alors que l'urgence climatique se fait sentir chaque jour et vient percuter les logiques court-termistes, avec le Conseil d'Administration, nous avons adopté une stratégie biodiversité pour nos investissements. Conformément à notre statut de société à mission, nous avons fait de la responsabilité, de la transparence et de la volonté de contribuer au développement durable les axes majeurs de notre politique d'investissement.

Fidèle à son ADN d'assureur militant, le groupe MAIF assume être un aiguillon de sens pour l'ensemble de son secteur. À ce titre, la récompense par l'AGEFI du prix de « l'investisseur institutionnel le plus influent en matière de prise en compte des enjeux ESG » vient couronner nos efforts. Au-delà de ce prix, parce chaque acte compte, nous souhaitons désormais que notre action fasse école pour faire basculer la réalité.

C'est aussi dans cet objectif vertueux que nous avons entamé un dialogue militant à destination de nos partenaires société de gestion sur la fin des financements aux acteurs du secteur du charbon. En effet, pour la cohérence et la puissance de notre engagement en faveur du climat et pour contribuer à faire baisser les émissions de gaz à effet de serre, nous nous devons de tout faire pour que les investissements se fassent en faveur des énergies propres plutôt qu'au service des énergies fossiles.

Ce rapport Investissement Responsable revient sur l'année 2023 et fait à nouveau la preuve par l'exemple de notre engagement en faveur d'une économie régénérative, remettant la personne humaine et son écosystème en son cœur.

Nous vous en souhaitons bonne lecture.

Yves Pellicier, président du Conseil d'Administration et Hélène N'Diaye, directrice générale de MAIF VIE

SOMMAIRE RAPPORT

ESG ET CLIMAT 2023

16 DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE

- 18 MAIF, un investisseur socialement responsable
- 24 La politique d'investissement responsable appliquée à la gestion directe
- 27 Les exigences de la démarche d'investissement responsable MAIF pour la gestion déléguée
- 29 Une offre responsable et labellisée
- 33 Une communication active

34 MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ

- 36 Ressources humaines
- 37 Ressources financières
- 37 Ressources techniques
- 38 Actions menées en vue du renforcement des moyens déployés par l'entité

40 DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ

- 42 Une gouvernance mobilisée et garante d'une démarche de long terme
- 48 Intégration des enjeux de durabilité dans les politiques de rémunération

50 STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS OU VIS-À-VIS DES SOCIÉTÉS DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE

- 52 Engagement auprès des sociétés de gestion
- 55 Engagement auprès des entreprises

58 TAXINOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

- 60 Alignement avec la taxinomie européenne
- 62 Diminuer la dépendance aux énergies fossiles

64 STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS À L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

- 67** La stratégie climat des investissements
- 71** Bilan de la troisième année de déploiement de la stratégie climat des investissements : mesure des indicateurs

80 STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

- 83** La stratégie biodiversité des investissements
- 86** L'évaluation de l'empreinte biodiversité des investissements
- 88** Des investissements en faveur de la biodiversité

90 DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

- 93** Identification et caractérisation des risques de durabilité
- 97** Évaluer les risques de durabilité
- 103** Limiter les risques de durabilité
- 104** Modélisation de l'impact financier des risques climatiques

108 ANNEXES

- 110** Informations méthodologiques
- 116** Détail des résultats du score de risques physiques
- 118** Classification des produits financiers en vertu du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (SFDR)
- 122** Glossaire
- 125** Liens vers les autres politiques de durabilité
- 126** Table de correspondance avec les dispositions de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier incluant les éventuels plans d'amélioration

Périmètre et calendrier

Les informations communiquées dans le présent rapport portent sur l'actif général de MAIF VIE (« l'entité ») et le fonds en euros du Plan Épargne Retraite Responsable et Solidaire (PER), qui constituent les actifs financiers de MAIF VIE, ainsi que sur les unités de compte qui accompagnent les contrats d'assurance vie et d'épargne retraite. L'épargne ainsi collectée par MAIF VIE est investie, dans le cadre d'un mandat de gestion

des placements de MAIF VIE à MAIF, par les gérants d'actifs financiers de MAIF suivant la démarche d'investissement socialement responsable décrite dans le présent document. Sauf mention contraire, et dès lors qu'il est fait référence à « MAIF » ou au « groupe MAIF », les engagements, politiques, règles et procédures décrits dans ce rapport s'appliquent aussi bien aux actifs financiers de MAIF qu'à ceux de MAIF VIE.

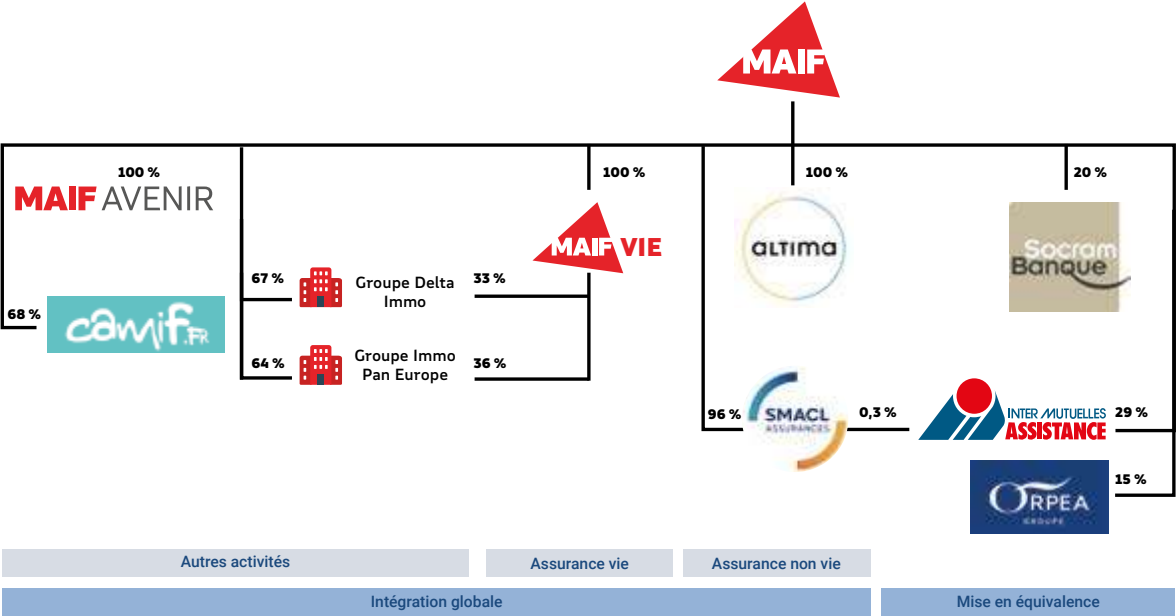
Sauf mention contraire, les indicateurs publiés au sein du présent rapport couvrent l'un des périmètres suivants, indiqué systématiquement.

- L'« actif général » : les fonds propres de MAIF VIE ainsi que les cotisations et l'épargne collectée via l'assurance emprunteur, l'assurance décès, l'assurance obsèques, les garanties invalidité et les fonds en euros associés aux contrats d'assurance vie proposés par MAIF VIE, à l'exception du fonds en euros du Plan Épargne Retraite Responsable et Solidaire (PER) ;
- L'« actif cantonné » : le fonds en euros du Plan Épargne Retraite Responsable et Solidaire (PER) ;
- Les « actifs financiers » de MAIF VIE sont constitués de la somme de l'actif général et de l'actif cantonné ;
- Les « unités de compte » : les unités de compte qui accompagnent les contrats d'assurance vie et d'épargne retraite :
 - 19 unités de compte sont associées aux contrats distribués par les sociétés du groupe MAIF, mais seules 14 unités de compte sont encore commercialisées.
 - 6 unités de compte sont associées à un contrat produit par MAIF VIE et distribué par les sociétés du groupe VYV.

Par le présent rapport, MAIF VIE répond à ses obligations de transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans ses processus, ainsi que de fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne ses produits financiers conformément au règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 et au décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier.

Les informations relatives aux actifs financiers du groupe MAIF sont disponibles dans le rapport dédié accessible sur la page [Rapports ESG et climat - Entreprise MAIF](#)

Organigramme au 31 décembre 2023



Une démarche de long terme

2006

MAIF signe les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies en faveur de la responsabilité sociale des entreprises et exclut celles qui ne respecteraient pas ces principes de ses investissements.

2009

MAIF est le premier assureur français à signer les principes pour l'investissement responsable des Nations Unies.

MAIF rédige une charte ISR qui trace les grandes lignes de la politique d'investisseur responsable MAIF.

MAIF VIE est le premier assureur à développer une gamme d'épargne responsable et solidaire.

2017

MAIF VIE exclut les entreprises de l'industrie du tabac des investissements en direct et des fonds dédiés.

2018

MAIF VIE formalise ses critères d'exclusion du charbon thermique pour les investissements en direct et les fonds dédiés.

MAIF adhère à l'initiative Climate Action 100+¹.

1. L'initiative Climate Action 100+ regroupe près de 700 investisseurs et vise à inciter les entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre à mener des actions plus vertueuses pour la planète.

2019

MAIF est identifiée dans le Leaders' Group 2019 des PRI².

MAIF VIE renforce ses critères d'exclusion du charbon.

MAIF intègre le Forum pour l'Investissement Responsable³.

2. Le Leaders' Group 2019 des PRI récompense la qualité de la démarche d'investisseur responsable lors de la sélection et du suivi de ses gérants externes de fonds d'actions cotées et de private equity.

3. Le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) est une association multi parties prenantes qui a pour objet social de promouvoir et développer l'investissement responsable et ses meilleures pratiques.

2020

MAIF VIE renforce ses critères d'exclusion du charbon. MAIF VIE définit ses premiers objectifs de part ISR⁴ et de part verte⁵.

MAIF VIE lance le premier PER Responsable et Solidaire. Le conseil d'administration de MAIF VIE adopte la stratégie climat appliquée aux investissements, qui vise l'alignement, d'ici 2030, du portefeuille d'investissements sur une trajectoire au plus proche de +1,5° C.

4. La part ISR est la part des investissements prenant en considération les critères ESG.

5. La part verte intègre les investissements contribuant à la transition énergétique et écologique selon les critères du label Greenfin pour autant qu'ils ne causent de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les entités bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

2021

MAIF VIE devient entreprise à mission. MAIF VIE définit une stratégie de sortie des énergies fossiles (charbon et énergies fossiles non conventionnelles d'ici 2030, pétrole d'ici 2040), et renforce ses critères d'exclusion applicables dès 2022 pour la gestion en direct et les fonds dédiés.

MAIF adhère à la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA).

MAIF VIE définit son premier objectif de part sociale⁶.

MAIF VIE crée une gamme d'unités de compte 100 % labellisées pour ses contrats Assurance vie Responsable et Solidaire et PER Responsable et Solidaire.

6. La part sociale intègre les investissements dans les activités économiques apportant des solutions aux enjeux sociaux ou participant à la transformation juste et durable de notre société, pour autant qu'ils ne causent de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les entités bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

2022

MAIF VIE se fixe des objectifs à horizon 2025 en termes de réduction de l'empreinte carbone de ses investissements, de financement de la transition énergétique et écologique, et de mobilisation de ses parties prenantes autour des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat⁷.

MAIF VIE cède la totalité de ses positions détenues en gestion directe dans le secteur pétrolier.

MAIF VIE lance des travaux pour améliorer la contribution de ses investissements aux objectifs internationaux en termes de biodiversité.

Le conseil d'administration de MAIF VIE adopte la stratégie sociale des investissements.

Le groupe MAIF crée un Comité de Direction Climat.

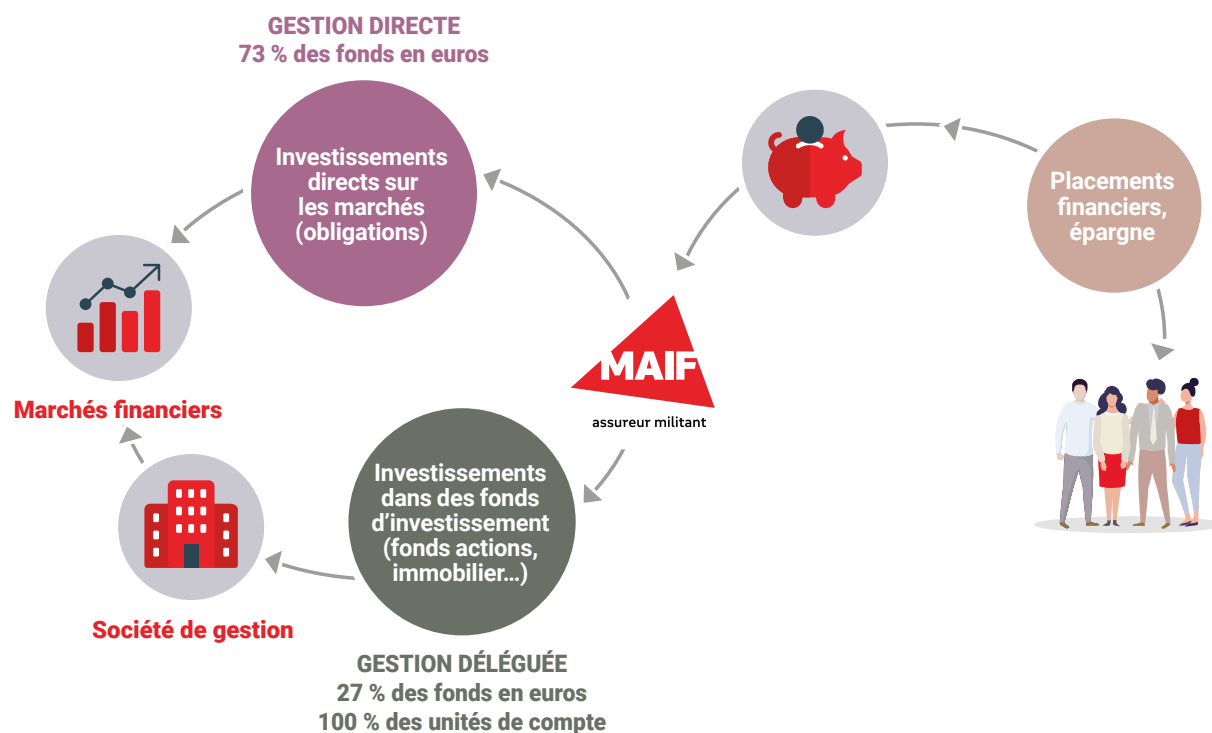
MAIF VIE est doublement récompensée pour la gestion durable de ses actifs par le Prix Finance Durable décerné par l'Agefi et le prix Impact décerné par Option Finance.

7. Ces objectifs sont décrits dans le chapitre F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

2023

- Le conseil d'administration de MAIF VIE adopte la stratégie biodiversité des investissements, qui constitue désormais, avec la stratégie climat, la « stratégie pour la nature ».
- MAIF VIE poursuit son engagement en faveur du climat en lançant une campagne de dialogue à destination de ses partenaires sociétés de gestion sur la fin des financements aux acteurs du secteur du charbon.
- MAIF est récompensée par l'AGEFI et reçoit le prix de « l'investisseur institutionnel le plus influent en matière de prise en compte des enjeux ESG ».

Nos chiffres clés à fin 2023



Actifs financiers de MAIF VIE

11,4 Md€

96 %

De part ISR⁸ pour l'actif général

100 %

De part ISR pour l'actif cantonné

Unités de compte

861 M€

14 unités de compte commercialisées dans les contrats de MAIF VIE⁹

16 uc labellisées ISR

Label dédié à la prise en compte des critères ESG

2 uc labellisées ISR et Finansol
Label dédié à l'épargne solidaire

2 uc labellisée Greenfin
Label dédié à la financer verte

8. Part des actifs financiers de MAIF VIE prenant en considération les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance lors des décisions d'investissement.

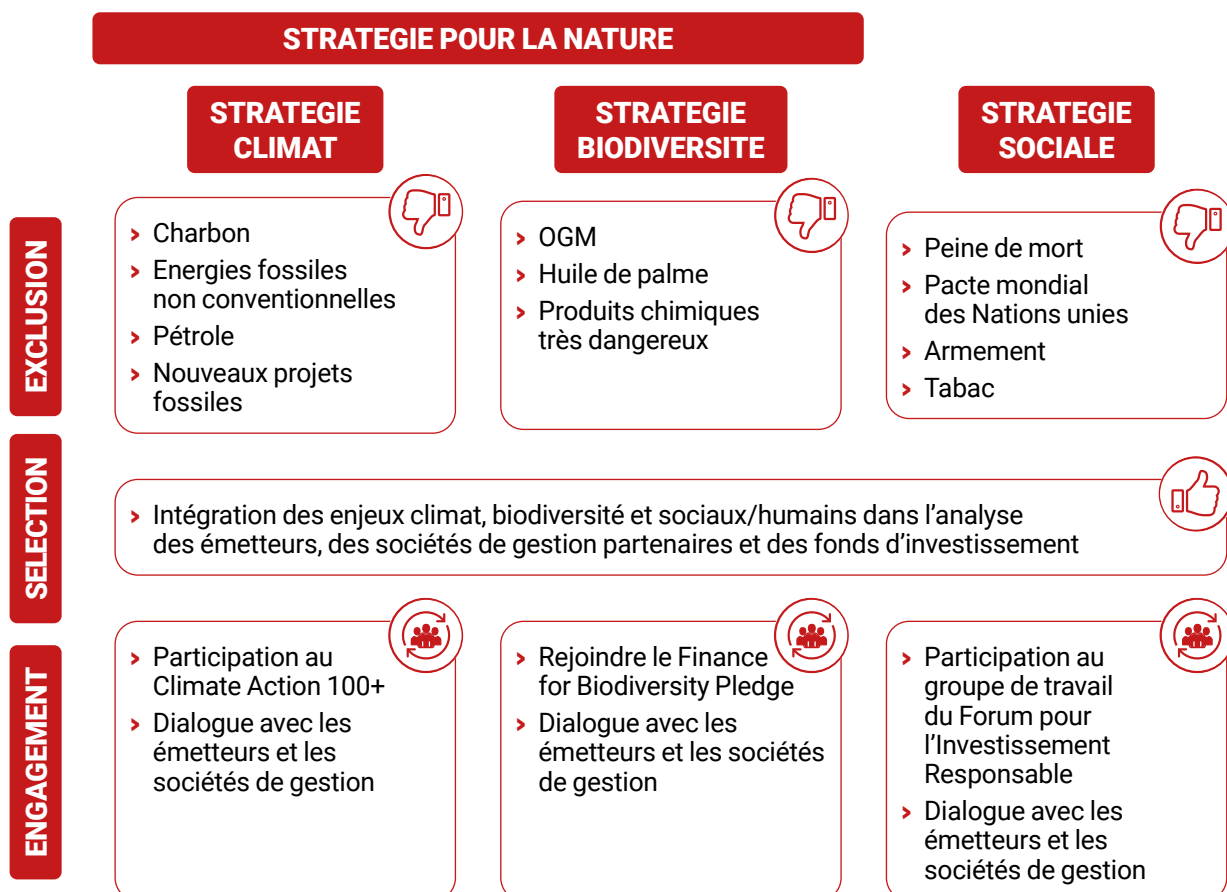
9. Sur un total de 25 unités de compte associées aux contrats produits par MAIF VIE (5 unités de compte ne sont plus commercialisées et 6 autres sont associées à un contrat distribué par le Groupe VYV).

Récapitulatif de la démarche d'investissement responsable déployée par MAIF VIE

La stratégie ISR de MAIF VIE constitue un axe de déploiement majeur de la mission de l'entreprise en contribuant à 4 des 5 objectifs sociaux et environnementaux. Cette stratégie est la manifestation d'une volonté de contribuer positivement à la résolution des grands défis que sont la transition écologique, le développement d'une société plus solidaire et l'émergence d'entreprises engagées en faveur de ces deux thématiques tout en plaçant l'intérêt des sociétaires au cœur de ses activités.



La démarche d'investissement responsable de MAIF est déployée à travers 3 stratégies dédiées aux enjeux du développement durable qui contiennent chacune un volet d'exclusion, de sélection et d'engagement :



STRATEGIE POUR LA NATURE

STRATEGIE CLIMAT

S'inscrire dans la trajectoire de l'Accord de Paris sur le climat

ENGAGEMENTS



OBJECTIFS

2025 > Réduire de 25% l'empreinte carbone¹

2025 > Atteindre 13% de part verte²

2025 > Dialoguer avec 20 entreprises 20 sociétés de gestion

2030 > Sortie totale du charbon et des énergies non conventionnelles
> Arrêt du financement des nouveaux projets fossiles

2040 > Sortie totale du pétrole

RESULTATS 2023

507 954 tCO₂eq de gaz à effet de serre émis
par les actifs financiers de MAIF VIE et les
unités de compte, **soit 49 tCO₂eq/M€ investis**

Exposition aux énergies fossiles³ de 4,4 %
pour les actifs financiers
4,3 % pour les UC

Exposition aux énergies fossiles⁴ en prorata
du chiffre d'affaires de 1,5 % pour les actifs
financiers
0,6 % pour les UC

1,8 Md€ investis dans la transition
énergétique et écologique

Soit une **part verte** de
13,9 % de l'actif général
29,6% de l'actif cantonné
18,6% pour les UC

+2,1°C
Température vers laquelle
tendent les actifs financiers³

1. Obligations d'entreprises, actions et fonds dédiés immobiliers.

2. Investissements contribuant à la transition énergétique et écologique selon les critères du label Greenfin pour autant qu'ils ne causent de préjudice à aucun objectif environnemental ou social et que les entités bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance. L'objectif porte sur l'actif général de MAIF VIE.

3. L'exposition aux énergies fossiles prend en compte les entreprises impliquées dans l'extraction et la production d'énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz naturel) ainsi que les entreprises produisant de l'énergie à partir de combustibles fossiles, et ce, dès le premier euro de chiffre d'affaires réalisé dans ces activités.

4. Calculé sur les actifs financiers de MAIF VIE (fonds en euros général et fonds en euros cantonné) et les unités de compte.

STRATEGIE POUR LA NATURE

Stratégie biodiversité

S'inscrire dans le cadre de l'Accord de Kunming Montréal visant à enrayer le déclin de la biodiversité

AGIR DE façon PRIORITAIRE D'ICI À 2030

ENGAGEMENTS



OBJECTIFS

2026

➤ Allouer 290 millions d'euros⁵ à des investissements en faveur de la biodiversité

2026

➤ Dialoguer avec 10 entreprises et 10 sociétés de gestion

RESULTATS 2023

1 949 MSA.km²
de surface de biodiversité impactée
jusqu'en 2022⁶

23 MSA.km²
de surface de biodiversité supplémentaire
impactée en 2023²

140 M€⁷
d'investissements
entre 2019 et 2023
dans des fonds qui contribuent
à la réduction des pressions
ou à la préservation de la biodiversité

5. Engagement pris sur le périmètre du groupe MAIF.

6. Calculé sur les actifs financiers de MAIF VIE (fonds en euros général et fonds en euros cantonné) et les unités de compte.

7. Engagement pris sur le périmètre du groupe MAIF.

Stratégie sociale

Participer à la transformation juste et durable de notre société

ENGAGEMENTS



OBJECTIFS

2026

► Atteindre 10% de part sociale⁸

2026

► Privilégier les investissements visant à faciliter l'accès à l'emploi, à l'éducation et à la formation et accompagner la transition du logement et de la mobilité

RESULTATS 2023

Indicateurs sociaux sur les entreprises financées⁹

13% de jeunes (moins de 30 ans)

22% de seniors (plus de 50 ans)

43% de femmes salariées

29% de femmes à des postes
de top management

3% de personnes en situation de handicap

1,6 Md€ investis
en faveur des enjeux
sociaux

Soit une **part sociale**

8,1% pour l'actif général

19,0% pour l'actif cantonné

31% pour les UC

8. Investissements apportant des solutions aux enjeux sociaux ou participant à la transformation juste et durable de notre société, pour autant qu'ils ne causent de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les entités bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance. L'objectif porte sur l'actif général de MAIF VIE.

9. Calculé sur les actifs financiers de MAIF VIE (fonds en euros général et fonds en euros cantonné) et les unités de compte. Taux de couverture des indicateurs sociaux :

Emploi des jeunes : 21,7% des entreprises financées via des actifs cotés

Emploi des seniors : 21,8% des entreprises financées via des actifs cotés

Emploi des femmes : 25,3% des entreprises financées via des actifs cotés

Emploi des femmes à des postes de top management : 23,4% des entreprises financées via des actifs cotés

Emploi des personnes en situation de handicap : 14,2% des entreprises financées via des actifs cotés

A large, bold, red letter 'A' is positioned in the upper left quadrant of the image. The background is a dark, semi-transparent overlay on a photograph of a park. On the left, a thick tree trunk is visible. On the right, green leaves of a tree are seen. In the lower right, a paved path leads into the distance where a group of people is walking. The overall lighting is soft, suggesting a shaded outdoor environment.

A

**DÉMARCHE GÉNÉRALE DE
L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN
COMPTE DES CRITÈRES
ENVIRONNEMENTAUX,
SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE
GOUVERNANCE**



MAIF et sa filiale d'assurance vie MAIF VIE placent les intérêts des adhérents au cœur de leur démarche d'investisseur responsable ayant pour objectif de concilier performance financière et engagements sociétaux. C'est dans cette optique que le groupe MAIF fait évoluer en permanence ses stratégies d'investissement en intégrant, au fil des avancées, les nouveaux enjeux du développement durable en lien avec les thématiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise, ainsi que de nouveaux outils de mesure et d'évaluation des risques et des opportunités en matière d'investissement responsable.

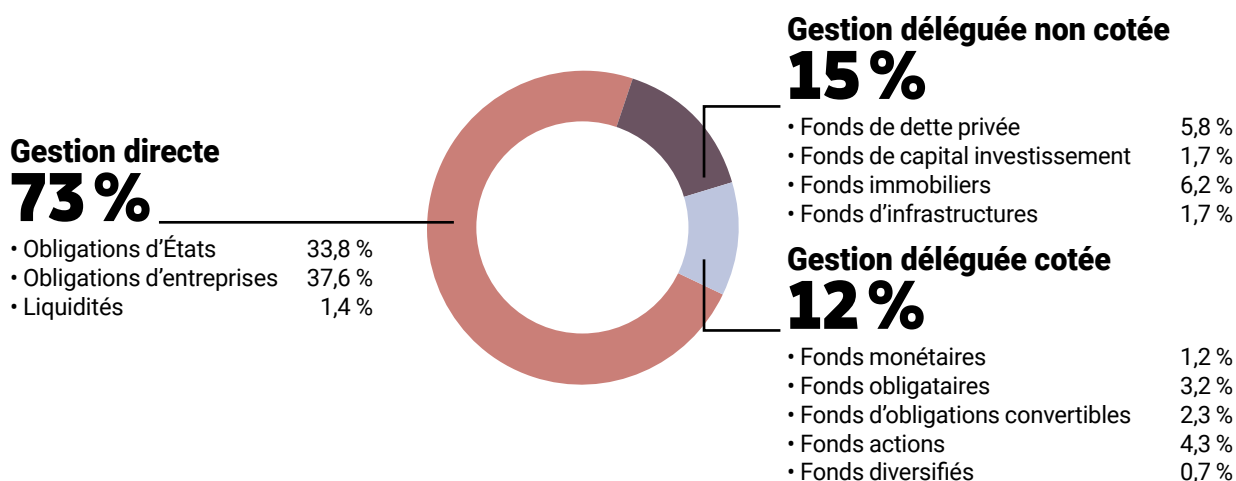
Ainsi, la stratégie ISR de MAIF VIE repose désormais sur trois piliers, à savoir, les stratégies climat et biodiversité qui constituent à elles-deux la stratégie pour la nature, ainsi que la stratégie sociale des investissements.

MAIF, un investisseur socialement responsable

La répartition des actifs financiers par classes d'actifs

Les 11,3 milliards d'euros (en valeur de marché) investis pour le compte des actifs financiers de MAIF VIE sont répartis de la manière suivante au 31 décembre 2023 :

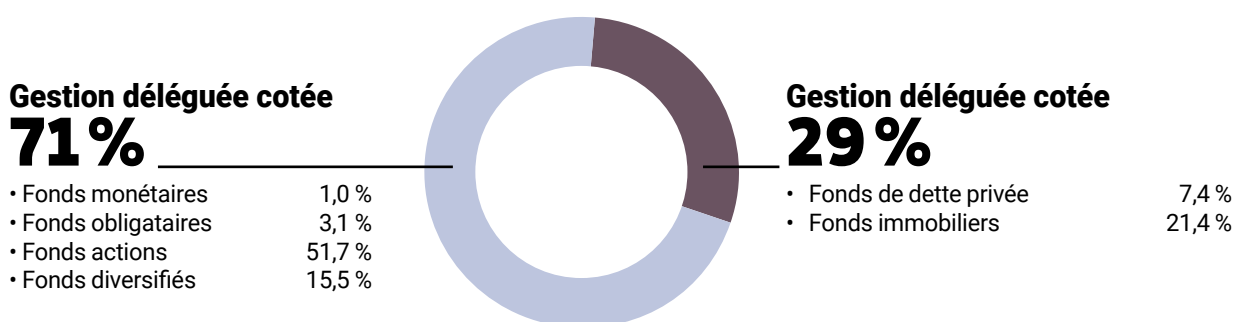
Répartition des investissements au 31 décembre 2023



En principe, dans le cadre de sa gestion déléguée, le groupe MAIF privilégie les investissements dans des fonds ouverts à d'autres investisseurs. Ainsi, les fonds gérés exclusivement pour le groupe MAIF par des sociétés externes représentent 24 % des investissements en gestion déléguée de MAIF VIE, soit 7 % de ses actifs financiers.

Les 861 millions d'euros (en valeur de marché) investis dans les unités de compte associées aux contrats d'assurance vie et d'épargne retraite proposés par MAIF VIE sont répartis de la manière suivante au 31 décembre 2023 :

Répartition des investissements des unités de compte au 31 décembre 2023



Les principes clés de la démarche d'investissement responsable

En tant qu'assureur et investisseur institutionnel, MAIF VIE se doit de garantir sur le long terme la sécurité et la rentabilité des actifs financiers confiés par les adhérents de son contrat d'assurance vie et de son plan d'épargne retraite. Ces capitaux sont investis de telle sorte qu'ils lui permettent de faire face à tout instant à ses engagements d'assureur. Filiale d'un groupe mutualiste, l'épargne que MAIF VIE doit préserver et qu'elle s'efforce de faire fructifier sert l'intérêt exclusif de ses adhérents. Aussi, la stratégie d'investissement responsable déployée prend en considération des enjeux extra-financiers, visant à financer un monde plus durable, et contribue à maîtriser le niveau de risque des placements.

La démarche d'investissement responsable déployée par MAIF pour les actifs financiers de MAIF VIE et les unités de compte est appliquée à toutes les typologies d'actifs : actions ou obligations d'entreprises, obligations souveraines, actifs immobiliers ou d'infrastructures, grâce à des critères adaptés à chaque classe d'actifs. Elle s'articule autour de trois préoccupations :

- exclure les activités ayant des impacts néfastes pour l'environnement ou la vie humaine ;
- sélectionner des investissements qui contribuent favorablement à une transition climatique inclusive, attentive à la réduction des inégalités sociales et au développement des territoires et promotrice de modes de vie plus respectueux de l'environnement et de la biodiversité ;
- dialoguer avec les parties prenantes, afin de les sensibiliser à cette démarche.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) étudiés découlent d'une approche pragmatique, orientée vers l'identification et la gestion des opportunités et risques extra-financiers. La stricte application de ces critères oriente le placement de l'épargne confiée à MAIF VIE vers des investissements responsables.

Des engagements ambitieux

Depuis 2009 et la signature des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies, le groupe MAIF n'a eu de cesse de faire progresser sa démarche d'investisseur responsable, et inclut MAIF VIE, sa filiale d'assurance vie, dans son engagement en faveur du bien commun. Cette démarche d'amélioration continue a conduit à la définition d'engagements et d'indicateurs variés et complémentaires, rendus plus exigeants au fur et à mesure du renforcement de la démarche d'investissement responsable.

Historiquement, MAIF VIE mesure la progression de sa démarche responsable à travers la part de son actif général qui prend en considération les critères environnementaux, sociaux

et de gouvernance lors des décisions d'investissement, appelée « part d'investissement socialement responsable (ISR) ». Les actifs ne faisant pas partie de la part ISR sont :

- pour la gestion directe, les émetteurs non couverts par l'agence de notation ISS ESG, le fournisseur utilisé pour obtenir une première analyse extra-financière des entreprises ;
- pour la gestion déléguée, les investissements dans des fonds qui ne prennent pas systématiquement en considération les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) préalablement aux décisions d'investissement. Si MAIF VIE n'effectue désormais plus de nouveaux investissements dans ce type de fonds, le reliquat de fonds encore en portefeuille est progressivement remplacé.

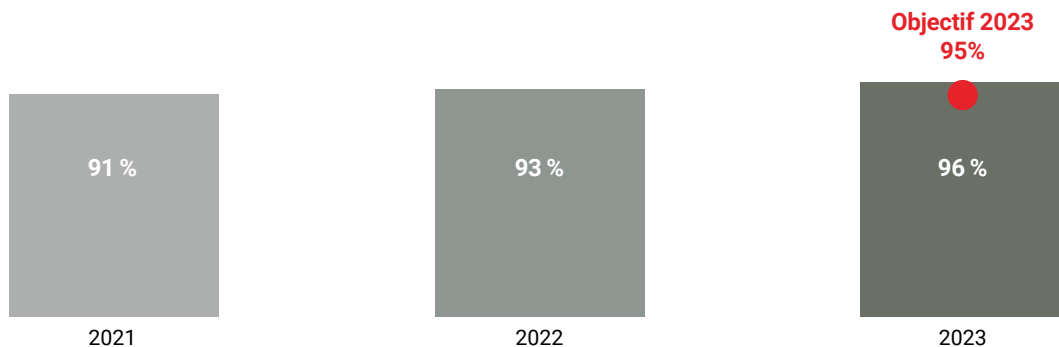


- > À fin 2023, la part ISR de l'actif général de MAIF VIE atteint 96 %.
- > La part ISR du fonds en euros du PER Responsable et Solidaire est de 100 %.

Enfin, une analyse ESG et climat est réalisée sur 100 % des produits d'investissement (fonds, dette d'entreprises ou d'États) préalablement à tout nouvel investissement pour le compte de MAIF VIE et des unités de compte associées à ses contrats.

Évolution de la part ISR

Actif général



Source : MAIF.

MAIF, INVESTISSEUR ENGAGÉ POUR LA NATURE...

Les crises liées au climat et à la biodiversité ne pouvant être résolues séparément, MAIF s'engage dans une stratégie environnementale globale « pour la nature » avec le double enjeu de contribuer à l'objectif de neutralité carbone et d'agir en faveur de la nature et de la biodiversité.

Sur le climat, le groupe MAIF s'est doté, en 2020, d'une stratégie afin d'inscrire ses investissements dans le cadre des objectifs de limitation du réchauffement climatique fixés par l'Accord de Paris sur le climat¹. Elle vise l'alignement, d'ici 2030, de son portefeuille d'investissements sur une trajectoire de réchauffement climatique contenu au plus proche de + 1,5 ° C.

La politique relative à la stratégie climat déployée par MAIF VIE met en pratique plusieurs des objectifs associés à sa raison d'être :

- l'objectif consistant à placer l'intérêt de ses adhérents au cœur de ses activités est central, dans la mesure où la politique déployée sur les énergies fossiles permet de limiter le risque d'exposition aux actifs échoués et donc de réduire le risque de conséquences financières négatives susceptibles d'impacter l'épargne de long terme investie dans des entreprises qui n'ont pas engagé de transition énergétique pertinente. Aussi, cette politique répond à une demande sociétale croissante d'investissements responsables et durables de la part de nos adhérents et prospects ;
- l'objectif consistant à contribuer à la transition énergétique et écologique à travers ses activités est également au cœur de la politique appliquée au charbon thermique, au pétrole et au gaz, en visant le développement d'une économie moins dépendante aux énergies fossiles ;
- l'objectif consistant à promouvoir le développement de modèles d'entreprises engagées dans la recherche d'impacts positifs est une préoccupation essentielle de cette politique, qui est systématiquement associée à un dialogue avec les entreprises et les sociétés de gestion. Cette démarche permet d'identifier les acteurs déterminés à mettre en œuvre des évolutions majeures de leurs activités afin de contribuer à lutter contre le changement climatique. Dans le cas contraire, MAIF VIE s'engage à ne plus financer ces acteurs économiques.

En 2022, des objectifs intermédiaires, à horizon 2025², ont été publiés dans le cadre de la stratégie climat des investissements, et de l'adhésion du groupe MAIF à la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA). Ces objectifs ont été déclinés pour les actifs financiers de MAIF VIE. L'entité s'est ainsi dotée d'objectifs climatiques qui lui sont propres :

- un objectif de réduction de l'empreinte carbone des

investissements de 25 % (périmètre des investissements en actions cotées, obligations d'entreprises et fonds dédiés d'actifs immobiliers, soit 48 % des actifs financiers de MAIF VIE) ;

- l'atteinte, a minima, de 13 % de part verte, c'est-à-dire la part des investissements dans les activités économiques contribuant à la transition énergétique et écologique selon les critères du label Greenfin pour autant qu'ils ne causent de préjudice à aucun objectif environnemental ou social et que les entités bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance ;
- le dialogue avec les 20 entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre du portefeuille détenu en direct et les 20 principales sociétés de gestion partenaires.

Sur le sujet de la biodiversité, MAIF VIE s'est doté d'une stratégie dédiée fin 2023³. En définissant sa stratégie biodiversité des investissements, le groupe MAIF s'engage à prendre en considération les objectifs de long terme liés à la biodiversité, afin de réduire les pressions exercées par les activités économiques qu'il finance. Pour contribuer à ces objectifs, MAIF VIE intègre sa démarche dans le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal et entend agir de façon prioritaire sur les cibles suivantes, parmi les 23 identifiées dans l'Accord de Kunming-Montréal :

- réduire les risques de pollutions et l'impact négatif de la pollution, en particulier liés aux produits chimiques dangereux et au plastique (contribution à la cible 7) ;
- protéger tous les espaces en participant à la lutte contre la déforestation, en s'engageant en faveur de la protection et la gestion durable des forêts, en contribuant à limiter l'artificialisation des sols, et en encourageant des modes de production agricoles plus durables (contribution aux cibles 10 et 12) ;
- encourager les pratiques de consommation durable en incitant les acteurs économiques à améliorer la transparence, l'éducation et l'accès aux alternatives (contribution aux cibles 15 et 16).

À ce titre, le groupe MAIF a d'ores et déjà alloué 140 millions d'euros à des fonds d'investissement contribuant à la préservation de la biodiversité et s'engage à consacrer 150 millions d'euros supplémentaires en faveur de la biodiversité, d'ici 2026.

Dans le cadre du déploiement de sa stratégie pour la nature, le groupe MAIF veillera à contribuer à une transition climatique et écologique inclusive, en étant attentive aux enjeux autour de l'emploi et du développement des territoires.

1. La stratégie climat est détaillée au chapitre F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

2. Entre le 31/12/2020 et le 31/12/2024

3. Cf chapitre G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

... ET RÉSOLUMENT HUMAIN À TRAVERS SA STRATEGIE SOCIALE

Pilier historique de l'économie sociale et solidaire, MAIF accorde une importance particulière à la dimension sociale de ses investissements. Ainsi, **le groupe MAIF s'est doté, fin 2022, d'une stratégie sociale des investissements⁴, s'appliquant également à MAIF VIE**, qui vise à contribuer, via ses investissements, à financer des solutions aux enjeux sociaux et générer, à chaque fois que cela est possible, un impact positif afin de participer à la transformation juste et durable de notre société. En cohérence avec la politique sociale du groupe MAIF, cette stratégie, en faveur de l'inclusion et l'égalité des chances, financera en particulier les projets ou les entreprises permettant d'améliorer la mobilité ainsi que l'accès à l'emploi, à l'éducation et au logement.

Le déploiement de cette stratégie est piloté par l'indicateur de part sociale, c'est-à-dire la part des investissements dans les

activités économiques apportant des solutions aux enjeux sociaux ou participant à la transformation juste et durable de notre société, pour autant qu'ils ne causent de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les entités bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Concrètement, il s'agit :

- d'obligations sociales et durables (au prorata de leur part dédiée aux enjeux sociaux) ;
- de fonds à thématique sociale (création d'emplois, progrès social, logement intermédiaire, microfinance, fonds solidaires, etc.).

L'objectif de part sociale a été fixé à 10 % de l'actif général MAIF VIE pour l'année 2026 (à fin 2023, la part sociale s'élève à 8,1 % de l'actif général MAIF VIE).

Adhésion de l'entité à des chartes, codes, initiatives

En tant que filiale du groupe MAIF, MAIF VIE respecte les codes de conduite relatifs à un comportement responsable des entreprises et les normes internationalement reconnues en matière de diligence raisonnable et de communication d'information suivantes :

Les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI)

MAIF est le premier assureur français à avoir signé les UN PRI de l'Organisation des Nations Unies en 2009, engageant alors l'ensemble des sociétés du groupe MAIF dans une démarche d'investissement socialement responsable, y compris MAIF VIE. Cette adhésion est un élément fondateur de sa démarche d'investissement responsable. Les UN PRI sont par ailleurs utilisés en tant que tels dans la démarche d'engagement de MAIF : à compter du 1^{er} janvier 2024, les sociétés de gestion n'ayant pas mis en place une démarche d'investissement responsable, à travers l'adhésion aux principes pour l'investissement responsable des Nations Unies ou la formalisation d'une politique d'investissement responsable, ne sont plus éligibles à de nouveaux investissements.

Le Pacte mondial des Nations Unies

L'adhésion de MAIF au Pacte mondial est également un élément central de sa démarche d'investissement responsable. Le Pacte mondial implique l'engagement de respecter et faire respecter dans sa sphère d'influence la Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998, faisant elle-même suite à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948. Ainsi, les entreprises qui ne respectent pas l'un des dix

principes du Pacte mondial des Nations Unies sont exclues des investissements directs ainsi que des fonds dédiés.

La Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions de 2008, la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel de 1997, la Convention sur les armes biologiques de 1972, la Convention sur les armes chimiques de 1993, la Convention sur certaines armes classiques et ses protocoles de 1995, et le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires de 2017

C'est notamment sur ces conventions et traité qu'est basée la politique d'exclusion du groupe MAIF sur l'armement qui s'applique aux investissements en gestion directe et via des fonds dédiés⁵.

L'Accord de Paris sur le climat de 2015

La contribution aux objectifs de l'Accord de Paris sur le climat est le point de départ de la stratégie climat déployée depuis 2020. C'est également sur la base de cet accord, et des recommandations scientifiques associées, qu'ont été définies les politiques d'exclusion portant sur le charbon thermique et les hydrocarbures appliquées aux investissements en direct et aux fonds dédiés⁶.

4. La stratégie sociale des investissements de MAIF, déclinée pour MAIF VIE, est décrite plus en détail dans le rapport ESG et Climat du Groupe MAIF, disponible sur la page entreprise [Rapports ESG et climat - Entreprise MAIF](#)

5. Cf. page 24

6. Cf. encadrés page 68

La Convention sur la diversité biologique de 1992, et la conférence des Parties (COP15), donnant lieu à l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal en 2022

Le groupe MAIF s'est inscrit dans ce nouveau Cadre mondial pour définir la stratégie biodiversité des investissements. En particulier, il s'est appuyé sur les 23 cibles de l'accord de Kunming-Montréal et sur l'évaluation des pressions de ses investissements sur la biodiversité pour définir ses cibles d'actions prioritaires à horizon 2030.

Par ailleurs, MAIF adhère aux initiatives suivantes pour former des coalitions d'investisseurs dans le cadre du dialogue avec les entreprises⁷ :

- Climate Action 100+;
- le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR).

De plus, dans le cadre du déploiement de sa stratégie climat, MAIF a rejoint en 2021 la **Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA)**, avec comme objectif de s'inscrire dans une démarche de progrès et de partager les bonnes pratiques avec ses pairs.

Enfin, convaincue que l'affirmation de son engagement et le partage de bonnes pratiques et d'expertises favorisent la mobilisation collective et permettent de construire des solutions adaptées et inclusives, MAIF s'associe à des groupes de travail et des coalitions nationales et internationales pour faire progresser l'investissement responsable en France et dans le monde. Le groupe participe ainsi à de nombreuses initiatives en faveur de la finance durable :

- groupes de travail sur l'intégration de critères ESG et climat dans les placements financiers et l'épargne et participation à la commission sur le développement durable de France Assureurs;
- animation de la Commission ESG d'Emergence, 1^{er} fonds de place pour l'accélération de sociétés de gestion entrepreneuriales, ayant pour principal objectif d'encourager le développement de l'investissement responsable au sein des sociétés de gestion incubées;
- commission dédiée à l'investissement responsable de l'Association française des investisseurs institutionnels (AF2i);
- groupes de travail de l'Institut de la Finance Durable sur l'investissement à impact et sur la réglementation appliquée à la finance durable;
- cercle des institutionnels de Novethic, dont la vocation est d'accompagner les investisseurs désireux de renforcer leur engagement sur la finance durable;
- groupes de travail de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et de France Assureurs sur l'évaluation des risques climatiques;
- groupe de travail de FAIR sur l'investissement à impact;
- consultations organisées par le gouvernement français et les autorités européennes sur les réglementations.

En tant qu'investisseur désireux de promouvoir l'investissement responsable et durable dans son écosystème, le groupe MAIF a apporté sa signature à quatre lettres ouvertes en 2023. Elles sont le fruit d'un engagement collaboratif entre acteurs financiers de toutes zones géographiques, ayant pour but de faire évoluer les pratiques des acteurs économiques et d'inciter à une prise de conscience commune sur des sujets tels que la lutte contre le changement climatique, la réduction du plastique, ou encore le renforcement des critères du label ISR.

7. Cf. chapitre F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

La politique d'investissement responsable appliquée à la gestion directe

Une part importante des actifs financiers de MAIF VIE est directement investie dans la dette émise sur les marchés financiers par des États et assimilés (régions, collectivités locales, agences supranationales) d'une part, et par des entreprises financières et non-financières, d'autre part. Les critères extra-financiers étudiés avant chaque investissement sont adaptés à chacun de ces deux univers.

La politique d'investissement responsable appliquée à la gestion directe est décrite de manière détaillée dans le document présentant les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement disponible sur [Notre politique d'investissement responsable - Entreprise MAIF](#).

Les dettes souveraines : primauté à l'éthique

MAIF évalue, au regard de son éthique, la capacité d'un État à intégrer le portefeuille d'investissements en direct. Les critères de sélection de ces États sont relatifs au respect de chaque vie humaine, à la capacité de l'État à générer une croissance qui profite à tous, à l'impartialité des systèmes étatiques et à la sécurité des citoyens.

Seuls les États membres de l'OCDE peuvent être financés. Parmi ceux-ci sont exclus les États n'ayant pas aboli la peine de mort dans leur constitution. En complément, les analystes en finance durable de MAIF mènent des analyses sur trois autres critères pour déterminer l'éligibilité des États concernés :

- l'indice de développement humain de l'État, retraité des inégalités (IDHI). Celui-ci doit figurer parmi les 50 meilleurs au monde;
- le contrôle de la corruption;
- la sécurité des citoyens.

La liste des États susceptibles de bénéficier d'un financement direct à travers la dette souveraine est établie une fois par an par les analystes en finance durable de MAIF. L'éligibilité de chaque État présent dans le portefeuille géré en direct est également vérifiée par les équipes en charge de la conformité des investissements. Dix États sur les trente-huit que compte l'OCDE ne sont pas éligibles à un financement en direct par MAIF VIE, en raison de leur positionnement insatisfaisant sur un ou plusieurs des critères extra-financiers décrits ci-dessus.

Les entreprises : éligibilité et exclusions

MAIF exclut les activités montrant un impact significativement négatif sur la vie humaine ou l'environnement des investissements en direct de ses actifs financiers :

- la production d'armes;
- le secteur du tabac;
- les entreprises qui développent de nouveaux projets, produisent du charbon thermique, ou de l'électricité grâce au charbon thermique;
- la production d'énergies fossiles non conventionnelles, le développement de nouveaux projets pétroliers ou gaziers, l'industrie pétrolière⁸;
- les entreprises qui produisent et/ou distribuent des OGM agricoles, de l'huile de palme ou des pesticides⁹;
- les entreprises qui ne respectent pas un ou plusieurs principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Les entreprises domiciliées dans un État ou territoire non

coopératif ou qui présentent des défaillances stratégiques aux normes pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont également exclues des investissements en direct de l'actif général et du fonds en euros du PER Responsable et Solidaire.

En complément, les analystes en finance durable MAIF évaluent systématiquement la façon dont les entreprises prennent en considération les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance avant tout investissement direct. Ils s'appuient alors sur les analyses extra-financières réalisées par l'agence de notation ISS ESG. Celle-ci fournit pour chaque entreprise une évaluation du risque extra-financier qui se reflète dans une notation allant de A+ (la meilleure notation) à D- (la moins bonne). Une revue complète du portefeuille d'investissements est effectuée chaque mois par les analystes MAIF pour identifier les évolutions de notes.

8. Le détail des politiques d'exclusion appliquées aux secteurs des combustibles fossiles est disponible chapitre F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

9. Le détail des politiques d'exclusion appliquées en matière de biodiversité est disponible chapitre G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

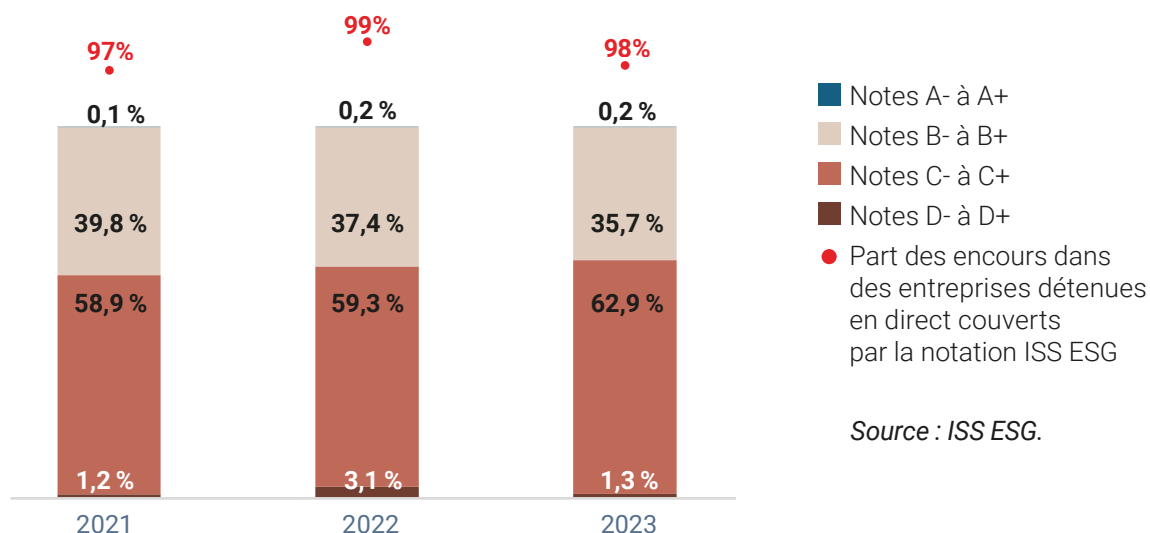
Seules les entreprises bénéficiant d'une note comprise entre A+ et C- peuvent entrer ou être renforcées dans le portefeuille d'investissements en direct. Les analystes en finance durable MAIF mènent un dialogue au cas par cas avec les entreprises déjà présentes en portefeuille et notées D+ à D-, afin de les sensibiliser à cette démarche d'investisseur responsable.

Tableau de correspondance des notations ISS ESG		
NOTE ISS ESG	NIVEAU DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	IMPACT SUR LA DÉCISION D'INVESTISSEMENT
A+ à A-	Excellent	Entreprise autorisée
B+ à B-	Bon	Entreprise autorisée
C+ à C-	Moyen	Entreprise autorisée
D+ à D-	Faible	Pas de nouvel investissement ni renforcement
NR	Entreprise non couverte par une analyse ISS ESG	Entreprise autorisée mais non comptabilisée dans la part ISR



- Les entreprises qui ne font pas l'objet d'une analyse extra-financière par l'agence ISS ESG sont considérées comme « non notées » et sont sorties du périmètre de la « part ISR ». Une vérification de leur respect des critères d'exclusion appliqués par MAIF VIE ainsi qu'une recherche de controverses sont réalisées en amont de l'investissement par les analystes en finance durable MAIF.

Répartition par note ESG des entreprises détenues en direct par les actifs financiers de MAIF VIE au 31 décembre 2023



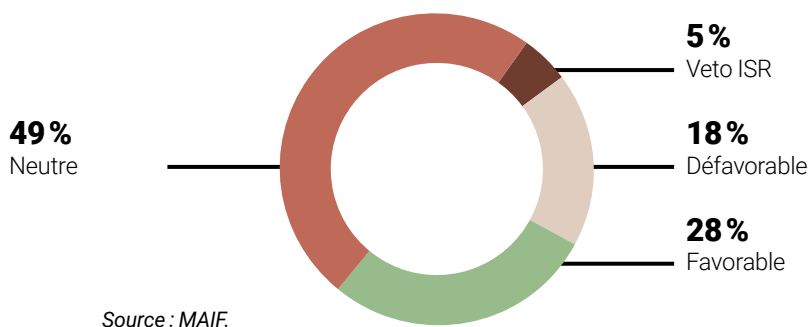
Lorsqu'un rapport d'analyse extra-financière préparé par ISS ESG est disponible, les analystes en finance durable réalisent une analyse complémentaire de la bonne gestion des enjeux extra-financiers par les entreprises sélectionnées, selon une trame spécifiquement développée par MAIF. Les entreprises

sont analysées sur la base de onze à quatorze critères ESG clés se référant à des risques actuels ou émergents, endogènes ou exogènes, pour chaque entreprise, compte-tenu de ses activités¹⁰.

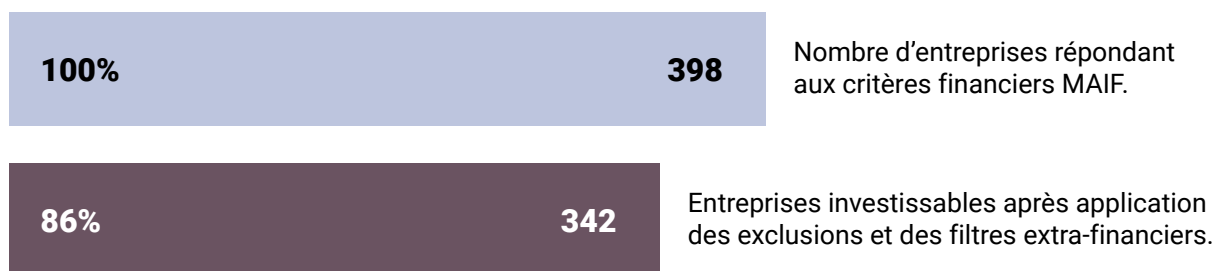


- > Cette analyse aboutit à une recommandation d'investissement (ou de non-investissement) émise par les analystes en finance durable MAIF. L'émission d'un « veto ISR » est associée à une préconisation de vendre ou une interdiction de réinvestir.
- > Les analyses complémentaires menées par les analystes en finance durable sont réalisées avant chaque nouvel investissement, et mises à jour à l'occasion d'une controverse ou au bout de quatre ans sans renouvellement.

Répartition par recommandation ISR MAIF des entreprises détenues en direct par les actifs financiers de MAIF VIE au 31 décembre 2023



Impact des règles extra-financières sur le nombre d'entreprises éligibles à un investissement de MAIF VIE en 2023



- > L'application des règles extra-financières du groupe MAIF a réduit de 14 % le nombre d'entreprises émettant des obligations libellées en euros éligibles à un investissement direct pour les actifs financiers de MAIF VIE en 2023.

10. Cf. chapitre H. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques.

Les exigences de la démarche d'investissement responsable MAIF pour la gestion déléguée

MAIF met en place des processus depuis plusieurs années pour s'assurer de la pertinence et de l'authenticité de la démarche d'investissement responsable de ses parties prenantes. Dans ce contexte, des critères ont été définis afin d'identifier les fonds et les sociétés de gestion dont les pratiques sont en accord avec la démarche d'investissement responsable de MAIF VIE. Ces critères ESG et climat sont évoqués à chaque étape de la

sélection et du suivi des sociétés de gestion auxquelles elle confie une partie de l'épargne des adhérents de MAIF VIE. La politique d'investissement responsable appliquée à la gestion déléguée est décrite de manière détaillée dans le document relatif aux politiques d'intégration des risques en matière de durabilité, disponible [sur Notre politique d'investissement responsable - Entreprise MAIF](#).

Les critères de sélection des sociétés de gestion

L'adhésion et la participation de MAIF à des initiatives internationales, telles que les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI) et la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), permettent d'inscrire sa démarche dans une dynamique de progrès et de coopération avec les acteurs du système financier. L'objectif est double : généraliser la finance durable dans l'écosystème financier, et contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. Aussi, MAIF a mis en place des conditions d'éligibilité progressives pour encourager les sociétés de gestion partenaires à adopter des stratégies de durabilité ambitieuses.

Lors de l'entrée en relation, MAIF informe les sociétés de gestion, à travers une charte régissant leur relation, de sa démarche d'investissement socialement responsable ainsi que de sa volonté de privilégier les investissements qui apportent des solutions aux enjeux sociaux et environnementaux. Cette charte stipule également les engagements de MAIF vis-à-vis des sociétés de gestion, ainsi que les conditions d'éligibilité pour que les sociétés de gestion puissent être mandatées par les sociétés du groupe MAIF :

- En 2020, MAIF a demandé à toutes les sociétés de gestion avec lesquelles elle travaille de mettre en place une démarche d'investissement responsable à travers l'adhésion aux UN PRI ou la formalisation d'une politique d'investissement responsable.

À partir du 1^{er} janvier 2024, les sociétés de gestion qui ne répondent pas à au moins l'une de ces conditions ne seront plus éligibles à de nouveaux investissements.

- Dans le cadre de la stratégie climat appliquée aux investissements, MAIF a pris l'engagement de dialoguer avec les sociétés de gestion afin de les encourager à formaliser une « politique Climat » intégrant a minima une stratégie de sortie totale du charbon thermique (en cohérence avec les recommandations des experts scientifiques).

À partir du 1^{er} janvier 2024, les sociétés de gestion qui n'auraient pas défini de stratégie de sortie du charbon thermique ne seront plus éligibles à de nouveaux investissements.

En complément, un questionnaire extra-financier est adressé aux sociétés de gestion lors de leur entrée en relation avec le groupe MAIF. L'objectif est d'apprécier la démarche d'investissement responsable déployée par chaque société de gestion. Ce questionnaire est renouvelé chaque année dans le but de constater l'amélioration de la démarche des sociétés partenaires.

En 2022, MAIF VIE est allée plus loin en lançant via Reporting21 un scoring ESG des sociétés de gestion partenaires du groupe. Cette notation est intégrée dans une fiche de restitution personnalisée et accessible à chaque partenaire via son espace dédié dans Reporting21. Ainsi, au-delà de permettre à MAIF de suivre l'évolution de ses partenaires, chaque société de gestion peut elle-même identifier son positionnement par rapport à ses pairs, ainsi que ses axes d'amélioration quant à ses pratiques et politiques environnementales, sociales et de gouvernance.

En 2023, pour aller plus loin, un webinar de restitution a été organisé afin de présenter un panorama complet des réponses adressées par les sociétés répondantes. Constatant l'intérêt des sociétés de gestion pour cette présentation, ce webinar sera renouvelé annuellement afin de renforcer le dialogue avec les partenaires.

S'agissant de l'étude des fonds proposés par les sociétés de gestion, des réunions sont organisées avec les équipes de gestion et d'analyse extra-financière des sociétés de gestion afin d'analyser en profondeur la prise en compte des critères ESG dans la constitution des fonds d'investissement qu'elles proposent. Les réponses apportées par les sociétés de gestion sont étudiées par l'équipe d'analystes en finance durable. Elles sont restituées aux gérants d'actifs financiers MAIF et font partie intégrante de la décision de valider, ou non, la société de gestion comme prestataire d'investissement de MAIF VIE.

Les critères de sélection des fonds d'investissement

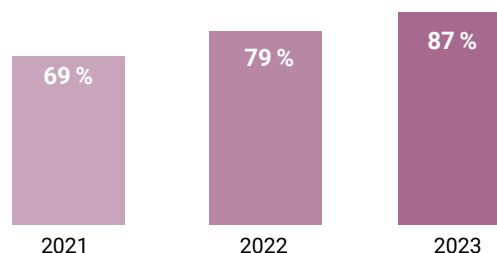
Concernant les unités de compte et les fonds dans lesquels MAIF VIE investit, une analyse systématique de la démarche d'investissement socialement responsable des fonds est réalisée préalablement à chaque investissement. Elle est menée grâce à un questionnaire de due diligence et à l'organisation d'échanges entre les équipes MAIF et les gérants des fonds.

Cette analyse est complétée par un questionnaire de suivi annuel adressé à chaque unité de compte et à chaque fonds présent dans les actifs financiers de MAIF VIE. Les critères d'exclusion appliqués par les fonds, le dialogue mis en place avec les entreprises financées, l'alignement des fonds avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat et le poids des activités contribuant à un objectif environnemental font, par exemple, partie des informations collectées et mises à jour grâce au questionnaire de suivi annuel des fonds dans lesquels MAIF VIE a investi.

En particulier, lorsque le groupe MAIF est seul investisseur dans des fonds qui lui sont dédiés, il requiert des sociétés de gestion qu'elles appliquent a minima les mêmes exclusions que celles définies pour la gestion directe.

Dans des situations très spécifiques (fonds de dette à haut rendement, fonds investissant dans de la dette émise par des entreprises des pays émergents, etc.), dans le passé, il est arrivé que des fonds répondant aux critères financiers de MAIF VIE n'aient déployé aucun moyen d'évaluation des risques extra-financiers.

Part des actifs financiers de MAIF VIE investis dans des fonds qui intègrent des critères extra-financiers dans leurs décisions d'investissement



Source : MAIF.

MAIF VIE a été le premier assureur français à lancer, dès 2009, une gamme de produits d'épargne responsables et solidaires à travers ses unités de compte (UC). Les 14 UC actuellement proposées par le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire et le PER Responsable et Solidaire sélectionnent les entreprises sur la base de critères d'exclusion proches de ceux de MAIF VIE, et prennent en considération des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leurs décisions d'investissement. Quatre unités de compte associées au contrat Assurance vie Responsable et Solidaire ne sont plus commercialisées.

82 % des unités de compte associées aux contrats d'assurance vie et d'épargne retraite proposés par MAIF VIE intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leurs décisions d'investissement.

En particulier, 100 % des unités de compte actuellement commercialisées au travers des contrats Assurance vie Responsable et Solidaire et PER Responsable et Solidaire intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leurs décisions d'investissement.

Part des investissements confiés à des sociétés de gestion placés dans des fonds qui intègrent des critères extra-financiers à leurs décisions d'investissement

	Actifs financiers	Unités de compte
Ensemble des fonds	87%	82%
Fonds obligataires	93 %	100 %
Fonds de dette privée	71 %	100 %
Fonds actions	100 %	99 %
Fonds de capital investissement	91 %	NA
Fonds d'obligations convertibles	100 %	NA
Fonds diversifiés	99 %	79 %
Fonds d'immobiliers	79 %	33 %
Fonds d'infrastructures	100 %	NA
Fonds monétaires	100 %	100 %

Source : MAIF.

Une offre responsable et labellisée

Des labels gages de confiance

Produits phares de l'épargne MAIF VIE, le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire et le Plan Épargne Retraite Responsable et Solidaire expriment les engagements pris en matière d'investissement durable, et répondent à la forte attente d'adhérents désireux de donner du sens à leur épargne. Pour que ces derniers puissent compter sur des placements

performants tout en agissant en faveur de la société et de l'environnement, MAIF VIE recherche des investissements à la fois sûrs et éthiques, favorables à l'emploi, à l'inclusion, à la transition écologique. En finançant un monde plus durable, cette démarche contribue à maîtriser le niveau de risque financier comme extra-financier des placements.

Les placements associés au contrat Assurance vie Responsable et Solidaire et au PER Responsable et Solidaire sont reconnus par plusieurs labels répondant à des exigences particulières, qui renforcent les critères de sélection de MAIF VIE. En particulier, 82 % des montants investis dans les unités de compte associées aux contrats d'assurance vie et d'épargne retraite sont placés dans des supports labellisés¹¹, tels que définis par la loi Pacte. Depuis le 1^{er} octobre 2021, l'intégralité des 14 unités de compte distribuées par MAIF VIE est labellisée.

Le respect des critères exigés par les labels ainsi que par la politique d'investissement responsable de MAIF VIE implique certains impacts opérationnels. En effet, le process de sélection de fonds étant renforcé par ces critères nombreux et exigeants, il convient de mobiliser les ressources humaines et opérationnelles pour réaliser des analyses approfondies et identifier les fonds qui répondent à l'ensemble des besoins de MAIF VIE et permettent de proposer, via ses contrats, des produits performants et durables aux adhérents.

Label ISR, dédié à la prise en compte des critères ESG

513 millions d'euros investis dans 14 unités de compte sur les 18 associées aux contrats Assurance vie Responsable et Solidaire et PER Responsable et Solidaire au 31 décembre 2023.

768 millions d'euros investis par les actifs financiers de MAIF VIE dans 37 fonds disposant du label ISR français fin 2023.

Le label ISR

Soutenu par le ministère des Finances, le label ISR a pour objectif de rendre plus visibles les produits d'investissement socialement responsables pour les épargnants souhaitant participer à une économie plus durable. Ce label est attribué au terme d'une analyse multicritères menée par des organismes indépendants. Les fonds labellisés respectent :

- des objectifs financiers et extra-financiers précisément définis et décrits aux investisseurs ;
- des critères extra-financiers dans la construction et la vie du portefeuille ;
- une méthodologie d'analyse et de notation des critères extra-financiers ;
- une démarche participative avec les entreprises dans lesquelles ils investissent ;
- une gestion transparente du fonds ;
- une mesure des impacts positifs de leur gestion sur le développement d'une économie durable.

En 2022 et 2023, MAIF a successivement participé à la consultation sur l'évolution du label ISR et signé une lettre ouverte en faveur du renforcement des critères du label ISR.

En décembre 2023 une nouvelle version du label ISR a été

adoptée intégrant désormais une dimension climat dans son socle et excluant à ce titre les entreprises qui exploitent du charbon ou des hydrocarbures non conventionnels, ainsi que celles qui lancent de nouveaux projets d'exploration,

11. La part non labellisée correspond aux encours détenus sur 4 unités de compte historiques du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire qui ne sont plus commercialisées dans le cadre de ce contrat.

d'exploitation ou de raffinage d'hydrocarbures (pétrole ou gaz). Elle requiert également que les entreprises investies définissent un plan de transition sur le climat. En outre, elle renforce la sélectivité du filtre extra-financier. Cette nouvelle version bien plus exigeante du label entrera en application à compter du 1 mars 2024.

Dans ce contexte, MAIF VIE suivra de façon attentive l'évolution des fonds vers la nouvelle version du label ISR et assure dans ce cadre un dialogue régulier avec ses sociétés de gestion partenaires, en particulier avec celles sélectionnées pour la gestion des unités de compte distribuées par MAIF VIE.

Label Finansol, dédié à l'épargne solidaire

92 millions d'euros investis en 2023 dans 2 unités de compte sur les 18 associées aux contrats Assurance vie Responsable et Solidaire et PER Responsable et Solidaire au 31 décembre 2023.

52 millions d'euros investis en 2023 par les actifs financiers de MAIF VIE dans 3 fonds disposant du label Finansol fin 2023.

Le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire, labellisé Finansol

En 2022, le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire a obtenu le label Finansol grâce à son fonds en euros labellisé Finansol et sa gamme d'unités de compte bénéficiant toutes d'un label en investissement responsable.

Le fonds en euros du contrat ARS réalise plus de 2,5 % de ses investissements dans des projets solidaires, à forte utilité sociale et environnementale, y compris dans des entreprises qui ont reçu l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale. Il est investi :

- dans les fonds « MAIF Impact Solidaire » et « Choix Solidaire », qui investissent dans des organismes et établissements de l'économie sociale et solidaire soutenant l'accès à l'emploi,

l'accès au logement ainsi que le développement d'activités écologiques ;

- dans le fonds « Insertion Emplois Dynamique » qui crée des emplois ou en favorise la consolidation tout en proposant un accompagnement nécessaire, avec l'appui de l'association France Active pour la sélection des investissements ;
- dans le fonds Blue Orchard, qui soutient l'entrepreneuriat dans les pays en développement ;
- dans les projets sociaux et environnementaux de collectivités françaises (Régions Île-de-France et Occitanie, Ville de Paris), européennes (Union Européenne, Belgique, Pays-Bas et Allemagne) et internationales.

Le label Finansol

Le label Finansol a été créé en 1997 pour distinguer les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne proposés au grand public. Attribué par un comité d'experts indépendants issus de la société civile, ce label repose sur des valeurs de solidarité et de transparence pour une finance inclusive au service d'un meilleur impact social et environnemental. Il assure à l'épargnant qu'il contribue réellement au financement d'activités d'utilité sociale et/ou environnementale : accès à l'emploi et au logement, soutien à l'agriculture biologique et aux énergies renouvelables, entrepreneuriat dans les pays en développement.

En mars 2023 a été approuvé le nouveau Règlement du label Finansol, applicable à compter du 1^{er} octobre 2023, et intégrant de façon plus formalisée les critères d'investissement à impact social, notamment en se fondant sur les cadres de référence reconnus aux niveaux national et international. Ce nouveau cadre a également pour objectif de :

- partager des définitions claires ;
- renforcer son exigence sur les taux d'impact social ;
- construire de nouvelles grilles et de nouveaux indicateurs.

Dans ce contexte, à l'occasion du renouvellement du label Finansol en 2024, MAIF VIE devra s'assurer de la conformité du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire aux nouveaux critères définis par le label, et renforcer la communication et la transparence auprès des adhérents.

Label Greenfin, dédié à la finance verte

64 millions d'euros investis en 2023 dans 1 unité de compte sur les 18 associées aux contrats ARS et PER au 31 décembre 2023.

143 millions d'euros investis en 2023 par les actifs financiers de MAIF VIE dans 11 fonds disposant du label Greenfin fin 2023.

Le label Greenfin

Label d'État lancé au moment de la COP21, le label Greenfin a pour objectif de mobiliser une partie de l'épargne au bénéfice de la transition énergétique et écologique. Il garantit la qualité verte des fonds d'investissement. La labellisation des fonds est assurée par des organismes tiers indépendants.

Exigeante, celle-ci évalue quatre critères :

- une part verte, qui doit être investie dans des activités vertes listées par le référentiel du label ;
- l'exclusion totale de la filière nucléaire et de l'exploration-production de combustibles fossiles, ainsi que l'exclusion partielle des centres de stockage et d'enfouissement sans capture de GES, de l'exploitation forestière non durable, de sociétés de distribution et de transport prestataires de clients des secteurs exclus etc ;
- la veille active sur les controverses touchant les émetteurs du fonds sur des sujets ESG ;
- la mesure de l'impact environnemental effectif des investissements du fonds.

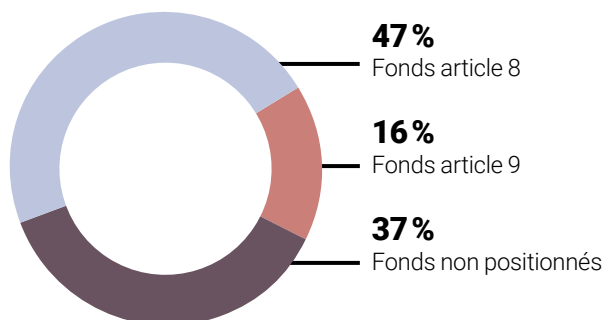
L'application du règlement UE/2019/2088, dit « SFDR »

Le règlement UE/2019/2088, aussi appelé « SFDR », classe les supports d'investissement responsable en deux catégories :

- les fonds se référant à l'article 8 du règlement SFDR font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, etc ;

- les fonds se revendiquant conformes à l'article 9 du règlement poursuivent quant à eux un objectif d'investissement durable.

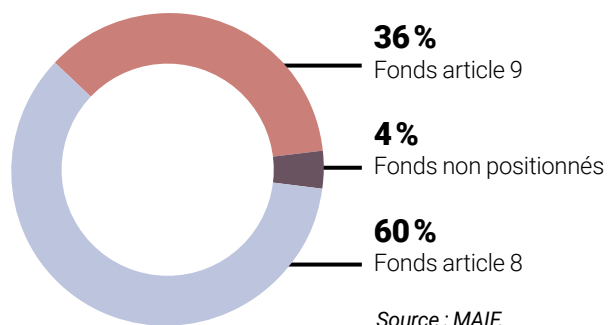
Répartition des fonds détenus via les actifs financiers de MAIF VIE selon leur classification SFDR



Source : MAIF.

Le nombre de fonds détenus via les actifs financiers de MAIF VIE n'étant pas positionnés au regard de la classification SFDR article 8 ou 9, est en baisse d'année en année. Ils représentent 37 % des fonds contre 45 % l'année passée. Il s'agit principalement de fonds d'actifs non cotés dans lesquels MAIF VIE a investi avant l'adoption du Règlement SFDR.

Répartition des unités de comptes selon leur classification SFDR



Source : MAIF.

Toutes les unités de compte commercialisées par MAIF VIE au 31 décembre 2023 répondent soit à l'article 8, soit à l'article 9 du règlement SFDR. Parmi les quatre unités de compte associées au contrat Assurance vie Responsable et Solidaire qui ne sont plus commercialisées, une est non positionnée au regard de la classification SFDR¹².

12. Le détail de la classification des unités de compte et des actifs financiers de MAIF VIE selon le règlement SFDR est disponible en annexe.

Une communication active

Très sensibilisés à l'urgence des enjeux sociétaux, climatiques et environnementaux, les adhérents MAIF VIE sont demandeurs d'une information précise et complète sur l'engagement et la contribution de leur assurance vie. En cohérence avec sa raison d'être et sa mission, MAIF VIE a à cœur de promouvoir la transparence et la diffusion de la connaissance sur l'investissement responsable et l'évaluation de l'impact social des investissements.

Le contenu des différents supports est produit par les équipes de MAIF VIE, la direction des Investissements et des Placements et la direction Marketing. Ces contenus sont réalisés à partir des données financières et extra-financières disponibles dans les outils utilisés pour évaluer et suivre les investissements en direct et en gestion déléguée¹³.

Ces informations sont mises à disposition des adhérents et du public :

- le site institutionnel entreprise.MAIF.fr présente la politique d'investissement responsable et ses déclinaisons. Elle donne accès à la documentation rédigée conformément au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil (dit « SFDR »), regroupée sur [la page entreprise. Notre politique d'investissement responsable - Entreprise MAIF](#) ;
- les informations relatives à la prise en compte de la durabilité par chacune des unités de compte associées au contrat Assurance vie Responsable et Solidaire et au Plan d'Épargne Retraite Responsable et Solidaire sont disponibles dans les prospectus accompagnant ces unités de compte, dans la section relative au règlement SFDR¹⁴ ;
- les rapports annuels contenant la publication des indicateurs de durabilité de chaque unité de compte sont également disponibles sur le site MAIF.fr ;
- le site MAIF.fr, quant à lui, présente les produits d'épargne de la gamme solidaire : Assurance vie Responsable et Solidaire, Plan d'Épargne Retraite Responsable et Solidaire et oriente les sociétaires, adhérents et prospects qui souhaitent en savoir plus sur la démarche d'investissement responsable menée par MAIF et MAIF VIE vers la page du site institutionnel dédiée à ce sujet ;
- des campagnes de communication grand public dédiées à la finance responsable viennent également mettre en lumière l'importance accordée par MAIF à cet engagement pour la société et pour la planète : interventions télévisées, publications sur les réseaux sociaux ;
- enfin, le présent rapport ainsi que le rapport ESG Climat pour le périmètre du groupe MAIF ont vocation à présenter en détail aux adhérents de MAIF VIE et aux sociétaires MAIF la façon dont les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise sont pris en considération dans les décisions d'investissement.

Une autre partie de la communication est adressée directement aux adhérents. Une communication annuelle (lettre financière, par exemple) sur l'investissement socialement responsable de MAIF et de MAIF VIE est mise en ligne sur l'espace personnel des adhérents.

MAIF VIE cherche à intensifier et améliorer la transparence de cette communication auprès des adhérents. Les conseillers sont formés pour pouvoir communiquer au mieux auprès des clients sur les spécificités environnementales, sociales et de gouvernance des nouvelles unités de compte proposées, notamment dans le cadre de l'implémentation de la Directive Distribution Assurance¹⁵.

13. Pour plus d'information sur les outils déployés par les équipes de gestion, se référer au chapitre B. Moyens internes déployés par l'entité.

14. Documentation disponible sur le site internet via les liens suivants :
Contrat Assurance vie Responsable : [Assurance vie Responsable - Simulation en ligne - MAIF](#)
Contrat Plan Épargne Retraite : [PER Plan Épargne Retraite - Réduction d'impôt - MAIF](#)

15. Pour plus d'informations sur la stratégie de déploiement de la communication de MAIF, se référer au chapitre B. Moyens internes déployés par l'entité.

A woman with long brown hair, wearing a dark patterned top and a necklace, is looking down at a smartphone in her hand. The background is dark and out of focus, suggesting an indoor setting. The overall image has a blue tint.

B

**MOYENS INTERNES
DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ**



L'engagement de MAIF VIE en faveur de l'investissement socialement responsable résulte de son engagement constant au service d'une société plus équitable, plus solidaire et plus durable, qui se décline dans chacun de ses actes. En prenant très tôt la mesure des enjeux du développement durable et de ses responsabilités en tant qu'investisseur institutionnel, MAIF VIE déploie une démarche d'investisseur responsable et pilote ses investissements en adéquation avec ses convictions. Elle mobilise en ce sens ses équipes et de nombreuses parties prenantes.

Ressources humaines

Plusieurs équipes assurent l'analyse, la gestion et le suivi des enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance des investissements réalisés pour le compte de MAIF VIE au sein de la direction des Investissements et des Placements de MAIF, permettant ainsi la mise en place d'une gestion intégrée de l'investissement responsable :

- les quatre analystes en finance durable rendent compte de leur travail à la responsable des expertises investissements et finance durable et à la directrice des investissements et des placements (soit 5 équivalent temps plein). Ces ressources humaines chargées de la prise en considération de critères

environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance dans les décisions d'investissement représentaient ainsi cinq équivalents temps plein, soit 13 % des effectifs de la direction des Investissements et des Placements au 31 décembre 2023. En 2024, l'équipe sera renforcée par l'arrivée d'un nouvel analyste en finance durable ;

- les équipes de gestion, d'analyse et de reporting participent également directement à la mise en œuvre et à la bonne application de la démarche d'investisseur responsable de MAIF, ainsi qu'au développement des outils d'analyse ESG et climat. Elles comptaient 37 personnes au 31 décembre 2023.



- **Les analystes en finance durable de la direction des Investissements et des Placements informent régulièrement l'ensemble de la direction sur les nouveautés en matière de durabilité, qu'elles soient de l'ordre de la gestion interne comme de l'ordre de l'évolution de la réglementation portant sur la finance durable. Les comités finance durable mensuels et les comités d'investissements notamment sont l'occasion d'un suivi des indicateurs de durabilité et de l'implémentation de la politique d'investissement responsable.**

Ressources financières

Les moyens financiers utilisés par le groupe MAIF pour déployer sa démarche d'investisseur responsable, accéder aux données environnementales, sociales et de gouvernance et pour les intégrer dans les décisions d'investissement représentaient 32 % des budgets d'abonnements et de prestations dédiés

à la gestion des actifs financiers du groupe MAIF en 2023, soit 560 000 €. Ce montant est en hausse de 12 % par rapport à 2022. MAIF a régulièrement recours à une dizaine de prestataires externes et fournisseurs de données extra-financières pour le déploiement de cette démarche.

Ressources techniques

En termes d'outils, les équipes finance durable de MAIF déploient :

- une méthodologie d'analyse extra-financière permettant de produire une analyse approfondie des entreprises détenues en direct sur les enjeux matériels pour elles ;
- un questionnaire de reporting annuel adressé aux sociétés de gestion partenaires, lequel fait l'objet d'une mise à jour annuelle. Depuis l'exercice 2021, ce questionnaire inclut des questions relatives à la démarche d'investissement durable (au sens du règlement dit « SFDR ») déployée par les fonds d'investissement, ce qui permet de servir de base de dialogue. Il inclut également des questions de collecte des données relatives à l'éligibilité et à l'alignement des investissements avec la taxinomie européenne¹ ;
- un outil de due diligence extra-financière des fonds proposés par les sociétés de gestion partenaires, sous forme d'un questionnaire complété par des entretiens ;
- des parcours de souscription digitaux, retravaillés en 2022 afin d'intégrer les évolutions des produits Assurance vie Responsable et Solidaire et PER Responsable et Solidaire et le cadre réglementaire relatif à l'information des adhérents (par exemple les règlements taxinomie et SFDR sur la finance durable, les recommandations de l'ACPR en 2022 sur la présentation des arguments publicitaires et commerciaux, etc.).

D'autres développements techniques majeurs sont en cours d'implémentation :

- des outils ont été développés pour mener à bien les objectifs pris dans le cadre de la stratégie climat des investissements, en termes d'engagement auprès des entreprises et des sociétés de gestion partenaires. Ces outils sont enrichis à mesure de l'amélioration de la qualité de la donnée et de l'évolution des connaissances et recommandations scientifiques. En particulier, une méthodologie spécifique est déployée pour évaluer les engagements climat des entreprises, sur la base des travaux de S&P Trucost, ISS ESG et de la Science-based targets initiative² ;
- dans le cadre du déploiement de la stratégie de communication auprès des épargnants inscrite dans le plan stratégique 2023-2026 et reprise dans les feuilles de route mission, le comité de direction générale stratégique de MAIF VIE a validé fin 2022 des indicateurs environnementaux et sociaux qui seront déployés sur la gamme d'unités de compte associées aux contrats Assurance vie Responsable et Solidaire et PER Responsable et Solidaire ;
- dans le cadre des stratégies sociale et biodiversité des investissements, validées respectivement en 2022 et 2023, de nouveaux indicateurs de pilotage seront progressivement déployés.

1. Cf. chapitre E. Taxinomie européenne et combustibles fossiles.

2. L'initiative Science Based Targets (SBT - objectifs fondés sur la science) se fixe pour but de piloter une « action climatique ambitieuse » dans le monde de l'entreprise, en faisant de ses objectifs un moyen pour ces dernières de faire de la transition vers une économie bas carbone un avantage compétitif.

Actions menées en vue du renforcement des moyens déployés par l'entité

Dans le cadre de son plan stratégique 2023-2026, MAIF cherche à faciliter la prise de conscience par les épargnants des impacts de leur choix d'un contrat d'assurance vie 100 % labellisé. Cela passe par l'approfondissement de la communication pour promouvoir la transparence et la diffusion de la connaissance sur l'investissement responsable. Fin 2021 déjà, à l'occasion de l'évolution des unités de compte associées au contrat Assurance vie Responsable et Solidaire et au Plan d'Épargne Retraite Responsable et Solidaire vers une gamme 100 % labellisée, les analystes en finance durable MAIF sont intervenus auprès des conseillers spécialisés dans la vente des produits d'assurance vie afin de leur présenter les spécificités environnementales, sociales et de gouvernance des nouvelles unités de compte proposées. Des communications internes sont effectuées à l'occasion de chaque prise d'engagement sur les thématiques de durabilité. Ces dernières, notamment le climat, sont intégrées à l'ordre du jour de tous les séminaires de MAIF, organisés avec l'ensemble des équipes.

De plus, dans le cadre de sa feuille de route mission, étroitement liée au plan stratégique, le groupe MAIF a validé en 2022 une trajectoire pluriannuelle permettant de renforcer la présentation pédagogique de l'offre d'épargne responsable.

Un kit de formation sur l'entreprise à mission et l'offre d'épargne responsable de MAIF VIE a été conçu par l'Université d'entreprise, avec une contribution importante de la direction Mission et Impact et des analystes en finance durable de MAIF, à destination des conseillers du groupe MAIF spécialisés dans la vente des produits d'assurance vie. L'objectif de cette formation est de savoir expliquer la singularité de MAIF VIE en tant qu'entreprise à mission et la déclinaison de cette singularité au niveau de ses offres Assurances vie Responsable et Solidaire et Plan d'Épargne Retraite, répondant toutes deux à la politique d'investissement responsable décrite dans le présent rapport. Cette formation, dispensée durant une journée en présentiel, initiée en 2022, a été déployée en 2023 auprès de plus de 90 % des conseillers³ et est intégrée au parcours de formation initiale à disposition des nouveaux collaborateurs.

En complément, une formation e-learning est déployée depuis 2022 à destination de l'ensemble des conseillers (plus de 90 % des conseillers du réseau ont d'ores et déjà pu en bénéficier), de l'Université d'entreprise et des responsables des réseaux de distribution⁴. Cette formation porte sur la politique d'investissement responsable et présente notamment l'application des stratégies climat et sociale des investissements dans le cadre des différentes unités de compte.

MAIF est fière d'avoir obtenu en 2023 et pour la deuxième année consécutive le Label du Meilleur Conseil Epargne décerné par le magazine Challenges et son partenaire retraite.com, récompensant les meilleures pratiques de conseil en épargne sur le digital et via les réseaux de conseillers.

Le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire ainsi que le PER Responsable et Solidaire ont été une nouvelle fois récompensés tous les deux en 2023 d'un Label d'Excellence attribué par les Dossiers de l'Épargne / Profidéo.

En complément des formations déployées auprès des conseillers, les analystes en finance durable et l'ensemble des équipes de gestion, d'analyse et de reporting de la direction des Investissements et des Placements du groupe MAIF, en charge de l'investissement des actifs financiers de MAIF VIE, bénéficient de sessions de formation régulières sur les nouveaux enjeux associés à la finance durable.

Ainsi, en 2023, l'ensemble de la direction des Investissements et des Placements a été sensibilisé sur la thématique de la biodiversité et a bénéficié plus précisément d'une formation dispensée par un cabinet externe et dédiée aux enjeux de biodiversité dans le cadre des investissements⁵.

Les analystes en finance durable bénéficient en sus d'une formation continue assurée grâce aux nombreux événements portant sur les sujets d'innovation en matière de finance durable, et aux groupes de travail, aux initiatives et aux

coalitions auxquels ils participent en tant que représentants du groupe MAIF. Ces événements peuvent être organisés par des organisations non gouvernementales, des think tank, des associations d'investisseurs, des fournisseurs de données

3. En 2023, 865 personnes ont bénéficié de cette formation et 40 animateurs ont été formés.

4. En 2023, 1039 personnes ont bénéficié de cette formation au niveau du réseau et 61 personnes au niveau des fonctions supports.

5. Cf. chapitre G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

extra-financières, des agences de conseil, des sociétés de gestion ou encore des agences gouvernementales comme l'ADEME. Ils permettent également aux analystes en finance durable MAIF d'échanger directement avec les régulateurs, les représentants ou leurs partenaires sur les réglementations en vigueur ou à venir en matière de finance durable en France et en Europe.

Les actualités majeures relatives aux sujets extra-financiers sont ensuite partagées par les analyses en finance durable à l'ensemble des membres de la direction des Investissements et des Placements à l'occasion du comité finance durable⁶ mensuel ou à lors de réunion ad hoc.

6. Les comités finance durable rassemblent les analystes en finance durable, les gérants d'actifs financiers MAIF, les responsables d'entités et la directrice des investissements et des placements.



**DÉMARCHE DE PRISE
EN COMPTE DES CRITÈRES
ENVIRONNEMENTAUX,
SOCIAUX ET DE QUALITÉ
DE GOUVERNANCE
AU NIVEAU DE
LA GOUVERNANCE
DE L'ENTITÉ**



Une gouvernance mobilisée et garante d'une démarche de long terme

Les organes de supervision, direction et pilotage opérationnel

La gouvernance mise en place intègre les risques de durabilité au processus de définition et de validation de la politique d'investissement, engage l'ensemble des parties prenantes et irrigue la gestion de l'ensemble des actifs financiers de MAIF VIE. Les responsabilités des principaux organes de gouvernance sont réparties de la façon suivante :

La supervision, assurée par le conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social et à sa raison d'être, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il se réunit a minima une fois par an pour revoir la politique d'investissement responsable et valider les nouvelles orientations, après avis du comité des risques, d'audit et des comptes. **Les administrateurs sont nommés selon la complémentarité de leurs profils, en cohérence avec les valeurs de durabilité de MAIF VIE.**

MAIF VIE a mis en place un dispositif de développement des compétences des administrateurs, qui comprend des formations sur la durabilité par des experts, en lien avec les orientations stratégiques adoptées. La direction des Investissements et des Placements forme par ailleurs régulièrement les administrateurs aux enjeux de la finance durable et à leur déclinaison opérationnelle dans le cadre de la présentation des évolutions proposées pour la stratégie d'investissement responsable.

En 2023, le conseil d'administration de MAIF VIE a validé :

- la stratégie biodiversité des investissements¹ ;
- les objectifs et les moyens déployés dans le cadre de la démarche d'investissement responsable pour 2024.

Les pouvoirs du conseil d'administration sont inscrits dans les statuts de MAIF VIE. Ainsi, l'implication du conseil d'administration dans la démarche responsable est assurée par l'inscription dans les statuts de son pouvoir d'orientation de l'activité de la société conformément à son intérêt social et à sa raison d'être, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

1. Cf. chapitre G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

La direction générale

La direction générale de MAIF VIE est assumée par la directrice générale (également directrice générale adjointe en charge de la Direction assurance de personnes, data et actuariat produit du groupe MAIF) et la directrice générale déléguée.

La directrice générale, avec l'appui du comité de direction générale stratégique, participe à l'élaboration de la stratégie de l'entreprise (plan stratégique et feuille de route annuelle), assure la mise en œuvre de la stratégie arrêtée par le

conseil d'administration et rend compte devant le conseil d'administration. Elle s'assure du bon déploiement de la politique d'investissement responsable dans le cadre des comités d'investissements et des comités politiques d'investissements et de gestion d'actifs. À minima une fois par an, elle examine et valide la politique d'investissement responsable.

COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE STRATÉGIQUE	
Fonction	Nom
Directrice générale	Hélène N'DIAYE
Directrice générale déléguée	Marina SELLARI
Responsable Direction Pilotage Économique	Sébastien LECORRS
Responsable Direction Réglementation et Maîtrise des Risques	Fabrice COUTURIER
Responsable de la fonction clé Vérification de la Conformité	
Responsable Direction Relation clients	Stéphane BARBOT
Responsable Direction Richesses Humaines & Soutien au changement	Florence LECOMTE-DEWEZ
Responsable Direction Système d'Information	Olivier CHAUX
Responsable de la fonction actuarielle	Christophe LATEULÈRE
Responsable de la gestion des risques	François LAIR

La direction des Investissements et des Placements intervient ponctuellement auprès de la direction générale pour présenter la stratégie d'investissement responsable appliquée aux actifs financiers de MAIF VIE et les enjeux réglementaires.

La direction des Investissements et des Placements, en charge du pilotage opérationnel

La direction des Investissements et des Placements intervient tout au long du processus de gestion des placements. Elle est composée des équipes de gestion, d'expertises (dont l'équipe d'analystes en finance durable) et des équipes en charge du post-marché, de la conformité, de la trésorerie et du reporting. Le déploiement de la politique d'investissement responsable fait l'objet d'échanges continus entre les différentes équipes et est évoqué plus formellement lors des différents comités internes qui se tiennent mensuellement (comité de sélection de fonds, comité actions, comité taux et crédit, comité actifs réels,

etc). En particulier, les comités finance durable² permettent de suivre précisément l'application de la politique d'investissement responsable, les différents risques extra-financiers et de sensibiliser les équipes aux nouveaux enjeux.

Les membres de la direction des Investissements et des Placements se forment de façon continue aux enjeux de durabilité, grâce à l'intervention d'experts ou à leur participation à des groupes de travail ou des événements.

La fonction clé gestion des risques, un rôle transverse

La fonction clé gestion des risques s'assure de l'adéquation de la prise de risque avec l'appétence fixée par MAIF VIE. Elle a un rôle de contrôle et de challenge des activités de la direction des Investissements et des Placements et participe, de

manière transverse, à la supervision de la démarche à travers la participation au comité des risques, d'audit et des comptes, au comité dédié aux politiques d'investissement et gestion d'actifs et au comité d'investissements.

Le comité d'investissements, organe de suivi opérationnel

Le comité d'investissements réunit la directrice générale de MAIF VIE, le directeur général adjoint de MAIF en charge du pilotage économique et financier, la directrice des Investissements et des Placements, le directeur des Comptes et de la Solvabilité, le Responsable Pôle Performance Economique Partenariats et Achats de MAIF VIE, la responsable des expertises en investissements et finance durable, les responsables de la gestion d'actifs, des opérations financières, de la gestion actif-passif et de la gestion des risques de MAIF

et de MAIF VIE. Son rôle est de faire le point très régulièrement sur la conjoncture économique, sur la situation des marchés financiers, sur le niveau de risque des portefeuilles, sur les activités de gestion d'actifs financiers et la mise en œuvre de la stratégie d'investissement socialement responsable (ISR). Il s'est réuni 15 fois en 2023. Ces réunions ont été l'occasion de présenter le rapport ESG Climat 2022, d'échanger sur la stratégie biodiversité des investissements ainsi que sur la politique d'investissement responsable pour 2024.

Le comité politiques d'investissement et gestion d'actifs, organe de suivi et de validation

Le comité dédié aux politiques d'investissement et gestion d'actifs (COPIGA) réunit les dirigeants effectifs de MAIF et de MAIF VIE (directeur général et directeur général délégué) et les membres du comité d'investissements.

Il s'est réuni trois fois en 2023. En début d'exercice, il fait le bilan de la démarche d'investissement responsable déployée pour les actifs financiers de MAIF VIE au cours de l'année écoulée,

et valide la feuille de route pour l'année en cours. En cours d'exercice, il valide tout nouvel élément relatif à la politique d'investissement responsable. En fin d'exercice, le comité dédié aux politiques d'investissement et gestion d'actifs valide les objectifs et les orientations de la politique d'investissement responsable pour l'année suivante.

2. Les comités finance durable rassemblent les analystes en finance durable, les gérants d'actifs financiers MAIF, les responsables d'entités et la directrice des investissements et des placements.

Les organes d'expertise en matière de durabilité

Le comité de mission

Devenue société à mission en 2021, MAIF VIE s'est dotée d'un comité de mission qui lui est propre.

Celui-ci est composé de neuf membres. Parmi les membres internes se trouvent une représentante de la direction de MAIF VIE, le directeur mission et impact de MAIF afin de faire le lien avec le comité de mission de MAIF, une représentante des salariés ou encore une sociétaire. Les membres externes sont un adhérent de MAIF VIE et des experts sélectionnés pour leurs compétences sur les sujets de la feuille de route mission de MAIF VIE, notamment la finance responsable et solidaire ou les enjeux environnementaux. Leur expertise permet d'apporter un regard critique sur ces sujets. Les compétences complémentaires des membres du comité de mission en font le garant de la cohérence entre la mission et l'activité opérationnelle.

Le comité de mission se réunit en moyenne cinq fois par an. Indépendant des autres organes de gouvernance, il a pour rôle le suivi et la mesure de l'exécution des engagements de MAIF

VIE à travers la feuille de route mission, qu'il valide lui-même après que celle-ci ait été soumise au conseil d'administration. Le comité de direction générale stratégique communique annuellement au comité de mission une feuille de route, préalablement approuvée par le conseil d'administration, précisant les actions devant être menées par la société pour l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux lors de l'exercice en cours, ainsi que des indicateurs de suivi. La feuille de route mission est corrélée avec le plan stratégique de MAIF VIE, dont elle est une composante clé.

Lors de ces réunions, les membres du comité de mission questionnent librement la direction de l'entreprise. Cela peut permettre d'enrichir la réflexion de MAIF VIE sur ses choix stratégiques en identifiant des axes d'évolution de la stratégie en matière de durabilité. Chaque année, le comité de mission rédige un rapport sur ses travaux et son appréciation de l'atteinte des résultats de la feuille de route mission annuelle, et qui est présenté au conseil d'administration.

Le comité de direction climat

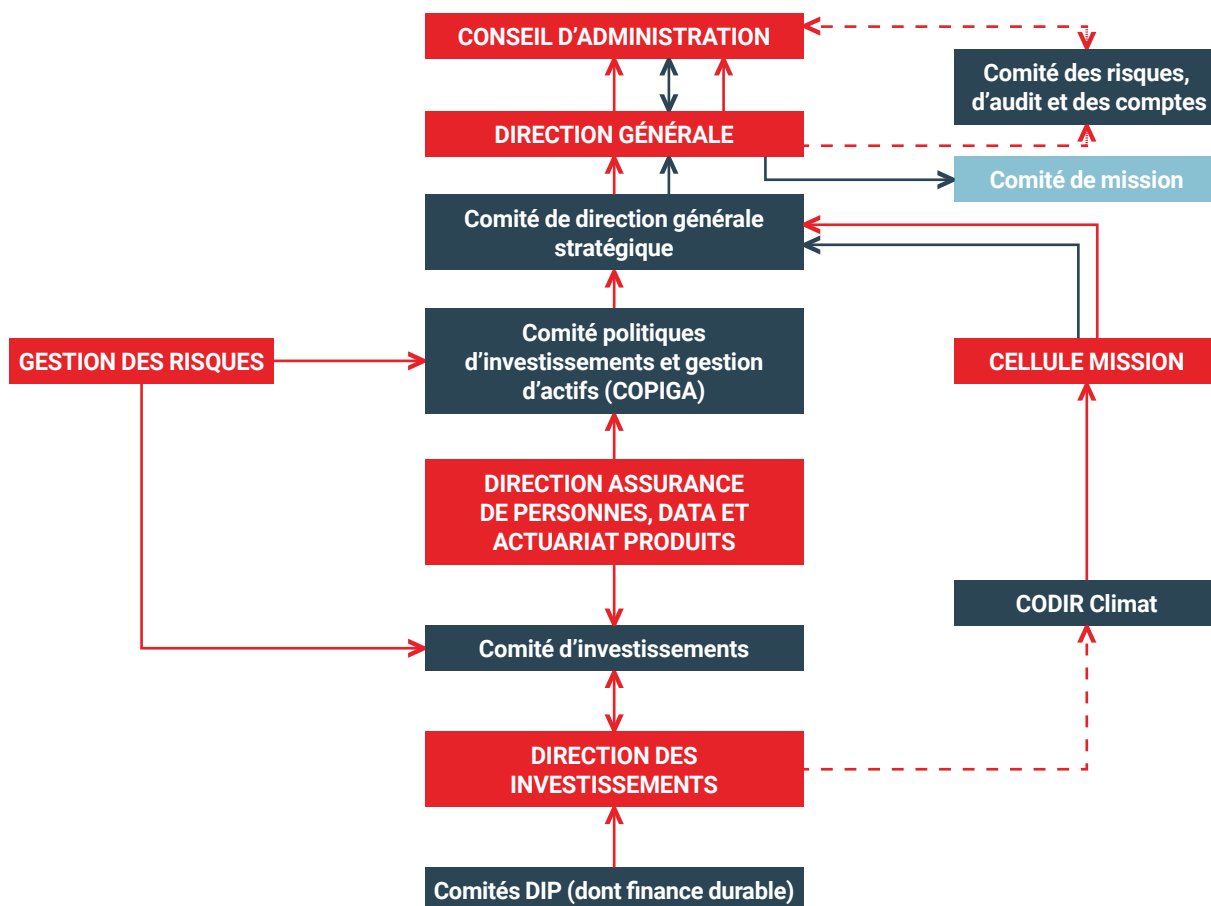
Le comité de direction climat, qui siège au niveau de l'entreprise MAIF, a été créé au tout début de l'année 2022 dans le contexte de formalisation d'une stratégie climat au niveau de l'entreprise dans le plan stratégique 2023-2026. Sous la présidence de la directrice générale adjointe de MAIF et du Chief Mission Officer de MAIF, il est composé des responsables de l'enjeu du plan stratégique « Agir face à l'urgence climatique », dont la directrice des investissements et des placements. Il se réunit selon une fréquence bimestrielle. La stratégie globale climat intègre la gestion et le suivi des risques environnementaux (climat et biodiversité) de MAIF et de MAIFVIE en tant qu'assureur, investisseur et employeur. La stratégie pour la nature des investissements (composée de la stratégie climat des

investissements, existante depuis 2020, ainsi que la stratégie biodiversité des investissements validée en 2023) a été intégrée à cette stratégie globale d'entreprise.

Le rôle du comité de direction climat consiste en l'implémentation et la mise en place de la stratégie climat niveau groupe par un pilotage transverse aux différentes activités du groupe. En particulier, le comité a un droit de regard sur le déploiement opérationnel des engagements pris sur la décarbonation du portefeuille d'investissements, sur le versement du dividende écologique auquel MAIF s'engage dans son plan stratégique 2023-2026, ou encore sur la finalisation et le déploiement la stratégie biodiversité des investissements.

Le processus de gouvernance de la politique d'investissement responsable

Processus de gouvernance de la stratégie d'investissement responsable MAIF VIE



Nota : MAIF VIE bénéficie des services de l'audit interne de MAIF, dont le directeur est membre du comité des risques, d'audit et des comptes et est invité aux comités d'investissements et aux COPIGA.

La politique d'investissement responsable engage tout MAIF VIE et irrigue la gestion de l'ensemble de ses actifs financiers. Elle fait partie intégrante des politiques d'investissements, dont les orientations sont mises à jour annuellement sur proposition de la direction des Investissements et des Placements et dans le cadre d'échanges avec les différentes parties prenantes et instances internes.

Les propositions de stratégie en matière de durabilité sont ainsi élaborées par l'équipe finance durable et font l'objet de discussions avec les représentants de la direction des Investissements et des Placements lors des comités finance durable. Elles sont ensuite présentées au comité d'investissements.

Le comité politiques d'investissements et gestion d'actifs (COPIGA) est informé des orientations proposées, qui sont validées par le comité de direction générale stratégique de MAIF VIE. La politique de gestion des Risques des Investissements, intégrant la stratégie d'investissement responsable, est ensuite entérinée par le conseil d'administration.

La stratégie d'investissement responsable ainsi validée alimente la stratégie globale climat et la feuille de route de l'entreprise (plan stratégique, feuille de route entreprise annuelle et feuille de route mission). Elle est déployée par la direction des Investissements et des Placements et fait l'objet d'un suivi mensuel au sein des comités de cette direction, et plus particulièrement le comité finance durable.

La démarche d'investissement responsable de MAIF VIE fait l'objet d'échanges et de *reporting* réguliers auprès de la direction générale lors des comités d'investissements (fréquence mensuelle) et des comités dédiés aux politiques d'investissement et de gestion d'actifs (trois fois par an). Les principaux indicateurs sont suivis trimestriellement par la Direction générale et le conseil d'administration via le *reporting* trimestriel d'activité, dont l'objectif est de permettre au conseil d'administration et à la Direction générale de suivre les orientations du plan stratégique ainsi que les indicateurs de suivi. Le déploiement de la stratégie climat des investissements, de la stratégie sociale des investissements et de la stratégie biodiversité des investissements, font partie intégrante de ce *reporting*. Par ailleurs, a minima une fois par an, le résultat et les principaux indicateurs de la démarche d'investissement responsable sont présentés auprès du comité d'audit, des risques et des comptes.

En outre, des échanges réguliers sont organisés avec d'autres directions techniques de MAIF VIE. Un *reporting* annuel détaillé de la démarche d'investissement responsable, de ses évolutions et de son déploiement est également présenté à l'ensemble des parties prenantes internes (direction générale et conseillers de la directrice générale, directrice générale déléguée, cellule mission, direction Marketing, unité juridique, activité conformité, unité communication, etc.).



- **Les échanges et *reporting* réguliers de la direction des Investissements et des Placements auprès de la direction générale, du conseil d'administration et des différentes parties prenantes internes portant sur la stratégie d'investissement responsable contribuent à alimenter les réflexions et les travaux relatifs à l'évolution annuelle de la stratégie d'investissement responsable.**

Intégration des enjeux de durabilité dans les politiques de rémunération

MAIF VIE n'applique pas de dispositif de rémunération variable. En revanche, la politique de rémunération du groupe MAIF prévoit une rémunération variable calculée en fonction du degré d'atteinte d'objectifs individuels et collectifs et applicable aux cadres hors classe. Ainsi, le directeur général, le directeur général délégué et les membres de la Direction générale, à laquelle appartiennent la directrice générale et la directrice générale adjointe de MAIF VIE, ainsi que la directrice des Investissements et des Placements, perçoivent une rémunération variable annuelle et une rémunération variable à long terme.

L'attribution de ces éléments variables prend en considération les risques en matière de durabilité, tels que définis à l'article 5 du règlement européen dit « SFDR ». En effet, la part variable est intrinsèquement liée aux valeurs de durabilité de MAIF, en tant qu'acteur de longue date de l'investissement socialement responsable qui déploie une démarche alignée sur les valeurs humanistes et militantes de sa mutuelle, sa raison d'être et sa mission.

Concrètement, l'attribution de la part variable de la rémunération des membres de la Direction Générale est en partie déterminée par l'atteinte des objectifs de la feuille de route annuelle, qui eux-mêmes découlent des quatre axes du Plan Stratégique 2023-2026 du groupe. Ces objectifs sont fortement corrélés aux objectifs de la feuille de route mission, que le groupe MAIF est tenu de respecter pour conserver sa qualité de société à mission.

Ainsi, en 2023, quatorze des vingt-sept objectifs de la feuille de route relèvent de critères ESG. Ils sont principalement déclinés au sein de deux des axes du Plan Stratégique :

- « Développer et engager notre communauté interne » qui concerne notamment les actions déployées en faveur de la mobilité interne, de l'inclusion et de la diversité ou encore du déploiement du programme de développement managérial ;

- « Agir face à l'urgence climatique » qui concerne notamment le déploiement de la stratégie climat des investissements, la définition de la stratégie biodiversité des investissements, la progression du taux d'utilisation des pièces de réemploi lors de la réparation des sinistres, la mise en place du dividende écologique ou encore la sensibilisation de la profession et des pouvoirs publics au risque croissant d'inassurabilité pour les particuliers et les collectivités.

Au moins la moitié de la rémunération collective annuelle est ainsi déterminée par l'atteinte de critères ESG.

Par ailleurs, le degré d'atteinte des objectifs collectifs comme individuels est évalué en partie sur la base de critères comportementaux et ainsi de l'adéquation des pratiques des collaborateurs avec les valeurs durables de MAIF. Il repose sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs du plan stratégique et de la feuille de route annuelle (combien) en tenant compte des conditions de mise en œuvre (comment). Ce degré d'atteinte est accompagné d'une appréciation qualitative sur la manière dont les objectifs ont été atteints. Par son appréciation de l'atteinte des objectifs, le conseil d'administration s'assure de la prise en considération des risques en matière de durabilité par les dirigeants du groupe MAIF.



- **Davantage d'informations sur les politiques de rémunération de MAIF VIE et la manière dont celles-ci intègrent les risques en matière de durabilité sont disponibles dans la politique d'intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération.**

A large, bold red letter 'D' is positioned in the upper left quadrant of the image. The background is a modern interior space with a curved wooden wall and floor. Two people are standing in the background, and a large blue cylindrical ottoman is in the foreground. The overall atmosphere is warm and contemporary.

D

**STRATÉGIE D'ENGAGEMENT
AUPRÈS DES ÉMETTEURS
OU VIS-À-VIS DES SOCIÉTÉS
DE GESTION AINSI QUE SUR
SA MISE EN ŒUVRE**



La démarche d'engagement constitue l'une des trois dimensions de la stratégie d'investissement responsable adoptée par MAIF VIE :

- exclure les activités ayant des impacts néfastes pour l'environnement ou la vie humaine ;
- sélectionner des investissements qui intègrent les meilleures pratiques ESG ou contribuent favorablement aux stratégies climat, biodiversité, et sociale des investissements ;
- dialoguer avec les parties prenantes afin de les sensibiliser et de les inciter à progresser dans la prise en compte des enjeux de durabilité.

C'est dans ce cadre que MAIF VIE applique une démarche d'engagement pragmatique en instaurant un dialogue ciblé avec ses sociétés de gestion partenaires et des entreprises dans lesquelles elle investit. Ce chapitre présente les principes de dialogue et d'engagement qui régissent sa démarche.

Engagement auprès des sociétés de gestion

MAIF VIE confie la gestion d'une part significative de ses actifs financiers, soit 27 %, à un panel diversifié de sociétés de gestion, principalement françaises et européennes. Dans ce domaine, MAIF VIE est un partenaire exigeant. Par le dialogue, l'assureur les incite à prendre toujours plus en considération les enjeux ESG et climat dans leurs décisions d'investissement. MAIF VIE mobilise ainsi les sociétés de gestion avec lesquelles elle travaille en faveur du développement de l'investissement responsable. Un dialogue continu (a minima une fois par an) est ainsi instauré avec ses partenaires afin de suivre l'évolution de leur considération des enjeux de durabilité.

À partir de 2020, MAIF VIE a renforcé ses exigences envers les sociétés de gestion avec lesquelles elle travaille ainsi que les conditions d'éligibilité pour de nouveaux partenariats : des critères de sélection portant sur leur démarche d'investissement responsable et leurs stratégies de sortie progressive des énergies fossiles ont vu le jour.

Ainsi, MAIF VIE mène depuis cette date une démarche d'engagement auprès des sociétés de gestion avec lesquelles elle travaille pour les inciter à mettre en place une démarche d'investissement responsable à travers l'adhésion aux UNPRI ou la formalisation d'une politique d'investissement responsable.

À partir du 1^{er} janvier 2024, les sociétés de gestion ne répondant pas à au moins une de ces conditions ne seront plus éligibles à de nouveaux investissements.

Aussi, dans le cadre de sa stratégie climat des investissements, MAIF a pris l'engagement de dialoguer avec les sociétés de gestion auxquelles elle confie des encours afin de les encourager à formaliser une « politique climat » intégrant a minima une stratégie de sortie progressive du charbon thermique, conformément aux recommandations des experts scientifiques (AIE et GIEC en particulier, qui préconisent une sortie d'ici 2030 dans l'OCDE et d'ici 2040 hors OCDE).

À ce titre, à partir du 1^{er} janvier 2024, le groupe MAIF ne confiera plus de nouveaux investissements aux sociétés de gestion qui n'auraient pas défini de stratégie de sortie du charbon.

Pour répondre à cet objectif, une campagne d'engagement portant sur la sortie du charbon a été initiée à la fin de l'année 2022 et s'est poursuivie tout au long de l'année 2023. Concrètement, en juin 2022, et comme chaque année, MAIF VIE a conduit une campagne de *reporting* annuel, via la plateforme Reporting21. Les réponses obtenues ont permis aux analystes en finance durable d'identifier les sociétés de gestion qui n'avaient pas encore adopté de stratégie de sortie progressive du charbon thermique de leurs investissements. Cela s'est traduit par l'envoi d'un courrier à une trentaine de sociétés de gestion, suivi d'un dialogue nourri avec la plupart de nos partenaires dont certains ont engagé une réflexion et des travaux sur le sujet afin de s'aligner avec les préconisations scientifiques en la matière.

En outre, dans le cadre de son adhésion à la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAQA), MAIF s'est engagée à impliquer les 20 principales sociétés de gestion auxquelles elle délègue la gestion d'une partie de ses actifs dans une démarche de contribution à l'atteinte de l'objectif mondial de neutralité carbone. Conformément au cadre du référentiel NZAQA, les discussions pourront notamment encourager les sociétés de gestion concernées à :

- s'engager publiquement à soutenir la transition vers un monde neutre en carbone d'ici 2050 ;
- engager l'ensemble de leurs portefeuilles à s'aligner au plus près des scénarios de réduction des émissions de gaz à effet de serre permettant de respecter le seuil de + 1,5 °C de réchauffement climatique et contribuer à la neutralité carbone d'ici 2050, de préférence par le biais d'un cadre établi (comme l'initiative Net Zero Asset Manager, l'équivalent de NZAQA pour les sociétés de gestion).



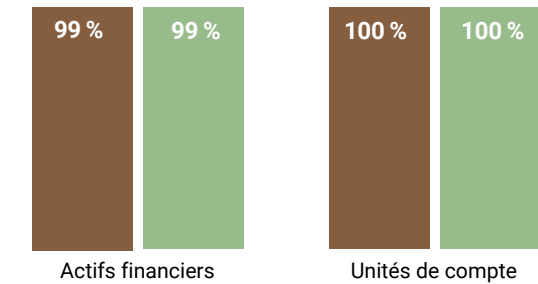
> MAIF VIE s'est fixée les mêmes objectifs en termes d'engagement sur ses actifs financiers, bien que ceux-ci ne soient pas engageants vis-à-vis de la NZAOA.

Perspectives d'engagement

À travers sa stratégie biodiversité des investissements validée en 2023 par les conseils d'administration de MAIF et de MAIF VIE, le groupe s'est engagé à dialoguer, d'ici à 2026, avec dix sociétés de gestion pour les inciter à adopter des stratégies d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, notamment en s'appuyant sur le cadre mondial pour la biodiversité défini en 2022 à l'occasion de la COP 15 de Kunming-Montréal.

Bilan de la démarche d'engagement auprès des sociétés de gestion (et évolution dans le temps)

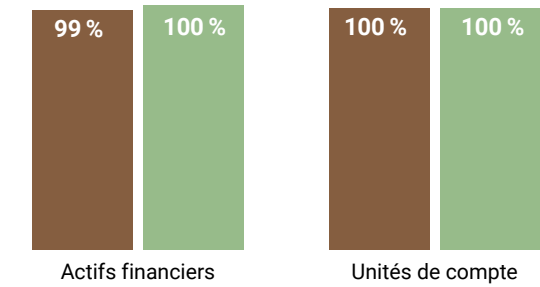
Adhésion aux UNPRI par les sociétés de gestion partenaires au 31 décembre 2023



■ Part des sociétés de gestion partenaires qui ont adhéré aux UNPRI
■ Part des encours en gestion déléguée confiés à des sociétés de gestion qui ont adhéré aux UNPRI

Source : MAIF.

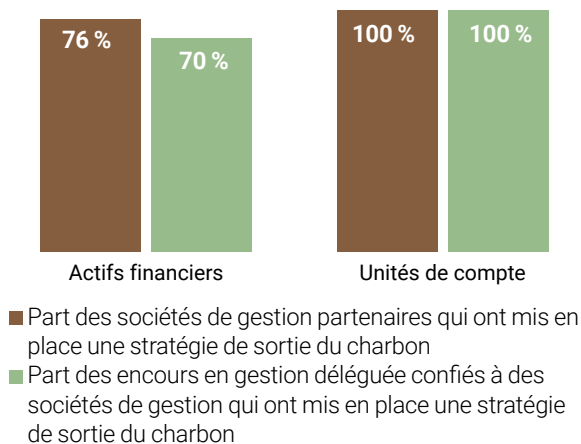
Définition d'une politique ISR par les sociétés de gestion partenaires au 31 décembre 2023



■ Part des sociétés de gestion partenaires qui ont défini une politique ISR
■ Part des encours en gestion déléguée confiés à des sociétés de gestion qui ont défini une politique ISR

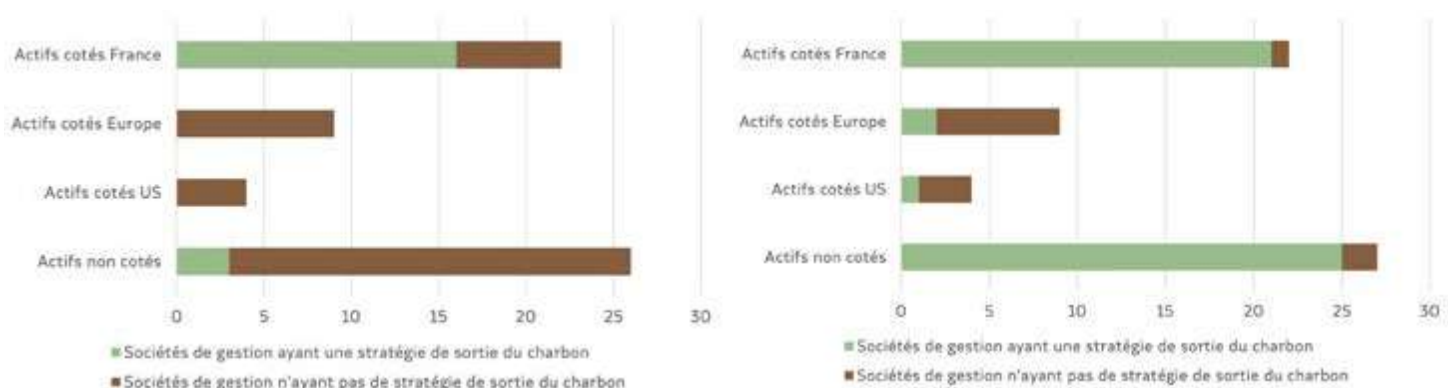
Source : MAIF.

Définition d'une stratégie de sortie du charbon thermique par les sociétés de gestion partenaires au 31 décembre 2023 (hors sociétés de gestion gérant uniquement des actifs immobiliers)



Source : MAIF.

Évolution des stratégies de sortie du charbon des sociétés de gestion partenaires entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 (hors sociétés de gestion gérant uniquement des actifs immobiliers)



Le bilan de cette campagne d'engagement est positif dans la mesure où, selon les réponses obtenues via Reporting21, 30 % des sociétés de gestion avaient déjà adopté une telle stratégie à fin 2022. À fin 2023, c'est plus de 75 % des sociétés de gestion qui restent éligibles à de nouveaux investissements. Au 1^{er} janvier 2024, 13 sociétés de gestion ne sont plus éligibles aux nouveaux d'investissements. Le dialogue se poursuit avec certaines d'entre elles.

Il convient de préciser que les données relatives à l'état des lieux au 31 décembre 2022 sont issues de données publiques ou recueillies via des questionnaires collectés par les analystes en finance durable MAIF. Toutefois, sur cette période, certaines sociétés de gestion avaient déjà pu adopter ou étaient en cours d'adoption d'une stratégie climat, sans que cela soit ressorti des informations collectées par les analystes.

En outre, ces résultats positifs ne sont bien entendu pas uniquement liés à la campagne d'engagement menée par MAIF VIE mais reflète l'intention des sociétés de gestion de s'engager en faveur du climat.

Le dialogue et l'engagement se poursuivront en 2024 avec plusieurs sociétés de gestion n'ayant pas encore formalisé de stratégie de sortie du charbon.

Engagement auprès des entreprises

À travers sa politique d'engagement, MAIF VIE cherche à influencer sur le modèle économique des entreprises détenues en direct pour y intégrer des considérations environnementales et/ou sociales. La démarche d'engagement sur les sujets extra-financiers déployée auprès de ces entreprises a été renforcée depuis 2017. Plus particulièrement, MAIF VIE cible les entreprises dont les trajectoires de décarbonation de long terme ne sont pas alignées avec les engagements pris par le groupe. Ces échanges sont une opportunité de sensibiliser les entreprises aux enjeux de transition juste et durable, nécessaire afin de contenir la hausse de la température mondiale au plus proche de +1,5° C. Plus particulièrement, cet engagement consiste à faire émerger ou à renforcer au sein des entreprises, les pratiques en faveur de la transition énergétique.

Depuis 2022, les principales actions d'engagement menées auprès des entreprises ont consisté à :

- poursuivre le dialogue avec les entreprises conservant une exposition résiduelle au charbon thermique mais respectant les critères d'exclusion de MAIF VIE, afin de les faire évoluer vers une sortie totale du charbon thermique ;
- échanger avec les entreprises des secteurs pétrolier et gazier, dans le cadre de la stratégie de sortie du pétrole, des énergies fossiles non conventionnelles, ainsi que l'arrêt du financement des nouveaux projets pétroliers et gaziers applicables aux actifs financiers de MAIF VIE¹ ;
- dialoguer avec les entreprises ayant fait l'objet de controverses récentes afin de, in fine, statuer sur leur maintien dans le portefeuille d'investissement de MAIF VIE.

Le dialogue avec les entreprises est mené par l'équipe d'analystes en finance durable MAIF, qui échange directement avec des représentants des entreprises, ou participe à des initiatives regroupant plusieurs investisseurs telles que Climate Action 100+ ou le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR). Ces coalitions d'investisseurs permettent aux équipes MAIF de peser plus lourd dans le dialogue avec les entreprises et de se tenir informées de l'évolution de leurs stratégies. Avant de céder une entreprise présente dans le portefeuille géré en direct, l'équipe d'analystes en finance durable MAIF VIE organise

un échange avec l'entreprise afin de l'informer des raisons de la cession. De cette manière, MAIF VIE agit en tant qu'investisseur responsable tout en respectant les engagements pris dans le cadre de sa stratégie climat.

Perspectives d'engagement

Dans le cadre de son adhésion à la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), MAIF s'est engagé à instaurer un dialogue avec, a minima, vingt entreprises en privilégiant celles qui auront l'impact le plus important sur la décarbonation de l'économie réelle au sein de son portefeuille. L'objectif est alors d'accompagner les entreprises dans l'adoption d'une stratégie climat compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris.

À ce titre, un nouveau plan d'engagement des émetteurs a été adopté en novembre 2023, en lien avec les attentes de la NZAOA en matière d'engagement.

Ce plan d'engagement des émetteurs sera mis en œuvre en 2024.

Bilan de la démarche d'engagement auprès des entreprises

En 2023, l'engagement de MAIF VIE vis-à-vis des entreprises s'est concrétisé par des entretiens en direct avec neuf entreprises, soit 4,1 % des entreprises détenues en direct pour les actifs financiers de MAIF VIE. Les entretiens ont porté essentiellement sur :

- la présentation de la stratégie climat de MAIF VIE ;
- la stratégie climat de chaque entreprise, ainsi que, le cas échéant, leur stratégie de sortie du charbon, des énergies fossiles non conventionnelles et du pétrole, ainsi que l'arrêt du financement des nouveaux projets d'extraction ou d'infrastructure charbon, pétrole et gaz ;

- la manière dont sont traités les controverses. Une attention particulière est portée sur la réactivité et la transparence de l'émetteur ainsi que sur les mesures correctives adoptées. Généralement, un second échange est organisé ultérieurement afin d'apprécier l'efficacité des mesures prises.

MAIF VIE encourage systématiquement les entreprises à plus de transparence sur les sujets en lien avec le climat, et à aligner leurs stratégies avec les scénarios synthétisés par le GIEC et l'AIE.

Entre 2019 et 2022, MAIF VIE a progressivement cédé les titres d'entreprises détenues en direct impliquées dans le secteur du charbon thermique ou celui des hydrocarbures conformément

1. Cf. chapitre F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

à sa politique d'exclusion². Parallèlement, plusieurs entreprises ayant fait l'objet de controverses sévères ont été exclues du portefeuille. Cette stratégie de désinvestissement s'est matérialisée par la cession de plus de dix entreprises sur cette période pour un montant de 233 millions d'euros dont 144 millions d'euros résultant directement de notre politique

d'exclusion en lien avec les énergies fossiles.

En 2023, une entreprise supplémentaire a été cédée en raison de son implication dans des activités préjudiciables à l'environnement. Cette cession a représenté un désinvestissement de 8 millions d'euros.

ZOOM SUR L'ENGAGEMENT AUPRÈS D'ENGIE AVEC LE FORUM POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE (FIR)

Début 2023, une coalition d'investisseurs s'est formée à l'initiative du FIR visant à engager Engie sur les enjeux climatiques. Cette coalition regroupe des investisseurs français, dont MAIF, ainsi que plusieurs membres de l'initiative Climate Action 100+.

À la suite de plusieurs échanges écrits et rencontres avec les représentants d'Engie, la coalition a choisi de déposer lors de l'Assemblée Générale de 2023 une résolution sollicitant l'instauration d'un Say on Climate annuel. Elle fut soutenue par plus de 24 % des votes. Le conseil d'administration a indiqué qu'il tiendrait compte de ce vote pour poursuivre le dialogue climatique et s'est engagé au nom d'Engie à conduire un Say on Climate à minima tous les trois ans. Dans un souci de transparence et à la demande des investisseurs de la coalition, Engie a également publié un addendum à son plan climat.

Fort de son succès, la coalition entend poursuivre l'engagement auprès d'Engie dans les années à venir.

Bilan de l'étude réalisée en 2023 sur l'exercice des droits de vote des fonds d'actions cotées

À travers l'engagement actionnarial, un investisseur peut saisir l'opportunité de prendre position sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les investissements en actions de MAIF VIE sont systématiquement réalisés via des fonds d'investissement gérés par des sociétés de gestion externes. Aussi, MAIF VIE ne dispose d'aucune action en son nom, et donc, d'aucun droit de vote en assemblée

générale. Cependant, MAIF VIE requiert que tous les fonds actions dans lesquels elle investit lui communiquent une fois par an un rapport, évalué par les équipes internes, portant sur :

- la façon dont ces fonds ont exercé leur droit de vote en assemblée générale ;
- les résolutions validées et refusées par le fonds.



➤ **Plus globalement, MAIF VIE interroge chaque année les sociétés de gestion sur leurs pratiques d'engagement pour chaque classe d'actifs.**

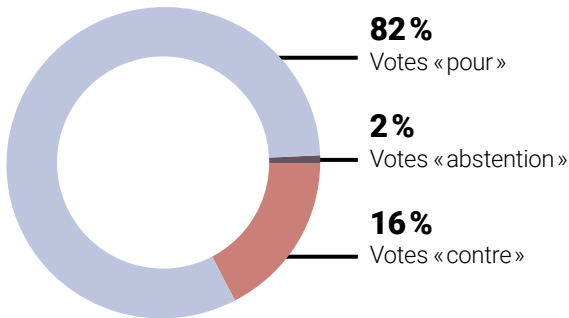
Les résultats ci-dessous sont présentés, de manière agrégée, sur la base de l'étude annuelle réalisée en 2023 sur les droits de votes exercés par les sociétés de gestion en 2022. Le questionnaire d'exercice des droits de vote adressé à tous les fonds investissant dans des actions cotées a été amendé en 2023, afin de recueillir les informations nécessaires à l'exercice de transparence requis dans le cadre du présent rapport, et de pouvoir évaluer de façon plus précise la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, dans le cadre de l'exercice des droits de vote des fonds.

En 2022, MAIF VIE avait fait le choix de ne pas publier les données de répartition de votes des sociétés de gestion partenaires par thématiques de durabilité pour des raisons de fiabilité de ces données déclaratives. Cette année, ces informations sont intégrées au présent rapport et conduisent à constater la prédominance de la thématique de gouvernance qui de fait, englobe à la fois des sujets financiers et extra-financiers.

2. Cf. chapitre F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

Répartition des votes exercés en 2022 par les fonds du portefeuille en gestion déléguée des actifs financiers et des unités de compte de MAIF VIE

45 fonds sont pris en considération dans le cadre des indicateurs qui suivent.



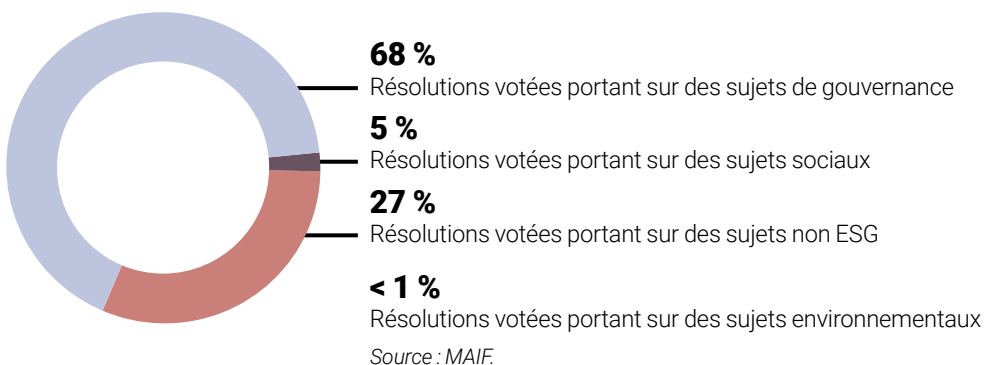
1141 résolutions ont été votées par les fonds actions du portefeuille de gestion déléguée de MAIF VIE en moyenne en 2022.

Source : MAIF.

73 % des résolutions votées par les fonds dans lesquels MAIF VIE a investi portaient sur des sujets environnementaux, sociaux ou de gouvernance. Il convient toutefois de préciser, comme en témoigne le graphique suivant, que les sujets

sociaux et environnementaux sont peu représentés au profit de la thématique de gouvernance, qui couvre aussi bien les sujets financiers qu'extra-financiers.

Répartition des thématiques des résolutions votées en 2022 par les fonds du portefeuille en gestion déléguée des actifs financiers et des unités de compte de MAIF VIE



Source : MAIF.

Les fonds dans lesquels MAIF VIE est investie sont proactifs sur les enjeux ESG. En 2022, sept résolutions portant sur les enjeux environnementaux et de gouvernance ont été déposées par ces fonds.

An aerial photograph of a flooded agricultural landscape. In the foreground, a large area of solar panels is partially submerged in water. A small, grassy island with some trees and a small structure is in the water. In the background, there are green fields, a small village with a church, and a yellow field. The sky is overcast.

E

TAXINOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES



Alignement avec la taxinomie européenne

La contribution au financement d'activités contribuant à un objectif environnemental selon le règlement (UE) 2020/852

La Commission européenne a lancé des travaux pour définir, au niveau européen, les activités qui ont un impact favorable sur l'environnement. Ces travaux ont abouti à la publication du règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020, dit « Taxinomie », établissant les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental et imposant aux grandes entreprises et aux acteurs des marchés financiers d'être transparents sur la part de leurs activités durables au sens de la Taxinomie.

Les objectifs de ce Règlement visent à créer un cadre de référence européen, à accélérer le financement de la transition, et à classer les activités sur la base de critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. Ainsi, la taxinomie permet de déterminer le degré de durabilité environnemental d'un investissement.

Selon ce Règlement, constituent des objectifs environnementaux¹ :

- l'adaptation au changement climatique ;
- l'atténuation du changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Par définition, une activité économique est considérée comme « éligible » si elle est identifiée dans la liste figurant dans les actes délégués du Règlement Taxinomie, comme étant susceptible d'apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux.

Les activités éligibles font ensuite l'objet d'une analyse d'alignement. Ainsi, pour être considérée comme « alignée » sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxinomie, cette activité doit :

- contribuer substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux listés ci-dessus ;
- ne causer de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux ;
- être exercée dans le respect de certaines garanties sociales minimales ;
- être conforme aux critères techniques établis par la Commission et détaillés dans les actes délégués.

L'analyse d'alignement est réalisée à l'aide des règlements délégués qui définissent précisément les critères permettant de considérer une activité comme « alignée » avec chacun de ces objectifs. Les critères techniques relatifs aux deux premiers objectifs ont été publiés en 2022 puis un second acte délégué est venu préciser les critères relatifs aux quatre autres objectifs environnementaux en 2023.

L'enjeu pour MAIF VIE est de collecter les informations qui permettront de déterminer quels investissements répondent au cahier des charges européen en matière de financement de la transition énergétique. Les données publiées par les entreprises sont encore à leurs prémices en raison du caractère récent de la réglementation, ce qui entraîne :

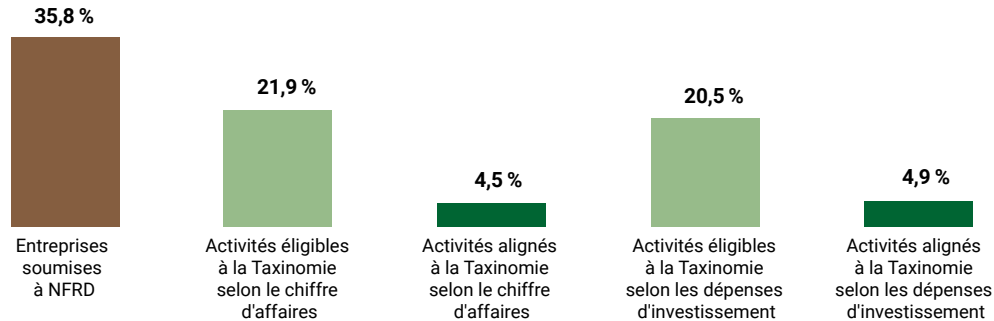
- une disponibilité partielle de la donnée publiée par les entreprises investies. En effet, seules certaines entreprises sont soumises à l'obligation de transparence sur la part de leurs activités alignées à un objectif environnemental au sens de la taxinomie ;
- un manque de stabilité méthodologique, à la fois au niveau des entreprises qui devront publier leur propre part de chiffre d'affaires alignée à la taxinomie et au niveau des fournisseurs de données.

En 2023, MAIF VIE a poursuivi son étude de la taxinomie européenne en évaluant l'exposition de ses investissements dans des entreprises (en gestion directe et déléguée), des biens immobiliers et des infrastructures (en gestion déléguée) dont les activités économiques pouvaient être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la réglementation Taxinomie, avec l'aide de son prestataire Clarity AI.

Les informations publiées par les entreprises portent désormais sur la part de leurs activités éligibles aux six objectifs environnementaux et sur la part des activités alignées aux deux premiers objectifs environnementaux de la taxinomie européenne.

1. Le calcul de l'éligibilité aux deux premiers objectifs est applicable depuis le 01/01/2022, pour l'arrêté des comptes 2021 et 2022. Depuis le 01/01/2024 pour l'arrêté des comptes 2023, le calcul de l'alignement est demandé sur les deux premiers objectifs et le calcul de l'éligibilité sur les quatre derniers.

Parts éligibles et parts alignées à la Taxinomie européenne au 31 décembre 2023 sur le périmètre des actifs financiers et des unités de compte



Les entreprises soumises à la publication d'informations non financières en vertu de la directive dite « NFRD » doivent publier la part de leurs activités éligibles et alignées à la Taxinomie Européenne. Celles-ci représentaient près de 36 % des actifs financiers et des unités de compte.

21,9 % des actifs financiers et encours en unités de compte de MAIF VIE sont investis dans des activités éligibles à la Taxinomie (sur la base du chiffre d'affaires). 4,5 % des actifs financiers et encours en unités de compte de MAIF VIE finançaient des activités alignées à la Taxinomie Européenne (sur la base du chiffre d'affaires).

Si l'on observe les dépenses d'investissements des entreprises financées par MAIF VIE via les actifs financiers et les unités de compte, 4,9 % de celles-ci finançaient des activités alignées avec la Taxinomie, soit un niveau légèrement supérieur aux activités actuelles.

Diminuer la dépendance aux énergies fossiles

Le charbon est l'énergie fossile dont l'utilisation pour produire de l'énergie émet la plus grande quantité de gaz à effet de serre. Selon l'AIE, la réduction de son utilisation et, à terme, l'arrêt de son utilisation constituent un premier levier pour contribuer à la décarbonation de la production d'électricité. MAIF VIE suit ses investissements dans des entreprises qui réalisent une partie de leur chiffre d'affaires grâce au charbon thermique. L'exposition au charbon thermique (« part charbon ») est calculée en prenant en compte l'intégralité de l'investissement de MAIF VIE dans les entreprises concernées. Au-delà de l'exposition, la « part charbon prorata » consiste à ne prendre en considération que la part du chiffre d'affaires de ces entreprises effectivement liée à l'extraction de charbon ou la production d'électricité à partir du charbon. Cette part permet de suivre la réduction de l'utilisation du charbon dans les entreprises concernées.

Par ailleurs, les énergies fossiles non conventionnelles couvrent les énergies fossiles dont l'extraction a des conséquences sur l'environnement plus importantes que les énergies fossiles conventionnelles. Celles-ci regroupent le pétrole de schiste, le gaz de schiste, le pétrole issu de sables bitumineux, le forage en Arctique, le forage en eaux très profondes, l'extraction de pétrole extra-lourd et l'exploitation du gaz de houille. MAIF VIE calcule l'exposition à ces énergies fossiles annuellement. Un calcul au prorata du chiffre d'affaires est également réalisé.

Un calcul plus large d'exposition aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles² est réalisé en prenant en considération l'intégralité de l'investissement de MAIF VIE dans les entreprises concernées (« part fossile »). La méthodologie de calcul de cet indicateur prend en compte non seulement des

entreprises impliquées dans l'extraction et la production de combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz naturel), mais aussi des entreprises produisant de l'énergie (électricité et chaleur) à partir de combustibles fossiles, qui sont exposées à un risque de transition. La « part brune », quant à elle, consiste à ne prendre en considération que la part du chiffre d'affaires de ces entreprises effectivement liée à l'extraction, la production de combustibles fossiles ou la production d'énergie à partir de combustibles fossiles.

Le groupe MAIF se fait accompagner par Carbon4 Finance et S&P Trucost (en fonction de leur capacité à fournir des indicateurs pour chaque investissement) pour évaluer la part de ses investissements exposée aux différentes énergies fossiles. Seules les entreprises ayant recours à des instruments de financement cotés sur les marchés financiers sont prises en compte dans le calcul des expositions présentées précédemment.

Elles représentent 47 % des actifs financiers et des encours en unités de compte de MAIF VIE à fin 2023. Les données des fournisseurs ont permis de couvrir plus de 90 % de ces investissements.

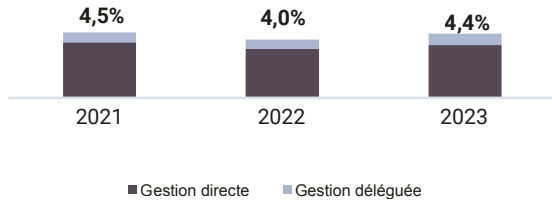
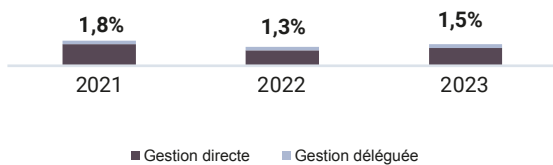
La répartition entre les données collectées auprès des entreprises et les données estimées n'est pas communiquée par les fournisseurs de données pour l'exercice 2023.

Un suivi de l'exposition des entreprises financées (détenues en direct et via des fonds d'investissements d'actifs cotés) aux énergies fossiles est réalisée annuellement (calcul réalisé en rapportant l'exposition au portefeuille d'entreprises cotées).

Exposition des entreprises financées aux énergies fossiles			
	Entreprises détenues via les actifs financiers et les unités de compte	Entreprises détenues via les actifs financiers	Entreprises détenues via unités de compte
Taux de couverture	91 %	91 %	87 %
Part charbon	6,3 %	6,5 %	3,8 %
Part charbon (au prorata du chiffre d'affaires)	0,1 %	0,1 %	0,1 %
Exposition aux énergies fossiles non conventionnelles	0,3 %	0,3 %	0,2 %
Exposition aux énergies fossiles non conventionnelles (au prorata du chiffre d'affaires)	0,03 %	0,03 %	0,01 %
Part fossile	9,5 %	9,7 %	7,0 %
Part brune (au prorata du chiffre d'affaires)	3,1 %	3,4 %	1,0 %

Source : MAIF.

2. Entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Exposition des actifs financiers de MAIF VIE à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles**Exposition des actifs financiers de MAIF VIE à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles au prorata du chiffre d'affaires**

Calculée sur la totalité du portefeuille d'actifs financiers de MAIF VIE, la part fossile à fin 2023 s'élève à 4,4 %. La hausse de la part fossile par rapport à 2022 s'explique par une amélioration de la couverture des entreprises ayant une activité fossile par nos fournisseurs de bases de données et une légère augmentation de l'exposition aux entreprises ayant des activités dans le secteur des combustibles fossiles.

L'objectif de MAIF VIE est que ces différents indicateurs sur la présence des énergies fossiles en portefeuille soient amenés à décroître au fil des années, en cohérence avec son engagement d'alignement de son portefeuille avec l'Accord de Paris sur le climat, pour converger vers une sortie des activités en lien avec le charbon ou les énergies fossiles non-conventionnelles en 2030 et en lien avec le pétrole en 2040, sur l'ensemble du portefeuille.

Cet objectif se traduit dans les politiques d'investissement de MAIF VIE, en particulier ses politiques d'exclusion sur les énergies fossiles non conventionnelles, et dans la politique d'engagement avec les entreprises et les sociétés de gestion partenaires³.

3. Cf. chapitre D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre.

An aerial photograph of a multi-lane highway cutting through a dense green forest. A river is visible on the right side of the road. A large red letter 'F' is overlaid on the left side of the image.

F

**STRATÉGIE D'ALIGNEMENT
AVEC LES OBJECTIFS
INTERNATIONAUX DES
ARTICLES 2 ET 4 DE
L'ACCORD DE PARIS
RELATIFS À L'ATTÉNUATION
DES ÉMISSIONS DE GAZ À
EFFET DE SERRE**



Face à l'urgence climatique, les appels à la mobilisation des scientifiques et des ONG se multiplient pour adopter des stratégies d'investissement compatibles avec les objectifs définis par l'Accord de Paris sur le Climat qui vise à limiter le réchauffement climatique en dessous de + 2° C et au plus proche de + 1,5° C.

Pour atteindre ces objectifs, les investisseurs doivent notamment s'engager vers une sortie des énergies fossiles et s'impliquer dans la décarbonation de l'économie réelle. Parmi les recommandations des experts, l'AIE préconise l'arrêt du financement des développeurs de nouveaux projets charbon et de nouvelles centrales à charbon, ainsi que l'arrêt du financement de nouveaux champs pétroliers et gaziers. L'agence recommande également aux économies avancées de sortir du charbon thermique à horizon 2030 et à horizon 2040 pour le reste du monde. Le GIEC prévoit une diminution de la combustion de charbon thermique de 75 % entre 2010 et 2030 et 98 % à 100 % d'ici 2050.

Le groupe MAIF a alors fait le choix d'intégrer ces recommandations dans sa politique d'investissement responsable. Ainsi, en complément de sa démarche ISR historique, MAIF VIE a défini en 2020 une stratégie Climat volontariste compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris. Cette politique s'applique à l'ensemble de ses actifs financiers et vise l'alignement d'ici 2030 de son portefeuille d'investissements sur une trajectoire au plus proche d'une limitation du réchauffement climatique à +1,5° C.

Dans le cadre de la stratégie climat des investissements et pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixé, le groupe MAIF a pris les engagements suivants :

- arrêter le financement de nouveaux projets de pétrole et de gaz d'ici à 2030 ;
- sortir totalement du charbon thermique et des énergies fossiles non conventionnelles d'ici à 2030 ;
- sortir de l'industrie pétrolière d'ici à 2040.

Cette stratégie Climat volontaire s'est vue renforcée par l'adhésion du groupe MAIF à la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA)¹ en octobre 2021 et par la définition d'objectifs intermédiaires à horizon 2025 (entre le 31/12/2020 et le 31/12/2024) pour les actifs financiers de MAIF VIE et dans l'objectif de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone au niveau mondial à horizon 2050² :

- réduire l'empreinte carbone du portefeuille d'actifs financiers de 25 % d'ici à 2025. Cet objectif s'applique aux investissements en actions cotées et obligations d'entreprises en gestion directe et en gestion déléguée, ainsi qu'aux fonds dédiés d'actifs immobiliers (soit 48 % des actifs financiers de MAIF VIE à fin 2023, pour un montant de 5 503 millions d'euros). Cet engagement de réduction de l'empreinte carbone concerne toutes les émissions de gaz à effet de serre provenant des activités des entreprises (scope 1), de leur consommation d'électricité (scope 2) et de leurs fournisseurs directs (scope 3 amont)³, exprimées en tonnes d'équivalent CO₂ par million d'euros investis. MAIF VIE suivra annuellement les émissions de gaz à effet de serre (GES) des portefeuilles concernés (en tonnes équivalent CO₂ par million d'euros investis et en absolu) et renforcera les critères liés à la contribution à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat lors de la sélection des fonds et des investissements en direct ;
- augmenter le financement de la transition énergétique et écologique en s'engageant à atteindre 13 % de part verte pour l'actif général d'ici 2025⁴, selon la méthodologie de MAIF VIE basée sur le référentiel du label Greenfin ;
- dialoguer avec les 20 entreprises les plus émettrices du portefeuille détenu en direct et les 20 principales sociétés de gestion d'ici 2025⁵.

De nouveaux objectifs intermédiaires à horizon 2030 seront définis prochainement puis tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050.

1. Pour plus d'informations sur la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), se référer à l'encadré page 21

2. Ces cibles intermédiaires ne s'appliquent pas aux unités de compte, bien que la démarche soit la même sur ce périmètre. En effet, l'allocation des montants investis dans les unités de compte est effectuée par l'adhérent et non par MAIF VIE.

3. Le scope 3 aval est pour l'instant exclu du périmètre pour des raisons de manque de disponibilité et de fiabilité de la donnée et d'absence de consensus méthodologique, en particulier sur les questions de double comptage (plus d'informations sur la manière dont les fournisseurs de données prennent en compte le risque de double comptage en annexe).

4. La part verte correspond aux investissements dans les activités économiques contribuant à la transition énergétique et écologique selon les critères du label Greenfin pour autant qu'ils ne causent de préjudice à aucun objectif environnemental ou social et que les entités bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

5. Cf. chapitre D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur la mise en oeuvre.

DÉCLINAISON DE LA STRATÉGIE CLIMAT

Il s'agit donc d'inscrire les portefeuilles d'investissement dans la trajectoire de l'Accord de Paris sur le climat, afin de contribuer à l'objectif mondial de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Cette stratégie climat est déclinée selon les trois grandes dimensions de la démarche d'investissement responsable de MAIF VIE, à savoir :

1. **l'exclusion** des activités qui vont à l'encontre de l'objectif international de réduction des émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial, complétée par des engagements de sortie du charbon, des énergies fossiles non conventionnelles et du pétrole ;
2. **la sélection d'investissements** dans des activités qui participent à l'atteinte des objectifs associés à l'Accord de Paris sur le climat ;
3. **l'engagement auprès des parties prenantes**, notamment les entreprises et les sociétés de gestion, afin qu'elles formalisent une politique climat visant à soutenir la transition vers un monde neutre en carbone compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.

La stratégie climat des investissements

Mise en œuvre de la politique d'exclusion et de la sortie progressive des énergies fossiles

Aujourd'hui, la plupart des acteurs financiers, y compris des assureurs, se sont engagés sur des trajectoires de décarbonation de leurs portefeuilles assorties de politiques de désinvestissement du charbon. MAIF VIE a également pris de tels engagements mais est allée plus loin en actant en octobre 2021 une stratégie de sortie progressive des énergies fossiles non conventionnelles et du pétrole, de l'ensemble de ses investissements (c'est-à-dire en gestion directe et en gestion déléguée).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de sortie au niveau de la gestion déléguée, une analyse est systématiquement réalisée s'agissant de la politique d'exclusion de la société de gestion, et de sa stratégie globale relative aux énergies fossiles et au climat. En complément, une analyse préinvestissement de la politique d'exclusion des fonds et de leur exposition aux énergies fossiles est effectuée et peut conduire, le cas échéant, à renoncer à l'investissement dans certains fonds. Enfin, chaque année est effectuée une revue de l'exposition du portefeuille en gestion déléguée, aux entreprises exclues de la gestion directe et des fonds dédiés. En complément de ces diligences, toutes les unités de compte appliquent également une exclusion du charbon et du pétrole.

En gestion directe ainsi que pour les fonds dédiés, ces stratégies de sortie se matérialisent dès à présent par une politique d'exclusion qui s'est traduite en 2022 par la cession de tous les acteurs du secteur pétrolier (hors positions détenues via des fonds ouverts, pour lesquels MAIF n'est pas décisionnaire).

S'affranchir rapidement du charbon thermique

MAIF VIE ne finance plus en direct ni via les fonds dédiés aux sociétés du groupe MAIF (soit pour 79 % des actifs financiers de MAIF VIE) :

- les entreprises minières qui produisent du charbon ;
- les entreprises qui développent de nouveaux projets de mines, centrales, et infrastructures de charbon thermique ;
- les entreprises dont plus de 10 % de la production d'électricité est réalisée à partir du charbon ;
- les entreprises dont la capacité de production d'électricité à partir de charbon est supérieure à 5 GW ;
- les entreprises qui réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires grâce au charbon thermique.

Toutes les unités de compte proposées par MAIF VIE ont défini une politique d'exclusion du charbon.

Par ailleurs, MAIF VIE s'est fixé pour objectif de sortir totalement le charbon de ses actifs financiers en gestion directe comme en gestion déléguée d'ici 2030.

L'équipe finance durable mène pour cela une démarche d'engagement auprès des entreprises financées et des sociétés de gestion auxquelles sont confiés les investissements.

Les entreprises détenues en direct réalisant une partie de leur activité grâce au charbon thermique sont conformes aux seuils de la politique d'exclusion de MAIF VIE.

Des politiques ambitieuses sur le pétrole et le gaz

Sont exclues des investissements en direct et des fonds dédiés aux sociétés du groupe MAIF (soit pour 79 % de l'encours de MAIF VIE) :

- les entreprises développant de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz naturel ;
- les entreprises produisant des énergies fossiles non conventionnelles au-delà d'un seuil de 5 % de leur production (sont concernés la production de pétrole et gaz de schiste, de pétrole issu de sables bitumineux, le forage en Arctique, le forage en eaux très profondes, l'extraction de pétrole extra-lourd ou l'exploitation du gaz de houille) ;
- les entreprises de l'industrie pétrolière au-delà d'un seuil de 5 % du chiffre d'affaires (sont concernés la production de pétrole et les équipements associés, le raffinage, le transport de pétrole et la production d'électricité à partir de pétrole).

Toutes les unités de compte proposées actuellement par MAIF VIE ont défini une politique d'exclusion des énergies fossiles non-conventionnelles et du pétrole.

Par ailleurs, MAIF VIE se fixe pour objectif de sortir totalement les énergies fossiles non conventionnelles de ses investissements d'ici 2030 et le pétrole d'ici 2040.

Aucune des entreprises détenues en direct ne produit d'énergies fossiles non conventionnelles ni de pétrole conformément à la politique d'exclusion de MAIF VIE.

Aucune des entreprises dans lesquelles investissent les unités de compte actuellement commercialisées au travers des contrats Assurance vie Responsable et Solidaire et PER Responsable et Solidaire ne produit d'énergies fossiles non conventionnelles ni de pétrole.

Pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, et notamment pour limiter le réchauffement climatique, il convient d'exclure les activités les plus néfastes pour l'environnement, mais aussi de limiter les effets négatifs de toutes les activités humaines ainsi que développer les activités les plus vertueuses et qui permettent d'effectuer la transition vers une économie plus durable.

Ainsi, une fois la politique d'exclusion appliquée, il convient de déployer la stratégie de sélection des investissements afin de :

- piloter l'empreinte carbone des investissements ;
- de flécher les investissements en faveur de la transition énergétique.

Sélectionner les investissements afin de lutter contre le changement climatique

Financer la transition énergétique

Le financement de la transition énergétique et écologique est essentiel pour garantir l'accès à une énergie décarbonée au plus grand nombre et développer des activités durables et respectueuses de l'environnement.

Les investissements et projets écoresponsables participant à la transition énergétique et écologique constituent la part verte des actifs financiers selon la définition interne du groupe MAIF⁶, se basant sur le référentiel du label français Greenfin. MAIF considère que seuls les projets exclusivement dédiés aux activités concourant à la transition énergétique et écologique, les immeubles labellisés depuis moins de cinq ans ou les entreprises réalisant plus de 50 % de leur chiffre d'affaires dans ces activités, peuvent être comptabilisés dans la part verte de ses investissements financiers. Il s'agit plus précisément de :

- production ou distribution d'énergie à partir de sources renouvelables ;
- solutions visant à réduire les consommations d'énergie ou les rejets de gaz à effet de serre de l'immobilier ou de l'industrie ;
- solutions visant à protéger les populations des conséquences du changement climatique.

La part verte publiée par MAIF VIE se distingue du financement d'activités durables sur le plan de la taxinomie environnementale telles que définies par le règlement (UE) 2020/852 dit « taxinomie »⁷.

MAIF VIE se fixe chaque année des objectifs d'investissement en faveur de la transition énergétique et écologique, ou « part verte », dans les politiques d'investissement validées conformément au processus de gouvernance⁸. MAIF VIE établit un objectif minimum de part verte dans son actif général plus important d'année en année (12 % pour l'année 2023).

Le financement de la transition énergétique et écologique se fait en sélectionnant des investissements contribuant directement à la transition. Le financement d'obligations vertes est le premier levier activé par MAIF VIE. Les obligations vertes sont des obligations dont les montants levés sont fléchés vers des projets verts tels que la construction d'infrastructures d'énergies renouvelables, la rénovation ou la construction de bâtiments ou encore le développement des réseaux de transports en commun. Les émetteurs d'obligations vertes doivent publier un rapport annuel justifiant l'allocation des fonds. Ces rapports sont étudiés tous les ans par les analystes en finance durable de MAIF pour vérifier la conformité des projets financés avec le référentiel du label Greenfin.

Le second levier consiste à sélectionner des fonds d'investissements ayant pour finalité de financer la transition. Les thématiques portées par ces fonds sont diverses. Elles peuvent notamment adresser l'efficacité énergétique, la production et

le stockage d'énergies renouvelables ou le financement d'entreprises proposant des solutions concrètes pour lutter contre le changement climatique. Une analyse détaillée de ces fonds est réalisée pour évaluer leur prise en compte des enjeux environnementaux et leur contribution à la lutte contre le dérèglement climatique.

Réduire l'empreinte carbone des investissements

La réduction de l'empreinte carbone des investissements repose principalement sur la réduction de l'empreinte carbone des entreprises financées par MAIF VIE. Afin d'atteindre ses objectifs, MAIF VIE a renforcé l'analyse extra-financière des entreprises financées en intégrant systématiquement une analyse du positionnement de l'entreprise par rapport aux objectifs de l'Accord de Paris.

D'autre part, MAIF VIE sélectionne des fonds d'investissements ayant pour objectif de réduire leur empreinte carbone. L'engagement auprès des entreprises et des sociétés de gestion sur le climat sont également essentiels pour permettre la décarbonation du portefeuille⁹.

L'objectif de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'actifs financiers de 25 % d'ici à 2025 a été établi conformément aux protocoles pour la fixation d'objectifs de décarbonation publiés par la Net Zero Asset Owner Alliance¹⁰, eux-mêmes basés sur les trajectoires du GIEC axées sur l'objectif de ne pas dépasser ou d'être au plus près de + 1,5° C d'augmentation de la température au-dessus des niveaux préindustriels. Des travaux ont ensuite été menés par la direction des Investissements et des Placements pour modéliser les leviers de décarbonation permettant l'atteinte de cet objectif.

Afin de compléter sa démarche et de mobiliser ses parties prenantes en faveur de la lutte contre le changement climatique, MAIF VIE engage le dialogue avec les sociétés de gestion partenaires et les émetteurs dans lesquels elle investit, afin de les conduire à s'inscrire dans une stratégie alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.

6. Investissements contribuant à la transition énergétique et écologique selon les critères du label Greenfin pour autant qu'ils ne causent de préjudice à aucun objectif environnemental ou social et que les entités bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance. L'objectif porte sur l'actif général de MAIF VIE.

7. Cf. chapitre E. Taxinomie européenne et combustibles fossiles

8. Cf. chapitre C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité.

9. Cf. chapitre D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre.

10. Disponibles sur la page <https://www.unepfi.org/net-zero-alliance/resources> (en anglais).

Dialoguer avec les parties prenantes pour une meilleure prise en compte du climat

L'engagement climatique de MAIF VIE se traduit également par la volonté d'accompagner la transition des entreprises qui ont un impact significatif sur le dérèglement du climat et d'inciter les sociétés de gestion qu'elle mandate à contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris.

Dans le cadre de l'adhésion du groupe MAIF à la NZAOA, MAIF VIE s'est engagée à dialoguer avec les vingt entreprises les plus émettrices de son portefeuille d'actifs financiers géré en direct. L'objectif est d'inciter ces entreprises à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre conformément aux trajectoires, modélisées dans les rapports du GIEC ou de l'Agence internationale de l'énergie, permettant de limiter le réchauffement climatique au plus proche de + 1,5° C.

MAIF VIE poursuivra également son engagement auprès des entreprises impliquées ayant des activités en lien avec le charbon thermique, dans le respect des seuils autorisés par sa politique d'investissements. En outre, à partir de 2024, MAIF VIE ne financera plus d'entreprises conservant une exposition au charbon thermique n'ayant pas adopté de plan de sortie totale du charbon thermique d'ici 2030.

En complément, MAIF VIE a pris l'engagement de dialoguer avec les 20 principales sociétés de gestion auxquelles elle confie des investissements afin de les encourager à formaliser une « politique climat » visant à soutenir la transition vers un monde neutre en carbone compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. Les politiques climat des sociétés de gestion feront l'objet d'une évaluation multicritères tenant compte de leur stratégie relative aux énergies fossiles (en particulier les politiques relatives aux énergies fossiles non-conventionnelles et au financement de nouveaux projets pétroliers et gaziers au travers de politiques d'exclusion et/ou d'horizons de sortie), leur engagement dans les initiatives climat, leurs objectifs de réduction de l'empreinte carbone des investissements, leurs objectifs de financement d'entreprises ayant une trajectoire de décarbonation validée, la formalisation d'une politique d'engagement intégrant un processus d'escalade, etc.

MAIF VIE poursuivra son engagement auprès des sociétés de gestion n'ayant pas formalisé de stratégie de sortie du charbon thermique. À ce titre, à partir du 1^{er} janvier 2024, le groupe MAIF ne confiera plus de nouveaux investissements aux sociétés de gestion qui n'auraient pas défini de stratégie de sortie du charbon.

Le détail des actions d'engagement menées auprès des entreprises détenues en direct et des sociétés de gestion partenaires, ainsi que les politiques et critères d'exclusion qui leurs sont appliqués sont disponibles au chapitre D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre.

Bilan de la troisième année de déploiement de la stratégie climat des investissements : mesure des indicateurs

Le déploiement de la stratégie climat appliquée aux investissements est suivi grâce à différents indicateurs : mesure du réchauffement induit par les investissements, empreinte carbone, part verte.

Ces indicateurs complémentaires permettent d'évaluer différents aspects de la performance climatique du portefeuille. La mesure du réchauffement climatique induit par les investissements (ou « température de réchauffement induite » par le portefeuille) permet d'évaluer l'alignement du portefeuille avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. Cet indicateur prospectif, prenant en compte les trajectoires annoncées des contreparties, est complémentaire avec l'indicateur

d'empreinte carbone, qui permet de mesurer les émissions de gaz à effet de serre auxquelles ont contribué les investissements de MAIF VIE. La part verte, enfin, est un indicateur spécifique au groupe MAIF permettant d'ajouter à la mesure de l'atténuation du changement climatique une dimension de contribution à la transition énergétique et écologique. Ces indicateurs climatiques s'inscrivent également dans une panoplie plus large d'indicateurs permettant aux analystes en finance durable d'intégrer les risques de durabilité dans la démarche d'investissement responsable¹¹.

Les méthodologies de calcul appliquées aux indicateurs quantitatifs présentés ci-après sont décrites en annexe 2.

Mesure du réchauffement climatique induit par les investissements

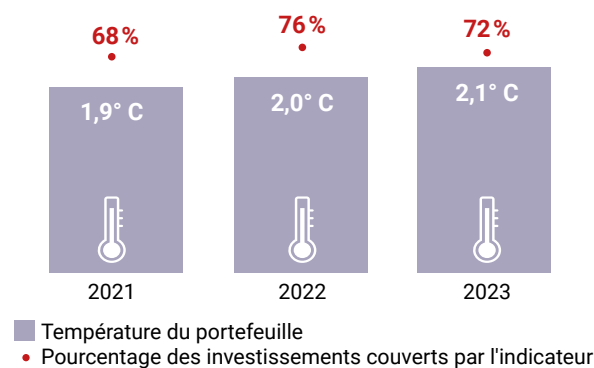
Depuis 2020, MAIF missionne les agences spécialisées Carbon4 Finance et S&P Trucost afin d'étudier l'alignement de ses investissements avec les objectifs pris à l'occasion de l'Accord de Paris sur le climat en 2015, notamment la limitation du réchauffement climatique sous + 2° C, et au plus proche de + 1,5° C¹². Cette étude compare les trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre, passées et annoncées par les entreprises et les États, avec les trajectoires prévues dans les scénarios de réchauffement climatique mis en exergue par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et l'Agence internationale de l'énergie (AIE)¹³.

La température de réchauffement estimée induite par les entreprises financées par MAIF VIE est basée sur les estimations de S&P Trucost, avec un horizon de projection des émissions à 2030. Les estimations de Carbon4 Finance, utilisées pour évaluer la température de réchauffement induite par les états financés par MAIF VIE, portent sur une projection des émissions à 2050. Carbone 4 Conseil a projeté l'alignement des actifs immobiliers jusqu'en 2040 en utilisant la méthodologie CREEM dédiée aux actifs immobiliers. Les méthodologies étant propres à S&P Trucost, Carbon4 Finance et Carbone 4 Conseil, les données sont entièrement estimées.

L'analyse a couvert les entreprises et les États directement financés par les actifs financiers de MAIF VIE, ainsi que les entreprises, les États et les immeubles présents dans les fonds du portefeuille en gestion déléguée pour lesquels des informations étaient disponibles, soit 72 % des actifs financiers de MAIF VIE au 31 décembre 2023. La baisse du taux de couver-

ture par rapport à 2022 (-4 points) s'explique par un changement de procédure d'analyse de S&P Trucost. Ce changement implique l'absence de couverture de plusieurs entreprises dans lesquelles est investie MAIF VIE.

Température d'alignement des actifs financiers de MAIF VIE



Selon l'analyse prospective réalisée par S&P Trucost, Carbon4 Finance et Carbone 4 Conseil, les États, les entreprises et les actifs immobiliers financés par les unités de compte des contrats proposés par MAIF VIE projettent, au 31 décembre 2023, un monde à + 2° C. Cette analyse porte sur 75 % des investissements des unités de compte.

11. Cf. chapitre A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

12. Entre le début de l'ère industrielle et 2100.

13. Pour d'avantage de précisions méthodologiques, se référer aux annexes.

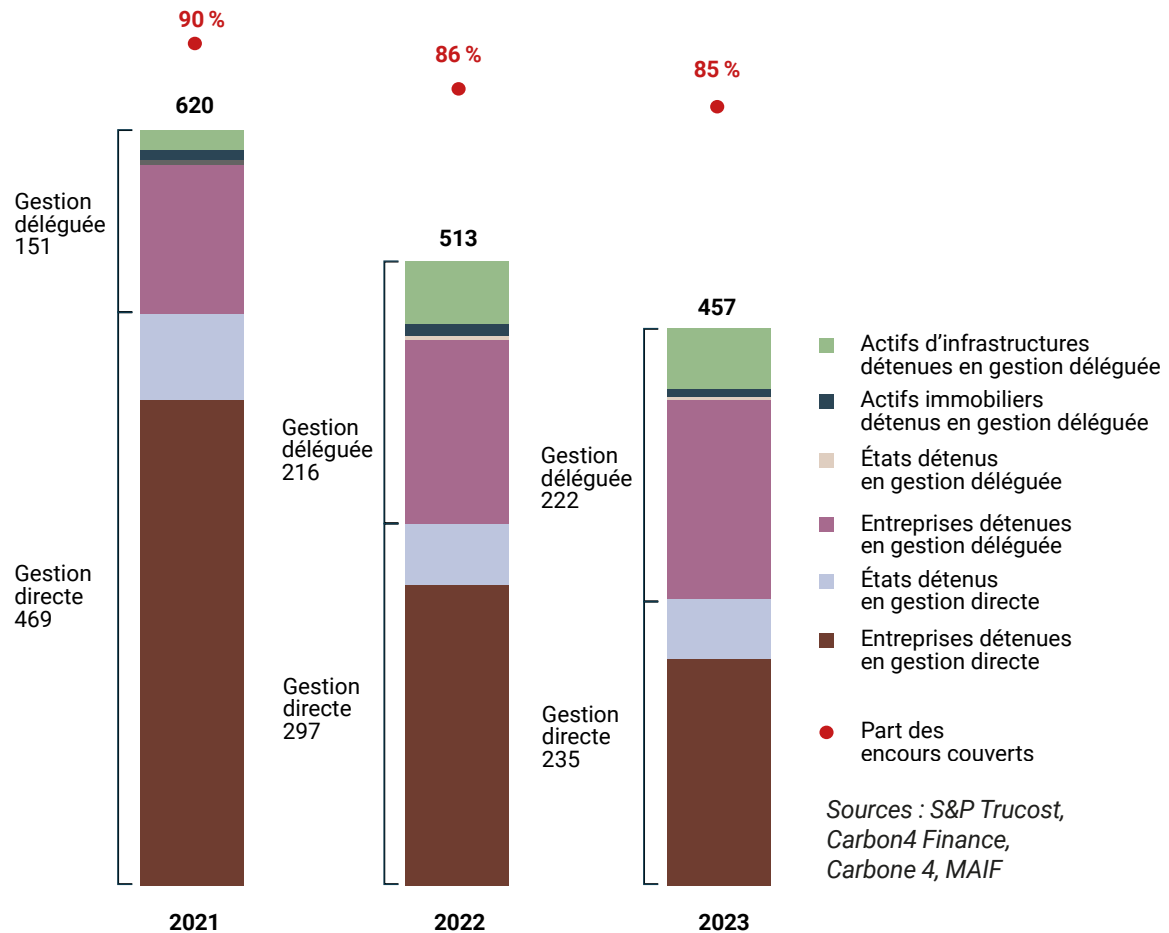
Température d'alignement des actifs financiers et des encours en unités de compte par classe d'actifs au 31 décembre 2023

	Température d'alignement	Taux de couverture
Actifs financiers et unités de compte	+ 2,1° C	72 %
Liquidités	+ 1,75° C	48 %
Obligations d'États	+ 2,3° C	99 %
Obligations d'entreprises	+ 2° C	50 %
Fonds monétaires	+ 2° C	45 %
Fonds obligataires	+1,75° C	31 %
Fonds d'obligations convertibles	+ 3° C	85 %
Fonds actions	+ 3° C	98 %
Fonds diversifiés	+ 2° C	46 %
Fonds de dette privée	Non couvert	Non couvert
Fonds de capital investissement	Non couvert	Non couvert
Fonds immobiliers	+ 1,8° C	84 %
Fonds d'infrastructures	Non couvert	Non couvert
Unités de compte	+ 2° C	75 %

L'empreinte carbone

L'empreinte carbone est l'indicateur permettant à MAIF VIE de suivre la réalisation de l'engagement de décarbonation de son portefeuille. Elle est calculée depuis 2017 sur les investissements en direct comme en gestion déléguée afin d'évaluer le risque de transition face au changement climatique des actifs.

L'empreinte carbone des investissements de MAIF VIE est mesurée par S&P Trucost et Carbone 4 Conseil, ces fournisseurs couvrant le périmètre des États, des entreprises cotées et des actifs immobiliers. Les données transmises par S&P Trucost sur les entreprises financées directement par MAIF VIE sont également complétées par un travail de recherche réalisé par les analystes en finance durable MAIF, qui implique la collecte d'indicateurs auprès de quelques entreprises. L'empreinte carbone des actifs non cotés présents dans le portefeuille via la gestion déléguée (fonds de capital investissement, de dette privée et d'infrastructures) est quant à elle, calculée sur la base des réponses des sociétés de gestion au questionnaire climat MAIF.

Empreinte carbone des actifs financiers de MAIF VIE (en milliers de tonnes d'équivalent CO₂)

Le périmètre de calcul de l'empreinte carbone couvrait 85 % des actifs financiers en 2023. L'empreinte carbone s'appuie à 52 % sur les données communiquées par les entreprises, les

États ou mesurées sur les immeubles financés, et à 48 % sur des estimations basées sur la localisation, l'activité et la taille de chaque entreprise, État ou immeuble.



- En 2023, l'empreinte carbone des investissements des unités de compte associées aux contrats proposés par MAIF VIE s'élève à 50 300 tonnes d'équivalent CO₂. Elle est calculée sur 76 % des encours, et 60 % des données sont estimées.

Une absence de consensus méthodologique sur la mesure de l'empreinte carbone

Les émissions de gaz à effet de serre d'une entreprise sont réparties en plusieurs niveaux :

- le scope 1 : émissions provenant du matériel appartenant à l'entreprise ;
- le scope 2 : émissions issues des procédés ayant permis de fabriquer l'électricité, la chaleur ou la vapeur utilisée par l'entreprise ;
- le scope 3 : émissions réalisées par les fournisseurs directs de l'entreprise (scope 3 amont) et émises pour la distribution ou l'utilisation des produits ou services de l'entreprise (scope 3 aval).

La disponibilité des données augmente grâce à un marché de plus en plus mature et des réglementations plus strictes, mais elle reste encore à améliorer. En particulier, la donnée du scope 3 aval est à la fois rarement disponible et délicate à estimer, en partie à cause des risques de double comptage lorsque les chaînes de valeur des entreprises se recoupent. Le scope 3 aval n'est donc généralement pas pris en compte dans les méthodologies de calcul des fournisseurs de données.

Il y a également une absence globale de consensus sur d'autres choix méthodologiques, notamment l'intégration dans les calculs du scope 3 amont. MAIF a fait le choix de sélectionner un prestataire qui inclut ce scope dans ses calculs pour les entreprises et États financés, S&P Trucost. Les données des actifs immobiliers sont quant à eux fournis par Carbon4 Finance¹⁴. Les autres actifs non cotés font l'objet d'une mesure d'empreinte carbone réalisée par les sociétés de gestion. Celles-ci utilisent soit une méthodologie interne, soit un prestataire de données. Pour cette raison, les données sont difficilement comparables avec celles d'autres investisseurs. Elles sont publiées à titre indicatif, afin de faire un état des lieux des émissions financées par l'ensemble des investissements du groupe, avec l'ambition d'étudier leur évolution d'année en année.

L'équipe finance durable du groupe MAIF est en veille active pour suivre les évolutions méthodologiques de mesure de l'empreinte carbone.

14. Pour plus de précisions sur les méthodologies appliquées par Carbon4 Finance et par S&P Trucost et leurs différences, se référer à l'annexe page 110.

Rapportée aux montants investis par MAIF VIE, l'empreinte carbone permet de mesurer les émissions financées, avec l'ambition d'étudier leur évolution dans le temps. Le dialogue

engagé par MAIF avec les principaux émetteurs de gaz à effet de serre (GES) a vocation à améliorer cet impact carbone global.

Empreinte carbone des actifs financiers et des encours en unités de compte par classe d'actifs au 31 décembre 2023		
	Empreinte carbone (tCO₂/M€ investis)	Taux de couverture
Actifs financiers et unités de compte	49	84%
Liquidités	0,3	100%
Obligations d'Etats	15	85%
Obligations d'entreprises	46	96%
Fonds monétaires	256	53%
Fonds obligataires	89	47%
Fonds d'obligations convertibles	170	88%
Fonds actions	69	99%
Fonds diversifiés	113	57%
Fonds de dette privée	250	72%
Fonds de capital investissement	138	15%
Fonds immobiliers	10	84%
Fonds d'infrastructures	282	54%
Unités de compte	77	76%

L'année 2023 a été marquée par une baisse de la qualité des données transmises par les sociétés de gestion. La baisse de qualité entraîne une diminution du taux de couverture, notamment sur le capital investissement et les infrastructures.

49 tonnes d'équivalents CO₂ sont financées pour chaque million d'euros investis par les actifs financiers et les encours en unités de compte de MAIF VIE.

Atteindre l'objectif de réduction de l'empreinte carbone

Depuis 2021, MAIF VIE suit et pilote l'empreinte carbone de ses investissements en vue d'atteindre, d'ici 2025, l'objectif de réduction de 25 % des émissions financées (soit entre le 31/12/2020 et le 31/12/2024). Cet objectif couvre les investissements réalisés dans les entreprises cotées (via les investissements en direct, les fonds actions, d'obligations convertibles et obligataires) ainsi qu'à travers les fonds dédiés immobiliers. À fin 2023, ce périmètre couvre 48 % des actifs financiers de MAIF VIE.

Le suivi de la trajectoire de réduction des émissions financées sur la période permet de tirer des constats s'agissant notamment de l'impact du déploiement de la stratégie climat des investissements.

Aussi, une analyse a été menée afin d'identifier les principaux facteurs d'évolution des émissions financées, à savoir :

- l'application de la politique d'exclusion des énergies fossiles du portefeuille géré en direct a permis le désinvestissement d'entreprises contribuant fortement au réchauffement climatique ;
- les transactions (achats, ventes, maturité des obligations) qui ont eu lieu sur la période ;
- la réduction effective des émissions de GES des entreprises et des immeubles dans lesquels MAIF VIE est investie ;
- ainsi que les évolutions relatives des valorisations des investissements de MAIF VIE sur la période.

Des facteurs méthodologiques ont également contribué à l'évolution des émissions financées par MAIF VIE entre fin 2020 et fin 2023, en particulier :

- une plus grande transparence des entreprises sur leurs émissions de GES a permis aux fournisseurs de données d'utiliser des données précises à la place d'estimations ;
- une évolution des méthodologies d'estimation des émissions de GES de certaines entreprises de la part des fournisseurs de données.

Les travaux et discussions avec les fournisseurs de données se poursuivent afin d'atténuer voire de neutraliser ces effets méthodologiques. Ce suivi de la trajectoire de l'empreinte carbone va se poursuivre pendant toute la durée de l'engagement afin de conclure sur l'atteinte de l'objectif fixé à horizon 2025. Les résultats permettront d'apprécier l'effectivité de la stratégie climat des investissements ainsi que la décarbonation effective des entreprises, tout en ayant conscience des biais méthodologiques pouvant les impacter.

Chaque année, les fournisseurs de données ont accès à des informations plus nombreuses et plus précises sur les données extra-financières des entreprises. L'amélioration des données fait partie des enjeux majeurs du pilotage de l'empreinte carbone des investissements et est essentielle pour réaliser des transactions en connaissance de cause.

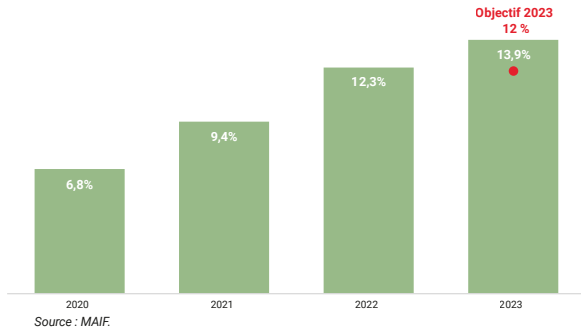
Un second enjeu majeur concerne les efforts de décarbonation des entreprises et des fonds dans lesquels MAIF VIE est investi. La poursuite du dialogue et de l'engagement sur les enjeux climatiques est primordiale pour s'assurer que les entreprises et les sociétés de gestion fournissent les moyens nécessaires afin de contribuer à la limitation du réchauffement climatique au plus proche de + 1,5° C.

En 2025, MAIF VIE publiera de nouveaux objectifs de décarbonation à horizon 2030 et communiquera les résultats de son objectif de décarbonation sur la période 2020 – 2025.

La part verte : une progression continue

Part verte

Actif général de MAIF VIE



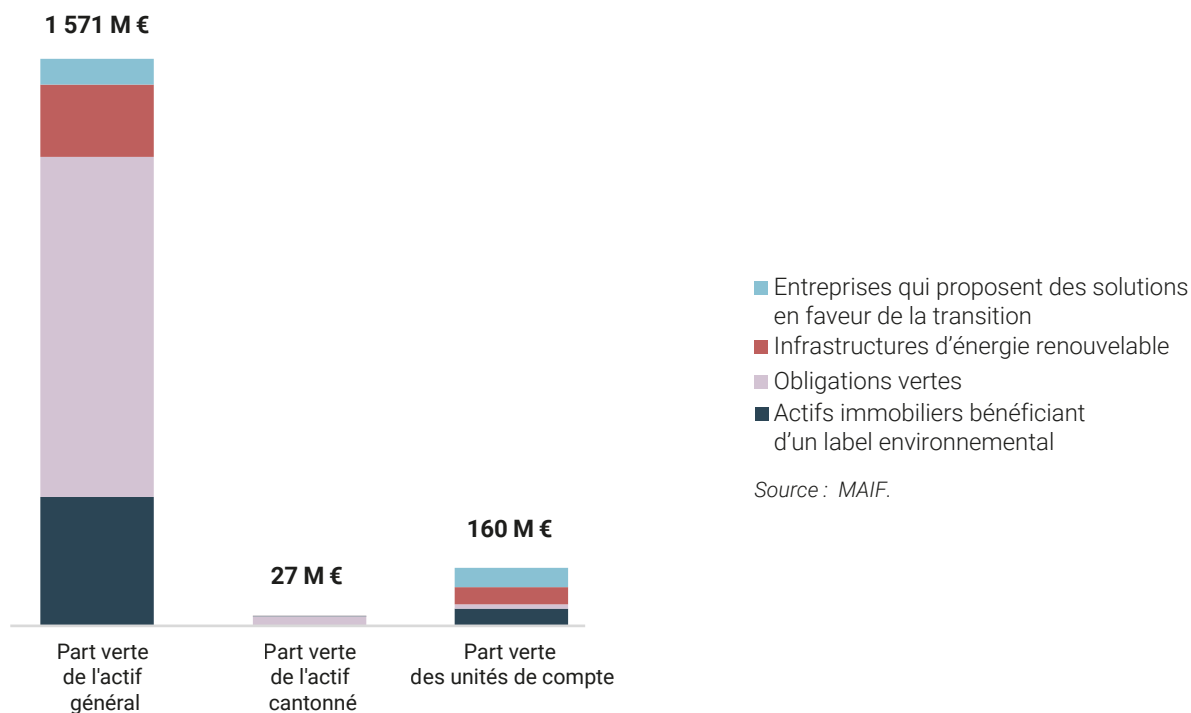
13,9 % des investissements réalisés par l'actif général de MAIF VIE participent à la transition énergétique et écologique. Cela représentait **1 571 millions d'euros en 2023**. Ces investissements sont répartis comme suit :

- 356 millions d'euros en actifs immobiliers bénéficiant d'un label environnemental de moins de 5 ans ;
- 943 millions d'euros directement investis en obligations vertes, dédiées au financement de projets visant à mettre en œuvre la transition énergétique et écologique ;
- 201 millions d'euros investis dans des infrastructures en lien avec les énergies issues de sources renouvelables (production ou distribution) ;
- 71 millions d'euros investis dans des entreprises qui réalisent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires grâce à des solutions en faveur de la transition énergétique et écologique.

27 millions € ont été investis dans la transition énergétique grâce à l'épargne collectée sur le fonds en euros du PER Responsable et Solidaire, soit une part verte représentant 30 % de l'actif cantonné.

160 millions € ont été investis dans la transition énergétique grâce à l'épargne collectée sur les unités de compte des contrats d'assurance vie et d'épargne retraite proposés par MAIF VIE, soit une part verte des encours en unités de compte s'élevant à 18,6 %.

Répartition des investissements constituant la part verte



Les investissements dans la transition énergétique et écologique des unités de compte

Soucieuse de permettre à ses adhérents de participer à une économie plus durable, MAIF VIE propose une unique gamme d'unités de comptes 100 % responsables et labellisées. La plupart de ces unités de comptes ont orienté une partie de leurs investissements vers le financement de la transition énergétique et écologique. MAIF VIE propose plus spécifiquement trois unités de compte dont l'objectif même est de s'engager dans la transition énergétique ou de financer des solutions aux enjeux climatiques : il s'agit des unités de compte MAIF Rendement Vert, MAIF Actions Climat et PERIAL Euro Carbone.

Au 31 décembre 2023, 20,7 % de l'épargne placée dans les unités de compte du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire et 26,5 % de celle placée dans les unités de compte du PER Responsable et Solidaire finançaient des entreprises s'engageant dans la transition énergétique ou proposant des solutions en faveur de la transition énergétique et écologique, à travers notamment les unités de compte MAIF Rendement Vert, PERIAL Euro Carbone et Triodos Global Equities Impact Fund.

L'unité de compte MAIF Actions Climat - un positionnement en faveur du climat

En 2021, MAIF a fait évoluer la gestion de ce fonds, vers une gestion alignée sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat selon la méthodologie Paris Aligned Benchmark¹⁵ définie par le Règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil. Le processus de sélection des entreprises se fait sur la base de leurs fondamentaux économiques et associe approches financière, extra-financière et climat, notamment via l'analyse de la politique de réduction des émissions de CO₂ des entreprises. Ainsi, la stratégie climat des entreprises sélectionnées doit être alignée avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat qui visent à limiter l'augmentation de la température au plus proche de + 1,5° C par rapport aux niveaux préindustriels. Ces entreprises sélectionnées se sont engagées à contribuer à la transition énergétique en accélérant progressivement leur taux de décarbonation pour contribuer à l'objectif mondial de neutralité carbone à horizon 2050.

L'unité de compte MAIF Rendement Vert - Développeur d'énergies renouvelables

MAIF a lancé, en 2021, la première unité de compte en France entièrement dédiée au financement de la transition énergétique. MAIF Rendement Vert, labellisée Greenfin, permet aux investisseurs particuliers de contribuer à la transition écologique et énergétique en finançant des projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique en France et en Europe. Créée en partenariat avec Eiffel Investment Group, gestionnaire d'actifs spécialisé dans le financement des entreprises et le secteur de la transition énergétique, cette unité de compte vient répondre aux besoins très concrets des développeurs de projets d'énergies renouvelables (solaire, éolien, biomasse, biogaz, hydroélectricité...) de type PME et ETI. Dans l'attente des financements à long terme apportés par les banques ou autres institutions financières, le fonds MAIF Rendement Vert leur offre des solutions relais, permettant de lancer plus rapidement leurs projets. Depuis sa création début 2021, MAIF Rendement Vert a réalisé quinze transactions pour financer plus de 1 100 projets auprès de 11 développeurs. 75 % d'entre eux relèvent de l'énergie solaire.

Perspectives d'évolutions relatives aux unités de compte

En 2023, des travaux d'enrichissement du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire ont été initiés et vont se poursuivre en 2024. L'objectif est de permettre aux adhérents de MAIF VIE de participer directement, via son offre d'unités de compte, au financement de la transition énergétique, d'une société plus solidaire, mais également à la préservation de la biodiversité, grâce à une nouvelle unité de compte qui incarnera la stratégie biodiversité des investissements adoptée fin 2023.

15. Paris Aligned Benchmark est une méthodologie d'indice visant à aligner les investissements sur des trajectoires de décarbonation compatibles avec l'Accord de Paris sur le climat en imposant une réduction initiale de 50 % de l'intensité carbone des entreprises composant l'indice (par rapport à un indice classique) à laquelle s'ajoute une décarbonation annuelle d'au moins 7 %.



G

STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ



Les défis environnementaux ne se limitent pas à la lutte contre le dérèglement climatique. Si la détérioration des espaces naturels et la perte de biodiversité font partie des conséquences irréversibles du changement climatique, l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) nous rappelle que la disparition de la biodiversité est également un accélérateur du processus du changement climatique. De nombreuses voix s'élèvent donc pour alerter sur les effets de ces dégradations. En décembre 2022, un nouveau cadre mondial sur la biodiversité a été adopté à l'occasion de la COP15, l'Accord de Kunming-Montréal. Ce cadre a été qualifié « d'accord de la décennie » en donnant pour mission à ses signataires « d'enrayer et d'inverser le déclin de la biodiversité d'ici à 2030 ». Il renouvelle les objectifs de la Convention sur la diversité biologique de 1992 et fixe un nouveau cadre clair en déclinant son objectif principal en 23 cibles permettant aux acteurs politiques et économiques d'activer les leviers indispensables pour protéger les écosystèmes.

La crise climatique et la crise de la biodiversité ne pouvant être résolues séparément, MAIF a choisi de s'engager dans une stratégie « pour la nature » avec le double enjeu de contribuer à l'objectif de neutralité carbone et d'agir en faveur de la préservation de la biodiversité.

Le groupe MAIF a ainsi adopté, en 2023, une stratégie biodiversité des investissements par laquelle il s'inscrit dans le cadre mondial visant à enrayer le déclin de la biodiversité. La stratégie biodiversité s'inscrit dans la continuité de la stratégie climat de MAIF. Ces deux volets constituent la stratégie pour la nature du groupe MAIF qui a pour objectif d'adresser à la fois les enjeux climatiques et de biodiversité. En effet, le dérèglement climatique et l'effondrement de la biodiversité constituent deux crises générées par l'activité humaine qui s'auto-alimentent, MAIF déploiera une démarche intégrée visant à limiter les effets du réchauffement climatique sur la biodiversité et ceux de l'érosion de la biodiversité sur le climat, tout en veillant à limiter les externalités négatives que peuvent entraîner certaines actions pour le climat sur la biodiversité.

MAIF VIE s'engage avec pragmatisme et volontarisme dans cet objectif en définissant un cadre collectif lui permettant de s'intégrer dans une démarche de progrès et une logique d'atténuation de ses impacts négatifs et des risques que font peser la dégradation de l'environnement sur la biodiversité tout en finançant des activités contribuant à la préservation et à la restauration de la nature et à mesurer les dépendances et les pressions de ses investissements sur la biodiversité.

DÉCLINAISON DE LA STRATÉGIE BIODIVERSITÉ

Il s'agit d'aligner les portefeuilles d'investissement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, afin de contribuer à l'objectif mondial visant à stopper et inverser la perte de la nature.

Cette stratégie biodiversité est déclinée selon les trois grandes dimensions de la démarche d'investissement responsable de MAIF VIE, à savoir :

1. l'exclusion des activités qui exercent des pressions significatives sur la biodiversité ;
2. la sélection d'investissements dans des secteurs qui intègrent les enjeux de biodiversité dans leurs activités afin d'atténuer les pressions exercées sur la nature ou qui participent directement à l'atteinte des objectifs associés aux cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;
3. l'engagement auprès des parties prenantes, notamment les entreprises et les sociétés de gestion, afin qu'elles s'engagent elles aussi en faveur de la biodiversité.

En matière de stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité MAIF VIE a pour intention de poursuivre une trajectoire qui s'insère dans les objectifs de l'Accord de Kunming-Montréal. Néanmoins, en l'absence de consensus scientifique et méthodologique sur une telle trajectoire, MAIF VIE a choisi de mettre en place une stratégie pragmatique basée sur l'atténuation des pressions liées à ses investissements et le financement de solutions contributives.

Cette ambition ne pourra réellement se concrétiser que lorsque les données et méthodologies idoines auront été testées et validées.

La stratégie biodiversité des investissements

Construire un cadre collectif pour la biodiversité

2023 a été placée sous le signe de la nature pour MAIF VIE. Un travail de fond a été mené permettant d'aboutir en décembre dernier à l'adoption par le Conseil d'Administration de la stratégie biodiversité des investissements.

C'est en s'appuyant sur l'empreinte biodiversité et l'analyse de dépendance des investissements aux services écosystémiques menées depuis 2020 que les spécialistes en finance durable

ont pu déterminer les principaux enjeux sur lesquels il était pertinent de se positionner afin d'atténuer les pressions et dépendances des investissements sur la biodiversité.

L'analyse de ces métriques et l'appui sur les travaux des experts tels que l'IPBES ou le SBTN ont permis à MAIF VIE de poser une ambition globale en s'inscrivant dans le cadre mondial visant à enrayer le déclin de la biodiversité.

NOS ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

En adoptant la stratégie biodiversité des investissements, MAIF VIE ambitionne d'agir de façon prioritaire, d'ici à 2030, sur les cibles du cadre mondial pour la biodiversité de Kunming Montréal suivantes :

- réduire les risques de pollutions et l'impact négatif de la pollution, en particulier liée aux produits chimiques dangereux et au plastique (Cible 7¹) ;
- protéger tous les espaces en participant à la lutte contre la déforestation, en s'engageant en faveur de la protection et la gestion durable des forêts, en contribuant à limiter l'artificialisation des sols et en encourageant des modes de production agricole plus durables (Cible 10² et 12³) ;
- encourager les pratiques de consommation durable en incitant les acteurs économiques à améliorer la transparence, l'éducation et l'accès aux alternatives (Cibles 15⁴ et 16⁵).

Ces ambitions seront déclinées en plan d'actions et enrichies d'année en année en mobilisant les moyens nécessaires (cible 14⁶) ainsi que des ressources financières (cible 19⁷).

Pour ce faire, MAIF VIE alloue les ressources humaines et techniques nécessaires au déploiement de cette stratégie. Une référente biodiversité a été nommée au sein de la direction des Investissements et des Placements, elle est chargée de veiller au déploiement, à l'évolution et à la cohérence de la stratégie biodiversité notamment en lien avec la stratégie climat des investissements ainsi qu'avec les actions menées par le groupe MAIF pour agir en faveur de la biodiversité. L'implémentation de la stratégie implique également une veille active sur les sujets relatifs à la nature et un partage des meilleures pratiques. Pour cela MAIF VIE participe au groupe de travail biodiversité de France Assureurs. Afin d'aller plus loin en 2024, le groupe MAIF a également pris l'engagement de rejoindre la *Finance For Biodiversity Foundation* (FfB) afin de profiter de l'expertise de ses membres tout en apportant sa

contribution aux réflexions pour faire évoluer le monde de la finance sur la prise en compte des enjeux de biodiversité. La signature du *Finance for Biodiversity Pledge* représentera une étape de plus dans l'implémentation de la stratégie biodiversité des investissements.

1. Cible 7 de l'Accord de Kunming-Montréal : Réduire les risques de pollution et l'impact négatif de la pollution provenant de toutes les sources, d'ici à 2030, à des niveaux qui ne sont pas préjudiciables à la biodiversité et aux fonctions et services des écosystèmes

2. Cible 10 de l'Accord de Kunming-Montréal : Veiller à ce que les zones d'agriculture, d'aquaculture, de pêche et de sylviculture soient gérées de manière durable, en particulier par l'utilisation durable de la biodiversité

3. Cible 12 de l'Accord de Kunming-Montréal : Augmenter les espaces «verts et bleus» en zone urbaine

4. Cible 15 de l'Accord de Kunming-Montréal : Encourager les entreprises à évaluer et divulguer régulièrement leurs risques, dépendances et impacts sur la biodiversité, tout au long de leurs opérations, chaînes d'approvisionnement et de valeur et portefeuilles ; fournir les informations nécessaires aux consommateurs pour promouvoir des modes de consommation durables.

5. Cible 16 de l'Accord de Kunming-Montréal : Veiller à ce que les gens soient encouragés et habilités à faire des choix de consommation durables, améliorer l'éducation et l'accès aux alternatives, et d'ici 2030, réduire l'empreinte globale de la consommation de manière équitable

6. Cible 14 de l'Accord de Kunming-Montréal : Intégrer les valeurs de biodiversité dans les processus de décision

7. Cible 19 de l'Accord de Kunming-Montréal : Mobiliser des ressources financières en faveur de la biodiversité

FINANCE FOR BIODIVERSITY PLEDGE

A l'initiative de la *Finance For Biodiversity Foundation*, le pledge regroupe désormais 170 institutions financières qui ensemble représentent 22€ trillions d'actifs sous gestion.

Afin de protéger les ressources naturelles, les signataires de l'engagement « *finance for biodiversity pledge* » doivent:

- Collaborer et partager des connaissances sur les méthodologies d'évaluation, les mesures liées à la biodiversité, les objectifs et les approches de financement pour un impact positif,
- Faire de l'engagement auprès des entreprises en intégrant la biodiversité dans nos politiques ESG tout en engageant les entreprises à réduire leurs impacts négatifs et à augmenter leurs impacts positifs sur la biodiversité,
- Évaluer les impacts des activités financières sur l'environnement,
- Fixer des objectifs qui doivent être publiés,
- Effectuer avant 2025 un compte rendu public de tout ce qui précède.

La FfB a annoncé que les institutions financières qui signent l'engagement en 2024 auront jusqu'en 2027 pour reporter publiquement leurs engagements (sur les données de 2026). Le groupe MAIF a décidé d'apporter sa signature au FfB Pledge en 2024.

MAIF VIE a également pris l'engagement de former ses collaborateurs aux enjeux de biodiversité. En 2023, une formation a été dispensée auprès de l'ensemble des collaborateurs de la direction des Investissements, en présence de la directrice générale et de la directrice générale déléguée de MAIF VIE, afin de les sensibiliser à l'intégration des enjeux de biodiversité dans la stratégie d'investissement responsable de la mutuelle. En 2024, c'est la fresque de la biodiversité qui sera déployée auprès de la direction des Investissements, animée par un des membres de l'équipe Finance durable formé par l'association de la fresque.

Aussi en 2024 ou début 2025, un temps fort sur la préservation de la biodiversité sera organisé auprès du Conseil d'administration de MAIF VIE dans l'optique de développer une vision partagée des enjeux relatifs à la protection de l'environnement au travers de toutes les activités de MAIF VIE (employeur, assureur et investisseur).

Intégrer les enjeux de biodiversité dans tous les investissements

Dans une logique d'atténuation des pressions que les investissements font peser sur les composantes de la biodiversité, la démarche d'investissement responsable de MAIF VIE est appliquée à la stratégie biodiversité à travers le triptyque suivant :

L'exclusion des activités les plus néfastes

Un des premiers leviers identifiés a été d'exclure des portefeuilles et de l'univers d'investissements les secteurs ou les activités exerçant des pressions néfastes significatives sur la biodiversité. En effet, les producteurs et distributeurs d'huile de palme sont désormais exclus afin de participer à la lutte contre la déforestation, ainsi que les producteurs de produits chimiques dangereux dans l'objectif de participer à la lutte contre la pollution, et enfin les producteurs d'Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) dans l'optique d'encourager une agriculture plus durable.

Une politique d'exclusion renforcée pour intégrer la biodiversité

Sont exclus des investissements en direct et des fonds dédiés aux sociétés du groupe MAIF (soit pour 79 % de l'encours de MAIF VIE) :

- Entreprises réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires grâce à la production d'OGM agricoles ;
- Entreprises productrices d'huile de palme (exclusion absolue) ;
- Entreprises réalisant plus de 10% de leur chiffre d'affaires dans la distribution d'huile de palme ;
- Producteurs de pesticides⁸ contenant des substances actives classées par l'Organisation Mondiale de la Santé comme « extrêmement dangereuses » ou « très dangereuses » (exclusion absolue).

La définition d'exclusions dédiées aux enjeux de biodiversité contribue par ailleurs à l'atteinte de la cible 18 de l'Accord de Kunming Montréal en supprimant les subventions préjudiciables à la biodiversité.

En 2023, une entreprise a été cédée en raison de son implication dans des activités préjudiciables à l'environnement et à la biodiversité. Cette cession a représenté un désinvestissement de 8,3 millions d'euros.

Le renforcement des critères d'analyse environnementaux

Bien que déjà intégrés à l'analyse ESG menée par les analystes en finance durable, les critères de sélection des investissements ont été révisés pour mieux refléter la stratégie biodiversité dans les décisions d'investissements. Il s'agit ici de flécher les investissements vers des entreprises, des projets ou des fonds qui cherchent à réduire leurs impacts relatifs à la biodiversité et qui mettent en place des pratiques plus responsables.

Les enjeux relatifs à la biodiversité sont ainsi systématiquement analysés en amont de tout investissement, en gestion directe comme en gestion déléguée, en particulier sur les secteurs à forts enjeux en matière de biodiversité. À terme, à l'image des travaux menés sur l'intégration d'un avis climat dans l'avis ISR MAIF, les analystes intégreront un volet « nature » permettant de mieux refléter la compatibilité, ou non, des pratiques des entreprises et des fonds d'investissements avec les attentes d'un investisseur comme MAIF VIE.

Le dialogue et l'engagement

MAIF VIE compte s'appuyer sur son positionnement d'acteur engagé en faveur de la biodiversité auprès de ses partenaires en instaurant un dialogue, dans le but, in fine, de les engager à réduire leurs pressions sur la biodiversité. Ce dialogue permettra de mobiliser ses parties prenantes opérationnelles pour en faire des partenaires dans la mise en œuvre de son ambition.

MAIF VIE a déjà entrepris d'interroger ses sociétés de gestion partenaires sur leurs pratiques en matière de biodiversité à travers son questionnaire annuel société de gestion. L'analyse des réponses permet d'orienter les échanges et d'accentuer le dialogue sur la prise en compte des enjeux de biodiversité. Entre 2024 à 2026, MAIF VIE s'est fixé comme objectif de dialoguer avec 10 émetteurs du portefeuille actifs dans les secteurs à fort enjeux biodiversité ainsi qu'avec les 10 principales sociétés de gestion partenaires.

Renforcer les impacts positifs de nos investissements sur la biodiversité

En complément de l'approche d'atténuation qui s'inscrit dans la stratégie d'investissement responsable de MAIF VIE, une approche contributive a également été définie afin de participer à la préservation et à la restauration de la nature et contribuer aux objectifs internationaux de protection de la biodiversité. Dans cette logique, la stratégie biodiversité des investissements comprend un volet financement d'initiatives porteuses de sens et permettant de contribuer à la cible 19 de l'Accord de Kunming Montréal qui cherche à mobiliser des financements en faveur de l'environnement.

Entre 2019 et 2023, le groupe MAIF a déjà alloué 140 millions d'euros à des fonds d'investissements qui contribuent à la préservation, voire à la régénération de la biodiversité.

À travers sa stratégie biodiversité MAIF VIE a décidé d'allouer 150 millions d'euros supplémentaires d'ici à 2026 en s'appuyant notamment sur des processus d'analyse préinvestissements robustes ainsi que sur les expertises de l'équipe finance durable chargée de l'analyse extra-financière des investissements.

8. Incluant les insecticides, fongicides et herbicides.

Mesurer et faire progresser la stratégie

La stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. MAIF VIE s'engage à progresser dans sa démarche en intégrant les nouvelles connaissances et nouveaux indicateurs qui permettront d'affiner ses engagements à horizon 2030 pour continuer à contribuer aux objectifs de long terme liés à la biodiversité.

La participation à des initiatives internationales comme la Finance for Biodiversity foundation et la signature du Pledge seront des supports précieux pour le déploiement de sa stratégie.

MAIF VIE s'engage à poursuivre la mesure de son empreinte ainsi que l'analyse de la dépendance de ses investissements à la biodiversité et à les intégrer progressivement à l'analyse de ses investissements. MAIF VIE suivra également le développement de nouvelles métriques permettant, d'améliorer le pilotage de son empreinte ainsi que la fixation d'une trajectoire biodiversité, à l'image de celle de l'Accord de Paris, si de tels outils se développaient.

L'évaluation de l'empreinte biodiversité des investissements

Mieux connaître les pressions exercées par les activités financées sur l'environnement est essentiel à la prise de conscience des effets dommageables des investissements sur la nature. Cette transparence extra-financière constitue une

première étape nécessaire afin de pouvoir orienter les capitaux vers des activités moins préjudiciables à l'environnement et ainsi contribuer à réduire les pressions et impacts des entreprises et projets financés sur la biodiversité.

Les 5 pressions pesant sur la biodiversité définies par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) sont :

- La destruction et l'artificialisation des milieux naturels,
- La surexploitation des ressources naturelles,
- Le changement climatique,
- Les pollutions de l'eau, du sol et de l'air,
- L'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

Ces pressions représentent à elles seules la quasi-totalité des causes de l'érosion de la biodiversité. C'est la raison pour laquelle les investisseurs sont appelés à analyser leur contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité.

Pour répondre à cet objectif, MAIF VIE réalise, comme chaque année depuis 2020, deux études pour mesurer l'empreinte biodiversité de ses investissements.

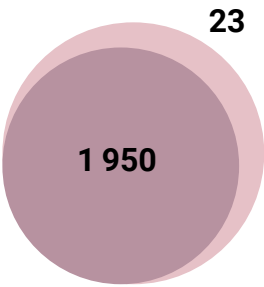
La première portant sur le portefeuille d'investissements en actions et obligations d'entreprises et d'États en gestion directe et déléguée, réalisée par CDC Biodiversité et Carbon4 Finance avec la base de données Biodiversity Impact Analytics alimentée par le Global Biodiversity Score® (GBS), la seconde portant sur le portefeuille d'investissements en actifs immobiliers, réalisée par CDC Biodiversité et Carbone 4 Conseil,

grâce à l'outil Global Biodiversity Score® pour les institutions financières (GBS FI).

Les empreintes biodiversité mesurées à travers le GBS et le GBS FI peuvent être considérées comme l'équivalent de l'empreinte carbone pour la biodiversité. Elles permettent aux acteurs économiques, entreprises et investisseurs, d'évaluer les impacts de leurs activités sur la biodiversité. Ceux-ci sont exprimés dans une métrique unique, la Mean Species Abundance par km² (MSA km²)
L'étude réalisée en 2023 continue de démontrer que les

investissements de MAIF VIE exercent des pressions prédominantes sur le changement d'usage des sols ainsi que sur le changement climatique. Ces données ont été précieuses pour conforter les principales orientations de la stratégie biodiversité des investissements. Elles permettront également de cibler plus particulièrement les secteurs d'activités les plus impactant afin que les émetteurs exerçant ces pressions adoptent des plans d'actions pour les réduire.

Surface de biodiversité impactée par les actifs financiers et les encours en unités de compte de MAIF VIE (en MSA.km²)



Le pourcentage des investissements couverts par l'indicateur est de 79 %.

- Surface de biodiversité impactée jusqu'en 2022 (empreinte statique).
- Surface de biodiversité supplémentaire impactée en 2023 (dynamique).



➤ Pour 1 million d'euros investis par les actifs financiers et les unités de compte de MAIF VIE, en 2023, l'impact est équivalent à l'artificialisation de 2 396 m² de biodiversité terrestre supplémentaires.

Répartition de l'empreinte biodiversité par classes d'actifs en MSA.km ²			
	Terrestre statique	Terrestre dynamique	Taux de couverture
Actifs financiers et unités de compte	1 950	23	79 %
Liquidités	0,1	0,3	100 %
Obligations d'États	1 444	11	98 %
Obligations d'entreprises	315	8	85 %
Fonds monétaires	0,7	0,1	21 %
Fonds obligataires	89	1	47 %
Fonds d'obligations convertibles	10	0,6	80%
Fonds actions	37	1	94 %
Fonds diversifiés	7	0,1	55 %
Fonds de dette privée	Non couvert	Non couvert	Non couvert
Fonds de capital investissement	Non couvert	Non couvert	Non couvert
Fonds immobiliers	0,1	0	84 %
Fonds d'infrastructures	Non couvert	Non couvert	Non couvert
Unités de compte	47	1	69 %

D'un point de vue méthodologique, il est important de préciser que les doubles comptes ne sont pas retraités dans cette approche, conduisant à une estimation haute de l'empreinte biodiversité. En particulier, l'empreinte des États financés prend en compte les impacts des entreprises situées sur leur territoire et qui sont, pour certaines, déjà intégrées dans l'empreinte biodiversité des entreprises financées par MAIF VIE. De même, les chaînes de valeurs peuvent être comptées plusieurs fois si des entreprises présentes en portefeuille se situent à différents niveaux de celles-ci.

Les mesures d'empreinte sur la biodiversité des portefeuilles d'investissements présentent encore des limites liées au manque de disponibilité des données nécessaires à leur calcul, à l'évolution des méthodologies appliquées par CDC Biodiversité et Carbon4 Finance, ainsi qu'au recours à des approximations. Les données 2023 sont ainsi entièrement estimées.

Néanmoins, elles permettent de dresser un état des lieux indispensable à une meilleure prise en compte des enjeux liés à la biodiversité dans le pilotage des investissements du groupe. Enfin, la mesure de l'empreinte biodiversité permet de sensibiliser les entreprises, en particulier dans les secteurs exerçant le plus de pression sur la biodiversité, à plus de transparence, allant dans le sens de la réglementation mais aussi s'inscrivant dans le cadre de la cible 15 de la Convention de Kunming-Montréal.

Au-delà de l'empreinte biodiversité, MAIF VIE s'est intéressée de plus près à la dépendance de son portefeuille d'investissements aux services écosystémiques grâce à une méthodologie également développée par CDC Biodiversité et Carbon4 Finance. Les résultats et informations méthodologiques sont disponibles au chapitre H. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques.

Des investissements en faveur de la biodiversité

L'adoption de l'Accord de Kunming-Montréal à l'occasion de la COP15 constitue une opportunité historique d'amorcer une transformation du système actuel et d'inverser le déclin de la biodiversité. Pour cela, il est nécessaire de réduire les conséquences négatives des activités économiques et humaines sur les ressources naturelles et de réorienter les flux financiers vers des modèles économiques plus respectueux de la nature. La cible 19 du nouveau cadre mondial appelle ainsi à mobiliser d'importantes ressources financières au service de la restauration de la biodiversité.

Ainsi, en parallèle des travaux menés pour mesurer les conséquences de ses investissements sur la biodiversité et la dépendance de son portefeuille d'investissements aux services écosystémiques, et les réduire, MAIF VIE étudie activement les opportunités d'investissements en faveur de la préservation de la biodiversité (forêts, préservation des océans, séquestration carbone, etc.).

MAIF TRANSITION

Avec pour ambition d'accompagner à la fois la transition énergétique et la transition agricole, le fonds MAIF Transition répond aux enjeux de la stratégie climat et de la stratégie biodiversité nouvellement adoptée. Ce fonds a été créé en 2020, en partenariat avec Swen Capital Partners et Akuo, et finance à fin 2023 trois projets agricoles et sept projets photovoltaïques avec plus de 45MW de capacité d'énergies renouvelables installées.

Le fonds finance notamment le projet agricole de la Granja développé par GreenPods pour relancer la filière de l'amande en France. Cette exploitation, initialement en monoculture conventionnelle intensive de maïs depuis 30 ans, a été intégralement convertie vers l'agriculture respectueuse de l'environnement et régénérative. En 2022, ce sont 12 000 amandiers qui ont été plantés afin de participer à la relocalisation de la production de l'amande. Le projet se développe d'année en année avec le soutien de MAIF VIE.

À ce titre, les analyses en finance durable MAIF déploient une analyse extra-financière exigeante, permettant d'évaluer si les fonds proposés répondent concrètement aux enjeux de préservation voire de régénération de la biodiversité, associée,

comme pour tous les investissements de MAIF VIE, à une analyse financière exigeante réalisée par les gérants d'actifs financiers MAIF.

MAIF FORÊTS

Le groupe MAIF a uni ses compétences avec FRANCE VALLEY, société de gestion spécialisée dans la gestion d'actifs naturels en France et en Europe, afin de créer en 2022 un véhicule dédié d'investissements forestiers, « MAIF Forêts », doté de 50 millions d'euros, intégralement souscrit par MAIF et MAIF VIE. La stratégie d'investissement déployée par ce fonds vise à acquérir des actifs forestiers, sélectionnés au regard d'un cahier des charges particulièrement strict construit en partenariat avec FRANCE VALLEY, afin d'y mener une gestion forestière durable. Toutes les forêts dans lesquelles le fonds investit doivent être, a minima, gérées selon les critères des certifications Forest Stewardship Council (FSC) ou Programme for the Endorsement of Forest Certification (PEFC). L'équipe de gestion du fonds a notamment pour mission de rendre les forêts plus résilientes au changement climatique, de mesurer et limiter les impacts des techniques sylvicoles sur la biodiversité et de privilégier la dimension sociale de la filière.

Au 31/12/2023, le fonds a déjà investi dans huit forêts localisées en France et en Europe représentant 3 453 hectares gérés de manière responsable.



- > Ces investissements réalisés en faveur de projets concourant à la préservation ou à la restauration de la biodiversité contribuent à la cible 19 de l'Accord de Kunming Montréal.



DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES



La gestion des risques de l'entité MAIF VIE s'intègre dans le cadre global de gestion des risques du groupe MAIF. Celui-ci prend en compte les risques en matière de durabilité, tels que définis par l'article 2 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil¹, au même titre que les risques financiers. Ils font partie intégrante du plan stratégique de MAIF et sont suivis dans sa feuille de route annuelle, dont l'ambition est de créer de la valeur durable, de long terme, tout en œuvrant pour le mieux commun. Le plan stratégique et la feuille de route annuelle se répercutent sur toutes les filiales du groupe y compris MAIF VIE.

La politique de gestion des risques constitue, par son rôle sur la gestion des risques, une composante de la stratégie d'entreprise qui vise à connaître et réduire la probabilité d'échec ou d'incertitude de tous les facteurs pouvant affecter les ambitions de l'entreprise. Elle couvre les risques relatifs aux activités d'une organisation, quelle que soit la nature ou l'origine de ces risques, incluant les risques en matière de durabilité. Ses objectifs sont la définition du cadre de gestion des risques, autant opérationnel (tolérances, limites, appétence, système de gestion), fonctionnel (gouvernance, organisation, méthodologies) que narratif (livrables, orientations).

L'identification, l'évaluation, le pilotage et le suivi des risques en matière de durabilité sur le périmètre des actifs financiers sont de la responsabilité de la direction des Investissements et des Placements, sous le contrôle de la gestion des risques, qui rend elle-même compte au comité de direction générale stratégique. Le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques de durabilité est décrit dans la Politique de gestion des risques des investissements et dans la Politique de gestion tactique des placements. Ces deux politiques font l'objet d'une mise à jour annuelle. Elles sont validées par le comité d'investissements, le comité de pilotage de la gestion d'actifs et le conseil d'administration².

Les risques de durabilité sont régulièrement passés en revue lors des comités finance durable et des comités de suivi des risques de la direction des Investissements et des Placements. La bonne considération des risques de durabilité lors des décisions d'investissement est également vérifiée par le comité d'investissements, auquel participent les responsables de la gestion des risques. Les sujets revus sont notamment liés à la fiabilité des données permettant de gérer les risques de durabilité ou à la méthodologie des indicateurs de durabilité. En particulier, MAIF VIE a pris la mesure des risques liés au changement climatique et s'inscrit dans une démarche de progrès pour évaluer ces risques et les prendre en compte dans les décisions d'investissement, en se basant sur une approche multicritère et en expérimentant de nouveaux outils et de nouvelles méthodologies.

1. Les risques en matière de durabilité sont définis par le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

2. Ces différentes instances sont présentées dans le chapitre C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité.

Identification et caractérisation des risques de durabilité

Les risques de durabilité comprennent les événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'ils surviennent, pourraient avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

Les risques de durabilité intégrés aux politiques d'investissement sont ceux identifiés par la direction des Investissements et des Placements comme pouvant se manifester en raison d'une mauvaise gestion des enjeux extra-financiers par les émetteurs financés. L'identification, l'évaluation et la priorisation de ces risques sont réalisés par les analystes en finance durable MAIF, sur la base de leur revue de presse quotidienne et des études et analyses portées à leur connaissance par des experts et par les groupes de travail auxquels ils participent. Les risques de durabilité et la façon dont ceux-ci sont pris en considération sont adaptés à chaque secteur d'activité et chaque classe d'actifs. Ils font l'objet d'une révision chaque fois que nécessaire.

Les différents risques de durabilité identifiés par les analystes en finance durable MAIF peuvent être regroupés en sept grandes catégories de risques qui sont susceptibles de s'entretenir les uns les autres :

- les risques physiques ;
- les risques de transition ;
- les risques opérationnels ;
- les risques de marché ;
- les risques financiers ;
- les risques d'image ;
- les risques de responsabilité.

Ces différents types de risques sont décrits dans le tableau page suivante.

Risques de durabilité identifiés			
	Risques physiques	Risques de transition	Risques financiers
Description	Risques de dommages causés, par les aléas climatiques et la dégradation de la biodiversité notamment. MAIF travaille à l'identification des principaux risques physiques climatiques pour son portefeuille, notamment sur la base des évaluations menées par Carbon4 Finance ³ .	Exposition aux évolutions induites par la transition énergétique et écologique.	Risques affectant directement les actifs financiers de l'entreprise ou de l'émetteur, susceptibles de mettre en danger sa santé financière.
Occurrence et horizon de temps	Les risques physiques liés au changement climatique se manifestent déjà. La probabilité d'occurrence de ces risques est forte et en augmentation, avec une fréquence des événements climatiques extrêmes en hausse.	Se manifestent déjà et augmenteront avec le renforcement des réglementations.	Se manifestent déjà (amendes notamment) et augmenteront avec la hausse de l'occurrence des autres risques.
Caractère exogène ou endogène	À la fois exogènes et endogènes : leur intensité dépend de la localisation des activités (exposition) et de leur nature (vulnérabilité), cependant les participations peuvent réduire leur exposition et leur vulnérabilité.		Endogène (dépend de la gestion des enjeux ESG).
Intensité	Croissante avec l'augmentation des événements de forte intensité.	Augmentation avec le renforcement des réglementations.	Potentiellement très élevée (risques de faillite).
Critères utilisés	Score de risque physique communiqué par Carbon4 Finance.	Pourcentage du chiffre d'affaires lié aux énergies fossiles, présence d'un engagement à réduire les émissions de gaz à effet de serre conforme aux scénarios scientifiques.	Montant de l'amende ou de l'impact financier si mesuré.
Intégration dans les décisions d'investissement	Mesure et pilotage des risques physiques et de transition au niveau du portefeuille (Carbon4 Finance), critères de sélection des sociétés de gestion et l'intégration ESG dans les décisions d'investissement. Exposition aux évolutions induites par la transition énergétique et écologique.	Intégration de l'évaluation de ces risques dans les décisions 52.	

3. Voir la partie « Évaluer les risques de durabilité » de ce chapitre.

Risques opérationnels	Risques d'image	Risques de marché	Risques de responsabilité
Risques susceptibles d'affecter la capacité d'une entreprise ou d'un émetteur à réaliser ses opérations	Risques de voir l'image de l'entreprise ou de l'émetteur se dégrader (vis-à-vis de ses clients, partenaires, de la société civile, etc)	Risques de perte de parts de marché ou difficulté d'accès à certains clients ou certains marchés	Risques liés aux procès qui pourraient être intentés aux établissements (y compris, mais pas exclusivement, pour leur responsabilité dans le changement climatique).
Se manifestent déjà (grèves, difficultés à recruter, difficultés à s'approvisionner en énergie), et augmenteront avec l'augmentation des risques physiques ou de transition	Se manifestent déjà (name and shame, études d'ONG...) et augmenteront avec le renforcement des attentes de la société civile (médias, associations de consommateurs, ONG, etc).	Se manifestent déjà (intégration de clauses « verte » dans les appels d'offres, nouvelles attentes des consommateurs) et augmenteront avec le renforcement des attentes des clients et donneurs d'ordre.	Se manifestent déjà (procès) et augmenteront avec le renforcement des réglementations et des attentes de la société civile (médias, associations de consommateurs, ONG, etc).
À la fois exogènes et endogènes : l'intensité du risque opérationnel dépend à la fois de la gestion des enjeux ESG et de l'évolution du contexte (réglementaire, social, etc.) dans lequel les entreprises réalisent leurs opérations.	Endogène (dépend de la gestion des enjeux ESG et de la qualité de la communication associée).	À la fois exogènes et endogènes : l'intensité du risque de perte de marchés dépend à la fois de la gestion des enjeux ESG et des évolutions des attentes des clients.	À la fois exogènes et endogènes : l'intensité du risque de responsabilité dépend à la fois de la gestion des enjeux ESG et des évolutions des réglementations ou des attentes de la société civile.
Modérée à élevée.	Modérée.	Potentiellement très élevée.	Potentiellement très élevée.
Gestion des restructurations, situations de grève au sein de l'entreprise, présence d'une politique de formation et de rétention des talents, politique de gestion de l'énergie.	Présence de controverses concernant l'entreprise ou ses filiales	Proposition de biens ou services ayant un impact positif ou négatif sur la société ou l'environnement.	Procès en cours contre l'entreprise ou ses filiales.

Concernant les entreprises investies en direct, les analystes en finance durable de la direction des Investissements et des Placements ont identifié les enjeux ESG qui ont un fort potentiel pour générer ou permettre de diminuer ces risques de durabilité pour chaque secteur d'activité, ainsi que les enjeux qui correspondent aux préoccupations ESG et climat de MAIF VIE (respect du droit social, préservation de l'environnement, lutte contre le changement climatique, etc.).

L'analyse ESG est basée sur l'étude de critères qui pour certains sont observés de façon systématiques (par exemples l'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat ou encore certains sujets de gouvernance) et pour d'autres sont sélectionnés en fonction de leur caractère matériel dans le cadre du secteur d'activité considéré. Un enjeu ESG est considéré comme matériel pour un secteur s'il implique simultanément plusieurs des risques de durabilité identifiés par MAIF (risque physique, risque de marché, risque financier, etc.). Chaque entreprise est évaluée sur la base de onze à quatorze critères liés à des enjeux ESG matériels, qualitatifs et quantitatifs. Ces critères sont, à titre d'exemple :

- critères environnementaux : la baisse des consommations d'eau et d'énergie, la part des produits éco-conçus, l'impact en matière de déforestation, etc. ;
- critères sociaux : la pérennité des contrats de travail, l'impact social des produits fabriqués et/ou commercialisés, l'égalité des chances, etc. ;
- critères de gouvernance : la formalisation et la qualité du Code d'éthique, la part d'administrateurs indépendants, etc.

Les analystes en finance durable de MAIF n'appliquent pas de pondération précise aux différents critères ESG qu'ils évaluent dans le cadre de leurs recommandations d'investissements, mais tous les critères identifiés comme prépondérants pour le secteur d'activité ou pour MAIF VIE occupent une place prédominante dans les recommandations d'investissement.

Concernant la gestion déléguée, MAIF évalue la manière dont les sociétés de gestion auxquelles sont confiés les investissements identifient et intègrent les risques de durabilité susmentionnés au travers de questionnaires qui leurs sont soumis au moment de la prise de contact puis annuellement⁴.

4. Cf. chapitre A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

Évaluer les risques de durabilité

Évaluation de l'exposition aux risques de transition du changement climatique

MAIF VIE utilise différents indicateurs pour évaluer l'exposition de son portefeuille d'investissements aux risques de transition, à savoir :

- l'évaluation de l'empreinte carbone du portefeuille ;
- l'exposition du portefeuille aux énergies fossiles ;
- une évaluation de l'exposition aux risques de transition en tant que tels.

Les méthodologies de mesure de ces indicateurs présentent pour le moment des limites en raison de l'indisponibilité de certaines données, qui implique le recours à des estimations, ou une couverture partielle du portefeuille d'investissements. De plus, l'information est surtout disponible pour les grandes entreprises. MAIF VIE s'est engagée dans une démarche de progrès afin d'identifier les indicateurs les plus pertinents pour l'évaluation des risques climatiques et la gestion de son portefeuille d'investissements.

Empreinte carbone

L'empreinte carbone est le premier indicateur déployé par MAIF VIE afin d'évaluer l'adaptation et l'adaptabilité des entreprises, des États, des immeubles et des infrastructures financés en matière de lutte contre le réchauffement climatique. C'est également l'indicateur qui permet d'évaluer la trajectoire de décarbonation du portefeuille de MAIF VIE, en lien avec son objectif de réduction de 25 % de cette empreinte d'ici 2025⁵. Les résultats de la mesure de l'empreinte carbone et des émissions financées sont présentés au chapitre F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

Exposition aux énergies fossiles

L'exposition du portefeuille aux énergies fossiles, et en particulier de la part du chiffre d'affaires des entreprises effectivement liée à l'extraction, la production d'énergies fossiles ou la production d'électricité à partir d'énergies fossiles, permettent à MAIF VIE de piloter la sortie progressive des énergies fossiles de son portefeuille et d'orienter ses décisions d'investissement et sa politique d'engagement envers les entreprises. Les résultats et l'analyse de leur évolution sont présentés au chapitre E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles.

Mesure des risques de transition

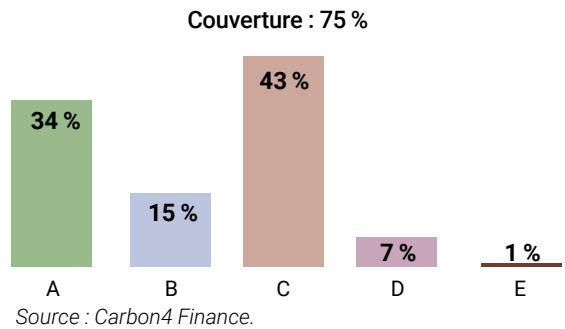
La mesure des risques de transition évalue l'exposition des portefeuilles aux risques induits par la transition énergétique, du fait de la dépendance aux énergies fossiles, d'une activité très carbonée ou encore de l'absence ou de la faiblesse des engagements climatiques pris. L'indicateur est mesuré par Carbon4 Finance au travers de la méthodologie Carbon Impact Analytics (CIA) à horizon 2025 et a pour périmètre les États et les entreprises financés en direct, ainsi que via les fonds actions et obligations couverts par les outils de Carbon4 Finance. Le score de risque de transition prend en compte, pour les États comme pour les entreprises :

- la performance passée (évolution des émissions carbone au cours des cinq dernières années) ;
- la performance présente relativement aux autres entreprises du secteur ;
- la performance attendue (grâce à une analyse de la stratégie de l'entreprise, de ses investissements, de ses objectifs comparativement aux scénarios de transition sectorielle et de sa gouvernance du suivi des risques de transition)⁶.

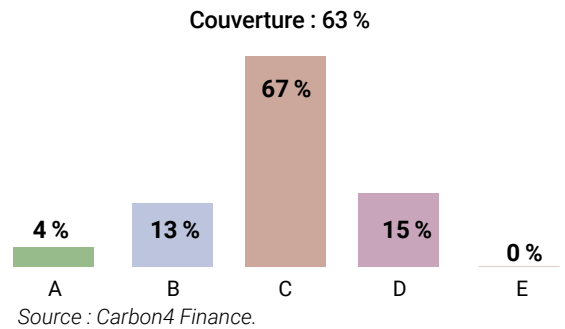
5. S'applique aux investissements des fonds en euros en actions cotées et obligations d'entreprises en gestion directe et en gestion déléguée, ainsi qu'aux fonds dédiés d'actifs immobiliers.

6. Pour plus de précisions méthodologiques et sur les scénarios de transition sectorielle employés, se référer aux annexes.

Répartition des notes de transition des entreprises
et des États financés par les actifs financiers
au 31 décembre 2023



Répartition des notes de transition des entreprises
et des États financés par les unités de compte au
31 décembre 2023



Les notes davantage représentées sont celles de A et C. En effet, Pour les investissements des actifs financiers comme pour ceux des unités de compte, les entreprises en portefeuille sont fortement concentrées sur la note « neutre » de C. De plus, les actifs souverains financés par les actifs financiers de MAIF VIE sont en grande majorité investis en France, dont la note de risque de transition est de A.

Répartition des notes de transition des entreprises
financées par MAIF VIE au 31 décembre 2023

	ACTIFS FINANCIERS	UNITÉS DE COMPTE
A	8 %	4 %
B	14 %	11 %
C	63 %	69 %
D	14 %	16 %
E	1 %	0 %

Répartition des notes de transition des États financés par
MAIF VIE au 31 décembre 2023

	ACTIFS FINANCIERS	UNITÉS DE COMPTE
A	65 %	11 %
B	16 %	71 %
C	19 %	17 %
D	0 %	1 %
E	0 %	0 %

Évaluation de l'exposition aux risques physiques du changement climatique

Risques physiques des actifs cotés

En tant qu'assureur, le groupe MAIF est sensible à la multiplication des risques naturels (ou risques physiques) liés au changement climatique. Leur prise en considération demeure un axe de développement de sa démarche d'investisseur responsable. Les risques physiques liés au changement climatique peuvent avoir pour conséquence des pénuries de matières premières, des fluctuations de prix ou encore la destruction d'infrastructures. Ces risques conjuguent des événements localisés et des événements affectant la chaîne de valeur des entreprises, en particulier leur approvisionnement.

L'étude réalisée par Carbon4 Finance couvre les entreprises et les États financés directement par MAIF VIE (via des obligations) ou indirectement via des fonds d'investissement en gestion déléguée cotée. Elle permet d'obtenir, pour chaque investissement couvert par l'indicateur, un score de risque physique allant de 0 (absence d'exposition aux risques physiques) à 100 (exposition maximale aux risques physiques).

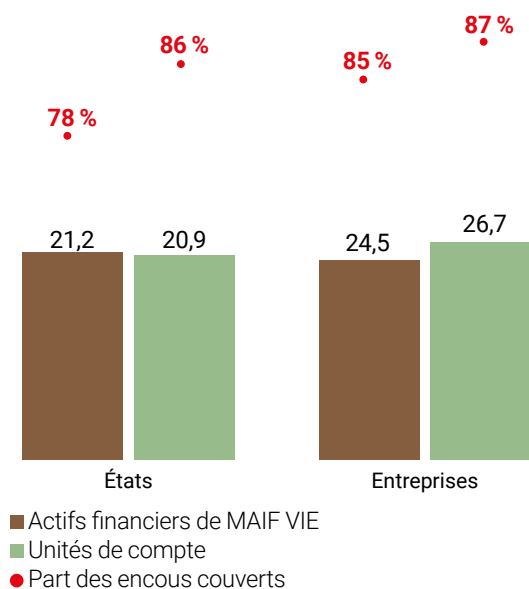
L'exposition aux risques physiques est entièrement estimée par Carbon4 Finance, sur la base de différents scénarios climatiques développés par le GIEC, afin de prendre en compte :

- un scénario de transition, aboutissant à un réchauffement climatique limité à + 2 °C ;
- un scénario médian, aboutissant à un réchauffement climatique de + 3,5 °C ;
- un scénario sans transition, aboutissant à un réchauffement climatique supérieur à + 5 °C⁷.



- **L'agrégation des scores de risques de ces différents investissements présente un niveau de risque modéré à horizon 2050 quel que soit le scénario de réchauffement climatique retenu.**

Score de risque physique moyen au 31 décembre 2023 des actifs financiers selon un scénario de réchauffement à + 5 °C



Pour chacun de ces scénarios, sept aléas climatiques différents sont analysés⁸. Cela permet d'identifier les aléas climatiques les plus importants pour les portefeuilles d'investissements de MAIF VIE. Sur l'ensemble du périmètre de MAIF VIE, incluant les unités de compte, on constate que⁹ :

- pour les États, les aléas climatiques présentant le plus de risque sont la hausse du niveau de la mer, les vagues de chaleur et les sécheresses ;
- pour les entreprises, ce sont la hausse du niveau de la mer, les vagues de chaleur, les tempêtes et les précipitations extrêmes.

7. Pour plus de précisions sur la méthodologie et sur les scénarios de transition sectorielle employés, se référer aux annexes.

8. Pour plus de précisions sur la méthodologie d'évaluation des risques physiques, de référer aux annexes.

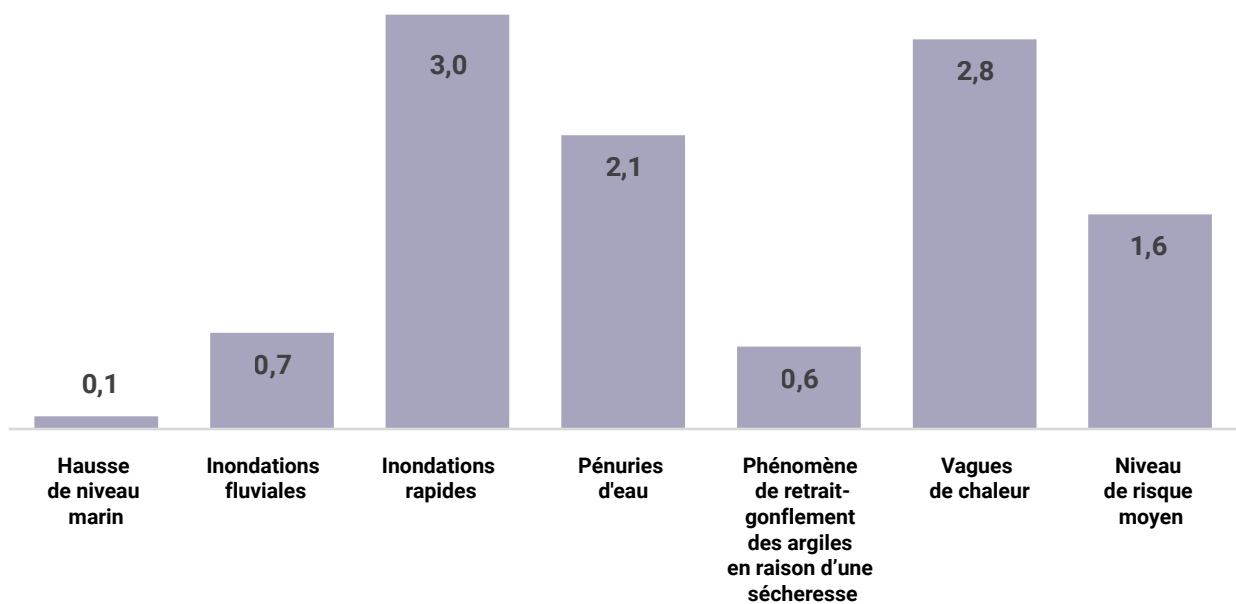
9. Le détail des résultats de l'analyse est disponible en annexe.

Risques physiques des actifs immobiliers

L'analyse des risques physiques des actifs immobiliers dans lesquels est investi MAIF VIE est réalisée par Carbone 4 Conseil. Une nouvelle méthodologie a été utilisée, ce qui ne permet pas de comparer les résultats avec l'année précédente. La méthodologie OCARA utilisée par Carbone 4 Conseil évalue la vulnérabilité des actifs immobiliers face à plusieurs aléas

climatiques à horizon 2050 selon un scénario de réchauffement à + 5° C. Un score de vulnérabilité est attribué aux actifs immobiliers financés, allant de 0 (risque très faible) à 3 (risque très important), puis agrégé au niveau du portefeuille d'actifs analysés. L'analyse couvre 8 4% du portefeuille immobilier.

Score de risque physique moyen au 31 décembre 2023 des actifs immobiliers (hors unités de compte) de MAIF VIE



Le portefeuille d'actifs immobiliers de MAIF VIE est très fortement exposé aux risques d'inondations rapides et de vagues de chaleur qui sont des aléas climatiques touchant toutes les régions du monde dans un scénario de réchauffement à + 5° C. En revanche le portefeuille est faiblement exposé au

risque de hausse du niveau marin, aux inondations fluviales et au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Peu d'actifs immobiliers sont situés sur des zones côtières, en bordure de fleuves ou dans des zones argileuses.

Évaluation des risques liés à la perte de biodiversité

Les services écosystémiques peuvent être définis comme des services gratuits rendus à l'homme par la nature. Ils sont essentiels à de nombreuses activités qui pourraient être mises en péril par la perturbation de ces services. Depuis 2022, MAIF VIE fait appel à des experts pour estimer le niveau de dépendance de son portefeuille d'investissements aux services écosystémiques. CDC Biodiversité et Carbon4 Finance ont en effet développé un score permettant d'avoir une estimation des impacts de la perte de biodiversité sur les entreprises et les États dans lesquels MAIF VIE a investi. Cette étude constitue une première étape et estime la part du chiffre d'affaires des entreprises dépendant d'au moins un service écosystémique à un niveau critique. Cela permet d'obtenir une première indication de l'impact de la dégradation de ces services sur les activités et par ricochet, sur la valeur de l'entreprise.

À l'instar des impacts financiers que peut impliquer le changement climatique, les pressions qui pèsent sur la biodiversité sont porteuses de risques financiers. Toutefois, en l'absence de méthodologie robuste liant la dégradation des services écosystémiques et la valeur des actifs financiers, MAIF n'évalue pas l'impact financier des risques liés à la perte de la biodiversité. Dans le cadre de la stratégie biodiversité des investissements, MAIF mènera une veille sur le développement de méthodologies permettant d'évaluer cet impact, en particulier auprès de ses prestataires de données extra-financières.

Aussi, MAIF VIE a débuté le déploiement de son plan d'actions dans le cadre de sa stratégie biodiversité, détaillé au sein du présent rapport¹⁰. Cette stratégie a vocation à évoluer dans le temps de sorte à pouvoir être pilotée grâce, notamment, aux indicateurs quantitatifs issus de consensus méthodologiques en cours d'étude aux niveaux français et international.

Méthodologie de mesure de la dépendance aux services écosystémiques

La méthodologie développée par CDC Biodiversité et Carbon4 Finance s'appuie sur la base de données « ENCORE » qui attribue à différents secteurs de l'économie des niveaux de dépendance à 21 services écosystémiques. La dépendance aux services écosystémiques est évaluée sur cinq niveaux qui sont traduits de manière quantitative de 0 % à 100 %. Les deux derniers niveaux de dépendance sont considérés comme des niveaux de dépendance critiques, c'est-à-dire que les services écosystémiques concernés ne sont pas substituables pour les entreprises.

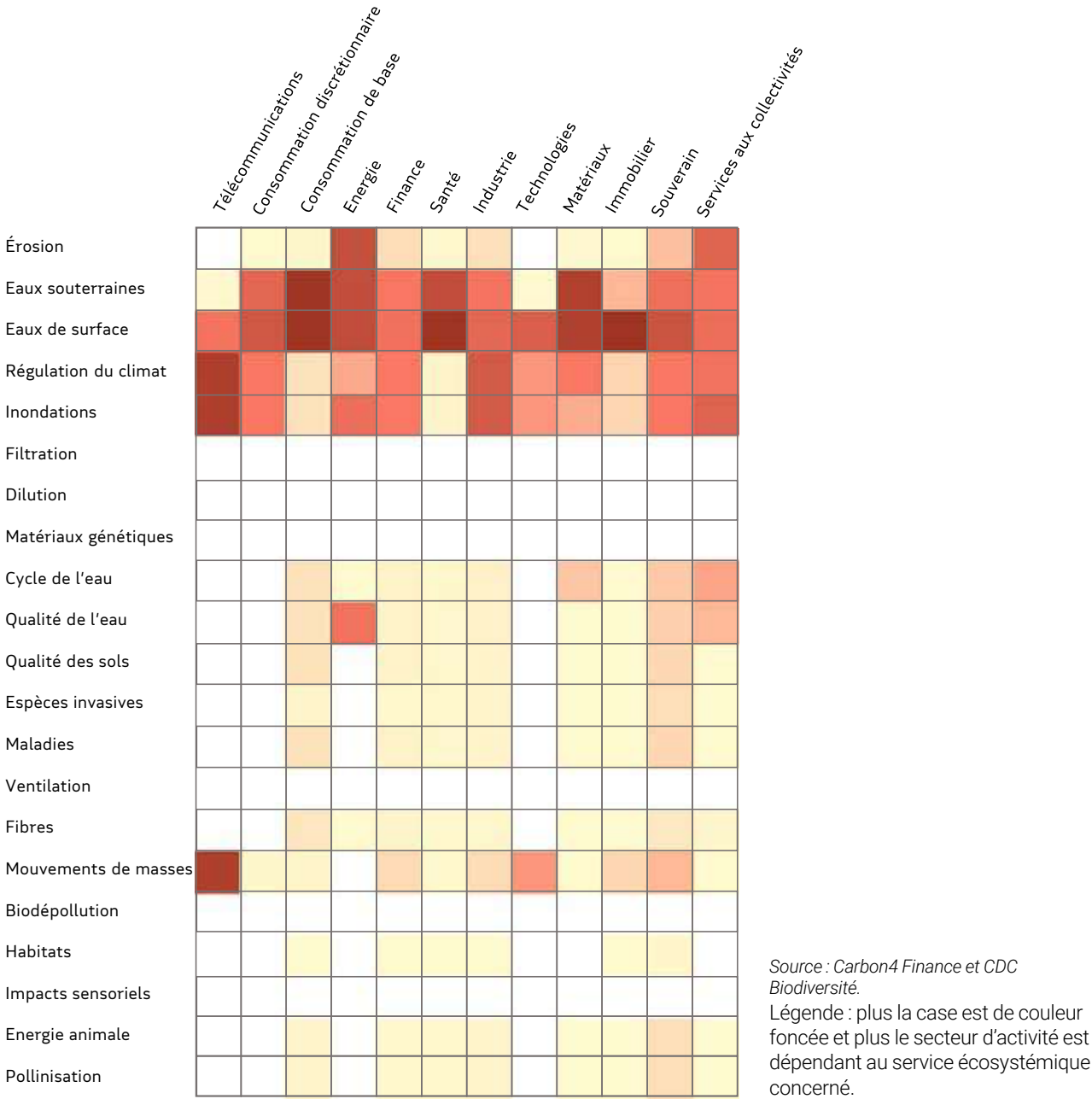
L'analyse des niveaux de dépendance critiques pour chacun des 21 services écosystémiques permet d'obtenir la part du chiffre d'affaires des entreprises financées générée grâce à des services écosystémiques non substituables.

Les mesures de dépendance aux services écosystémiques des portefeuilles d'investissements présentent encore des limites liées au manque de disponibilité des données nécessaires à leur calcul, à l'évolution des méthodologies appliquées par CDC Biodiversité et Carbon4 Finance, ainsi qu'au recours à des approximations. Les données 2023 sont ainsi entièrement estimées. Néanmoins, ces mesures permettent d'identifier les secteurs financés les plus exposés au risque de perte de biodiversité. La stratégie biodiversité des investissements aura notamment pour ambition de réduire les risques associés à la dépendance à ces services écosystémiques.

10. Cf. chapitre A. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

Analyse du niveau de dépendance aux services écosystémiques

Répartition des dépendances critiques par service écosystémique et par secteur d'activité au 31 décembre 2023 dans les actifs financiers de MAIF VIE



Les calculs réalisés par Carbon4 Finance et CDC Biodiversité ont permis d'estimer la dépendance aux services écosystémiques des activités des entreprises du portefeuille d'investissements de MAIF VIE sur le périmètre de la gestion déléguée et la gestion directe, soit 71 % des investissements. L'analyse de Carbon4 Finance montre que 55% du chiffre d'affaires des entreprises financées par les actifs financiers de MAIF VIE est critiqueusement dépendant à au moins 1 service écosystémique.

Il apparaît que ces portefeuilles sont particulièrement dépendants de l'approvisionnement en eaux de surface et eaux souterraines. L'eau est en effet essentielle à la plupart des secteurs économiques. Sa raréfaction risque de perturber les activités qui en dépendent et, par conséquent les entreprises représentées dans l'actif financier de MAIF VIE.

L'analyse de l'indicateur permet également de mettre en évidence les secteurs économiques des portefeuilles d'investissements qui sont les plus dépendants des services écosystémiques, sur lesquels pèse un risque physique si l'érosion de la biodiversité n'est pas freinée. Il s'agit des entreprises du secteur des

biens de consommation, des matériaux, de la santé, et de l'immobilier. Les services de télécommunication sont quant à eux particulièrement dépendants de services de régulation du climat et de protection contre les inondations et des mouvements de masses.



- **S'agissant des unités de compte, 59 % du chiffre d'affaires des entreprises financées est critiqueusement dépendant à au moins un service écosystémique. Plus particulièrement, les entreprises financées via les unités de compte sont très dépendantes de l'approvisionnement en eaux de surface et eaux souterraines.**

limiter les risques de durabilité

Le plan d'action déployé par la direction des Investissements et des Placements afin de réduire l'exposition de MAIF VIE aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance (ESG) pris en compte dans l'analyse extra-financière, qui accompagne chaque décision d'investissement, repose sur les deux composantes suivantes :

1. Les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance sont étudiés et évalués par les analystes en finance durable MAIF avant chaque investissement pour le compte de MAIF VIE :
 - l'évaluation de la conformité de chaque investissement envisagé avec la politique d'exclusion de MAIF VIE permet de limiter les risques de transition, de responsabilité, de marché et financiers associés à l'investissement ;
 - l'évaluation de l'ensemble des risques ESG pertinents pour chaque proposition d'investissement permet d'investir l'épargne collectée en toute conscience des risques de durabilité, y compris les risques physiques, de transition, de responsabilité, d'image, de marché, opérationnels et financiers, et en tenant compte des impacts potentiellement négatifs de ces investissements sur les êtres humains, l'environnement, la société et l'organisation des entreprises ;
 - les investissements présentant un risque de durabilité évalué comme étant trop élevé pour MAIF VIE font l'objet d'un « veto ISR » assorti d'une interdiction de réaliser l'investissement.

2. Un suivi post-investissement est réalisé afin d'identifier toute augmentation des risques de durabilité présentés par le portefeuille d'actifs financiers. Dans le cas où le niveau de risque ESG d'un investissement augmenterait, l'information est rapidement portée à la connaissance des équipes d'investissement, et celui-ci fait l'objet d'une analyse approfondie pouvant conduire à un « veto ISR » impliquant systématiquement un arrêt des investissements ou la sortie de l'investissement¹¹.

Tous les « veto ISR » sont présentés en détail aux équipes de gestion de la direction des Investissements et des Placements lors des comités visant à statuer sur chaque investissement, et enregistrés comme interdits d'investissement dans les outils de contrôle de la conformité de investissements. La directrice des investissements peut décider de céder les positions détenues en direct dans une entreprise à la suite de l'émission d'un « veto ISR » par l'équipe finance durable.

11. Voir chapitre A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

Modélisation de l'impact financier des risques climatiques

MAIF VIE a mené de nombreux travaux sur les risques climatiques pouvant impacter le portefeuille d'investissement. Ces travaux ont jusqu'à aujourd'hui, été essentiellement qualitatifs en raison du manque de méthodologies robustes et reconnues. MAIF VIE a conscience de l'importance de compléter cette démarche par des mesures quantitatives afin de répondre aux exigences réglementaires mais surtout de pouvoir monitorer sa stratégie d'investissement au regard des risques climatiques.

MAIF VIE a mené, en 2020 et 2021, un exercice d'évaluation des risques financiers induits par le changement climatique, réalisé sur les entreprises financées en direct et en gestion déléguée sur la base d'une méthodologie proposée par le cabinet Carbon4 Finance. L'exercice consistait à évaluer l'impact potentiel sur les résultats financiers des entreprises du portefeuille d'un renforcement des mécanismes de tarification du CO₂ émis par ces entreprises, à travers trois scénarios de taxation plus ou moins sévères. Cependant, cette modélisation n'a pas été renouvelée sur le portefeuille au 31 décembre 2022, en raison d'une incertitude sur la pertinence de la méthodologie appliquée.

Aussi, le groupe MAIF a procédé à une veille active sur les attentes des régulateurs, les pratiques de marché et le développement méthodologique afin de pouvoir améliorer ses capacités de modélisation de l'impact financier associé aux risques climatiques. À ce titre, MAIF s'est inscrit volontairement dans les exercices de stress tests conduits par l'ACPR (exercices en 2020, et en 2023) sur un horizon de projection long. Ces travaux ont conduit à la publication, fin 2023, d'un rapport de l'ACPR relatif aux scénarios et hypothèses principales de l'exercice de stress tests climatique 2023.

En parallèle, en 2023, MAIF a engagé des travaux avec le cabinet Ethifinance en vue d'obtenir un indicateur quantitatif de perte potentielle sur les actifs, en lien avec les risques physiques et de transition. À ce titre MAIF VIE a fait le choix d'utiliser la Value at Risk (VaR) pour modéliser le risque financier lié au changement climatique. Les VaR permettent de mesurer la perte potentielle maximale d'un portefeuille sur une période donnée avec une probabilité donnée, et sont obtenues grâce aux données macroéconomiques projetées du NGFS¹² et aux méthodes propres à Ethifinance. Les résultats de l'analyse se matérialisent par une perte de valeur potentielle maximale (VaR) des investissements avec une probabilité de 99,5 %, soit équivalente à celle retenue dans le cadre des travaux effectués dans le cadre de Solvabilité 2.

Ethifinance a réalisé l'analyse des portefeuilles d'actifs cotés et de dette privée, soit 85 % des actifs financiers de MAIF VIE, et a évalué la possible perte de valeur du portefeuille causé par 3 types de risques :

- les risques de transition : les entreprises et les États peuvent être impactés par l'évolution des réglementations en vue de lutter contre le changement climatique. Ces réglementations peuvent impacter leurs activités actuelles et/ou leurs dépenses d'investissement, ce qui a un impact sur leur valorisation ;
- les risques physiques chroniques : le réchauffement climatique provoque le dérèglement continu de plusieurs phénomènes climatiques, tels que l'augmentation de la température moyenne ou l'intensification des précipitations. La perturbation de ces phénomènes peut avoir un impact sur la continuité de l'activité des entreprises et provoquer des ruptures de production par exemple ;
- les risques physiques aigus : le réchauffement climatique aggrave l'intensité et la durée de certains aléas climatiques occasionnels. Quatre risques physiques aigus sont projetés : les vagues de chaleur, les cyclones, les inondations et les sécheresses. Ces aléas peuvent provoquer des dégâts sur les actifs des entreprises ou impacter directement les activités.

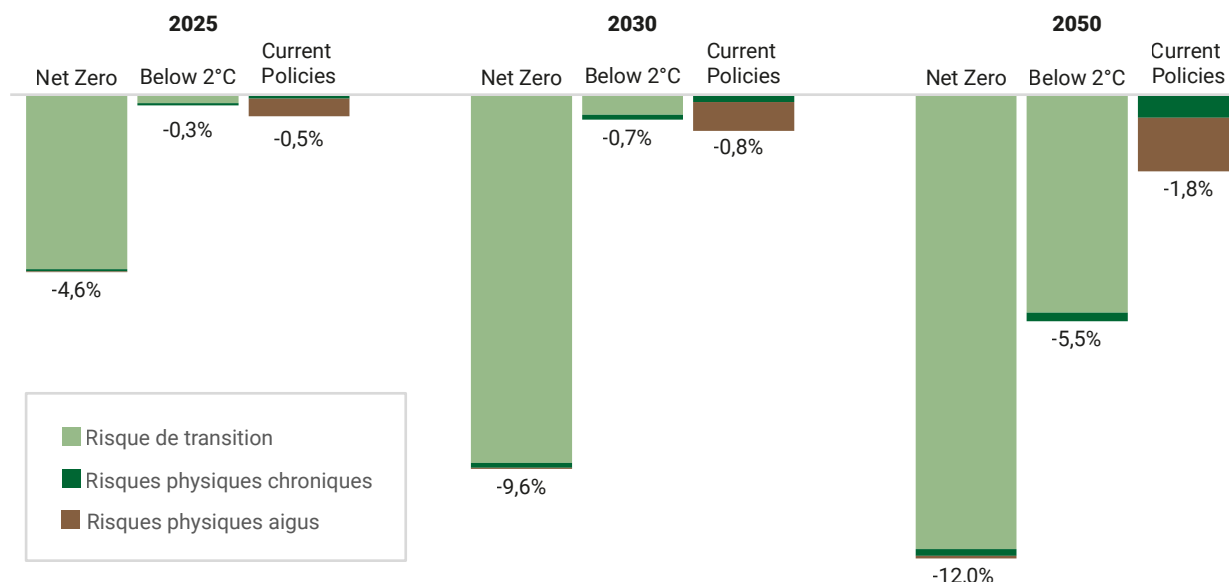
Ces trois risques sont indépendants et les VaR obtenues pour chacun de ces risques peuvent être agrégées pour obtenir une VaR climat.

Trois scénarios de réchauffement et de transition ont été utilisés pour modéliser la VaR :

- net Zero : Scénario de transition le plus ambitieux, selon lequel le réchauffement climatique est limité à + 1,5° C d'ici 2100 et la neutralité carbone est atteinte en 2050 ;
- below 2° C : Scénario de transition selon lequel la température de réchauffement climatique reste sous les 2° C d'ici 2100 ;
- current Policies : Scénario selon lequel aucun nouvel engagement climatique n'est pris, ce qui correspond à un réchauffement climatique estimé à + 4° C. Ce scénario ne comporte donc aucun risque de transition puisqu'aucun effort de transition supplémentaire n'est demandé aux États et aux entreprises.

12. Réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du secteur financier. Pour plus d'informations, consulter le site via le lien suivant : NGFS

Value at Risk climatique cumulée des actifs financiers (actifs cotés et dette privée) de MAIF VIE selon 3 scénarios de transition au 31 décembre 2023



Le scénario Net Zero présente la VaR la plus importante quelle que soit la période. Cela s'explique par l'effort important à réaliser dès aujourd'hui en faveur de la transition. Ce coût est modélisé par la hausse du prix du carbone. Cette transition est supportée majoritairement par les États dans la modélisation, car les entreprises transmettent une partie de la hausse de leur coût de production dans leur prix de vente. Les États subissent quant à eux la détérioration de l'environnement économique, avec une hausse de l'inflation et une croissance ralentie. Cependant, les risques physiques sont fortement limités, grâce à la limitation de la hausse des températures à 1,5° C.

Le scénario Below 2° C est porté lui aussi par le risque de transition. S'il est très faible jusqu'en 2030, le risque augmente considérablement après, en raison de l'augmentation progressive des engagements en faveur de la transition. Il est intéressant de noter que le risque financier est deux fois plus important dans le scénario 1,5° C, ce qui montre que limiter le réchauffement devient de plus en plus coûteux à mesure que l'on se rapproche de 1,5° C. Le scénario Below 2° C ne modélise pas de risques physiques aigus.

Le scénario Current Policies présente les VaR les moins élevées, s'expliquant principalement par l'absence de coût de transition. On constate cependant une nette augmentation des pertes liées aux risques physiques aigus, qui s'intensifient au fil des années. Il est important de nuancer les résultats pour différentes raisons :

- les aléas climatiques sont généralement localisés sur une zone géographique précise, ce qui rend la modélisation des risques très dépendante des localisations des entreprises. Sans adresse précise pour chacune des unités de production, il est très compliqué d'identifier à quels aléas l'entreprise est exposée et à quel degré d'intensité. N'ayant pas connaissance des différentes localisations des entreprises, c'est le pays de domiciliation de l'entreprise qui a été retenu. L'étude est réalisée à l'échelle du pays, ce qui est peu précis au regard des risques physiques ;
- le portefeuille d'investissement est majoritairement investi dans des entreprises et des États européens, une zone géographique où les aléas extrêmes (cyclones) sont aujourd'hui limités ;
- enfin, l'absence de transition va considérablement augmenter les risques physiques, et ce bien après 2050. Le coût des aléas climatiques va donc augmenter de manière significative après 2050, conduisant à un risque financier bien plus conséquent que si les efforts pour la transition étaient menés.

VaR des actifs financiers (actifs cotés et dette privée) de MAIF VIE par risque et par scénario à horizon 2050						
Typologie de risques	Scénario Net Zero		Scénario Below 2° C		Scénario Current Policies	
	Entreprises	États	Entreprises	États	Entreprises	États
Risques de transition	-7,5 %	-17,0 %	-3,8 %	-5,5 %	0 %	0 %
Risques physiques chroniques	-0,3 %	-0,0 %	-0,4 %	-0,0 %	-1,0 %	-0,0 %
Risques physiques aigus	-1,3 %	-0,1 %	0 %	0 %	-2,2 %	-0,1 %
Risques agrégés	-9,0 %	-17,0 %	-4,1 %	-5,5 %	-3,1 %	-0,1 %

Cet exercice a également été mené sur le portefeuille immobilier mais nécessite des travaux d'analyse complémentaire. Ainsi, les résultats ne sont pas publiés au sein du présent rapport.



ANNEXES



Informations méthodologiques

Informations méthodologiques d'ordre général

Données portant sur les actifs immobiliers : les données des indicateurs d'empreinte carbone et d'empreinte biodiversité pour le portefeuille immobilier ont été calculées en 2023 à partir des données de consommation d'énergie collectées au 31 décembre 2022.

Données portant sur les fonds de dette privée, de capital investissement et d'infrastructures : les données sont collectées auprès des sociétés de gestion auxquelles sont confiés les investissements via les questionnaires climat annuels.

Mesure de l'empreinte carbone

Carbon 4 Finance et S&P Trucost

MAIF VIE mesure l'empreinte carbone de ses investissements dans des États et des entreprises qui émettent des instruments cotés sur les marchés financiers grâce à l'agrégation de données fournies par Carbon4 Finance et S&P Trucost.

D'une manière générale, l'empreinte carbone d'un portefeuille est l'agrégation des émissions de gaz à effet de serre des actifs investis, prenant en compte pour chacun d'eux leurs émissions directes (scopes 1 et 2) et indirectes (scope 3).

Les méthodologies de calcul de l'empreinte carbone utilisées par Carbon4 Finance et S&P Trucost diffèrent sur les points suivants.

- Pour les entreprises :
 - Carbon4 Finance et S&P Trucost intègrent les scopes 1 et 2.
 - S&P Trucost intègre une partie du scope 3 amont : les émissions de CO₂ des fournisseurs directs des entreprises du portefeuille. Cela permet notamment de limiter les doubles comptages lorsque clients et fournisseurs de tous rangs sont présents au sein d'un portefeuille.
 - Carbon4 Finance intègre l'intégralité du scope 3 de chaque entreprise, et a développé une méthodologie spécifique pour remédier au double comptage au niveau des portefeuilles d'investissement. L'empreinte carbone des entreprises financées est réduite d'un pourcentage propre à Carbon4 Finance afin d'éviter de compter plusieurs fois les gaz à effet de serre émis par des entreprises en portefeuille qui seraient des clients ou fournisseurs d'autres entreprises en portefeuille.

- Pour les États et assimilés :

- Carbon4 Finance prend en considération l'intégralité des gaz à effet de serre (GES) émis sur le territoire des États en question (même si ces émissions proviennent d'entreprises également comptabilisées dans l'empreinte carbone des entreprises). Le double comptage est corrigé par l'application d'un facteur correctif correspondant au poids du secteur public dans le PIB mondial appliqué aux émissions de GES des souverains.
- S&P Trucost ne prend en compte que l'empreinte carbone des services publics offerts par les États en question, sans réduction, afin d'éviter le double comptage lorsque l'empreinte carbone des États est agrégée avec celle des entreprises.

Réchauffement climatique induit par les investissements

MÉTHODOLOGIE DE MESURE DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE INDUIT PAR LES INVESTISSEMENTS		
Types d'actifs	S&p trucost	Carbon4 finance
Horizon de projection des émissions	2030	2050
États, régions et assimilés	Non couverts.	Évaluation de la dynamique passée ¹ des émissions de CO ₂ , l'examen des engagements pris dans le cadre des contributions à l'Accord de Paris déterminées par chaque pays et de la dépendance aux énergies fossiles. Les contributions sont comparées aux réductions attendues dans les scénarios de réchauffement climatique de l'Agence internationale de l'énergie.
Entreprises	Comparaison de la trajectoire de réduction des émissions de CO ₂ passées ainsi que les trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et scope 2 ²) annoncées par chaque entreprise en portefeuille, avec les réductions attendues d'ici 2030 par les scénarios de limitation du réchauffement climatique sous 1,75° C, 2° C et 3° C présentés par le GIEC et l'AIE. Les résultats de chaque entreprise sont ensuite agrégés au niveau du portefeuille d'investissements de MAIF.	Évaluation de la contribution au réchauffement climatique de chaque entreprise en portefeuille en fonction de son empreinte carbone (scopes 1, 2 et 3 ³) et des efforts entrepris pour la réduire, ainsi que de la stratégie annoncée par chaque entreprise pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique. La performance de chaque entreprise est comparée avec la performance moyenne de l'ensemble des entreprises étudiées par Carbon4 Finance, définie comme représentative de la performance moyenne de l'économie mondiale (soit une trajectoire de réchauffement climatique à +3,5° C), afin de déterminer la trajectoire de réchauffement climatique sur laquelle chaque entreprise du portefeuille MAIF se situe. Les performances des entreprises du portefeuille MAIF sont ensuite agrégées.
Immobilier en gestion déléguée	Non couverts.	Mesure de l'écart entre les émissions de CO ₂ issues de l'exploitation des bâtiments (scopes 1 et 2 ⁴) et les émissions de CO ₂ autorisées pour chaque type de bâtiment dans les trajectoires de décarbonation mises à disposition par le Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM ⁵). Des trajectoires de décarbonation sont disponibles pour chaque pays dans lequel se trouvent les immeubles.

1. Il s'agit des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire même du pays ainsi que des émissions de CO₂ importées par les produits et services consommés au sein du pays, desquelles sont soustraites les émissions de gaz à effet de serre exportées vers d'autres pays.

2. Il s'agit des émissions de gaz à effet de serre provenant du matériel appartenant aux entreprises (scope 1), ainsi que des émissions issues des procédés ayant permis de fabriquer l'électricité, la chaleur ou la vapeur utilisée par les entreprises (scope 2).

3. Sont prises en considération par Carbon4 Finance : les émissions de gaz à effet de serre provenant du matériel appartenant aux entreprises (scope 1), les émissions issues des procédés ayant permis de fabriquer l'électricité, la chaleur ou la vapeur utilisée par les entreprises (scope 2) et les gaz à effet de serre émis par les fournisseurs des entreprises (scope 3 amont), leurs circuits de distribution et les clients lors de l'utilisation des produits ou services (scope 3 aval).

4. Il s'agit des émissions de gaz à effet de serre émanant du matériel de chauffage ou de climatisation utilisé dans les bâtiments (scope 1) ainsi que des émissions issues des procédés ayant permis de fabriquer l'électricité, la chaleur ou la vapeur utilisée dans les bâtiments (scope 2).

5. Le Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM) est un projet de recherche et d'innovation, qui définit des objectifs et des trajectoires de décarbonation pour le secteur de l'immobilier, afin de réduire les risques de transition : <https://www.crrem.eu>.

Empreinte biodiversité

Méthodologie de mesure de l'empreinte biodiversité avec le GBS de Carbon4 Finance et CDC Biodiversité

MAIF VIE s'appuie sur Carbon4 Finance et CDC Biodiversité pour calculer l'empreinte biodiversité de ses investissements. Cet indicateur est calculé sur les actifs immobiliers, actions d'entreprises cotées, obligations émises par des entreprises et obligations souveraines couvertes par les prestataires.

Le Global Biodiversity Score (GBS) permet aux acteurs économiques, entreprises et investisseurs d'évaluer les impacts de leurs activités sur la biodiversité. Ceux-ci sont exprimés dans une métrique unique, la MSA km². La Mean Species Abundance (MSA) est une métrique reconnue par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES⁶) afin d'évaluer l'intégrité des écosystèmes en mesurant l'abondance moyenne des espèces en un lieu donné. 1 MSA km² perdu équivaut à la destruction de 1 km² d'espace naturel initialement intact.

Cette métrique prend en compte les principales pressions sur la biodiversité (terrestre et aquatique en eau douce) identifiées dans les rapports de l'IPBES : le changement d'utilisation des sols, le changement climatique, la surexploitation des ressources naturelles et les pollutions (uniquement l'eutrophisa-

tion pour cette étude). L'outil estime ces pressions sur la base de données financières ou opérationnelles, comme le tonnage de matières premières utilisées ou la consommation d'eau. Des données sur les pressions reportées directement par les entreprises peuvent aussi être utilisées, comme l'empreinte carbone, par exemple. Les impacts des sites d'activité des entreprises et en amont (fournisseurs, chaîne de distribution...) sont couverts dans cette étude. Ils s'expriment en MSA km².

L'empreinte comptabilise deux types d'impacts :

- les impacts statiques, qui correspondent à l'ensemble des impacts cumulés passés antérieurs au début de la période d'évaluation et maintenus par l'activité économique;
- les impacts dynamiques, qui correspondent aux impacts qui ont eu lieu au cours de la période évaluée, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

D'un point de vue méthodologique, il est important de préciser que les doubles comptes ne sont pas retraités dans cette approche conduisant à une estimation haute de l'empreinte. En particulier, l'empreinte biodiversité des États financés prend en compte les impacts des entreprises situées sur leur territoire et qui sont, pour certaines, également prises en compte dans l'empreinte biodiversité des entreprises financées par MAIF. De même, les chaînes de valeurs peuvent être comptées plusieurs fois si des entreprises présentes en portefeuille sont les clientes d'autres entreprises en portefeuille.

Score de dépendance aux services écosystémiques

Méthodologie de mesure du score de dépendance aux services écosystémiques

MAIF VIE s'appuie sur Carbon4 Finance et CDC Biodiversité pour calculer le score de dépendance aux services écosystémiques de ses investissements. Cet indicateur est calculé sur les actions d'entreprises cotées, obligations émises par des entreprises et obligations souveraines couvertes par les prestataires.

Le score de dépendance aux services écosystémiques est calculé en qualifiant le niveau de dépendance des différents secteurs d'activité à 21 services écosystémiques.

- les 21 services écosystémiques couverts par l'indicateur correspondent aux services écosystémiques listés dans l'outil ENCORE⁷;
- le niveau de dépendance fourni par la base de données ENCORE est converti en score de dépendance (allant de 0 à 100 %) suivant la table ci-dessous.

6. L'IPBES est l'équivalent pour la biodiversité du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

7. Outil de mesure de l'impact des changements des services écosystémiques sur l'économie. Pour en savoir plus : ENCORE (naturalcapital.finance).

Niveau de dépendance selon la méthodologie ENCORE	Score de dépendance développé par CDC Biodiversité et Carbon4 Finance
Pas de dépendance connue	0 %
Très faible	< 20 %
Faible	20 % - 40 %
Moyenne	40 % - 60 %
Élevée	60 % - 80 %
Très élevée	80 % - 100 %

Le score de dépendance critique correspond aux deux niveaux les plus élevés de la méthodologie ENCORE (niveaux de dépendance « élevée » ou « très élevée »). Une entreprise est critique-ment dépendante à un service écosystémique si ce service écosystémique est non substituable pour réaliser son activité. En analysant les activités de chaque entreprise, il est possible de déterminer la part de leur chiffre d'affaires critique-ment

dépendant de chaque service écosystémique listé dans la base de données ENCORE.

Le score de dépendance critique du portefeuille se calcule en faisant la moyenne des scores de dépendances critiques des entreprises en portefeuille pondérée par le poids de l'investissement dans le portefeuille global.

Évaluation des risques de transition

Méthode d'évaluation des risques de transition appliquée par Carbon4 Finance

La société Carbon4 Finance évalue les risques de transition en fonction d'une méthode dont elle est propriétaire, le Carbon Impact Analytics (CIA). Le score de risque de transition prend en compte, pour les États comme pour les entreprises :

- la performance passée : le taux de réduction des émissions induites est calculé sur des périmètres significatifs, puis comparé aux scénarios de l'Agence internationale de l'énergie, ce qui permet de calculer l'alignement aux différents scénarios pour les cinq dernières années. Les scénarios pris en compte pour l'évaluation des performances passées sont ceux présentés par le GIEC ou l'AIE selon le secteur d'activité de l'entreprise. Les performances passées de l'entreprise donnent lieu à une note allant de 1 (la meilleure) à 15 (la plus mauvaise) ;
- la performance actuelle : pour chaque activité d'une entreprise donnée, Carbon4 Finance mesure le positionnement actuel par rapport aux pairs dans le même groupe d'activité. Les indicateurs pris en compte varient en fonction de l'activité sous-jacente. La performance actuelle de l'entreprise donne une note de performance actuelle allant de 1 (meilleure) à 15 (la plus mauvaise) ;
- la performance future (méthodologie forward-looking) : pour l'activité principale de chaque entreprise (qualifiée par la part

des revenus provenant de cette activité), Carbon4 Finance effectue une analyse prospective avec une grille adaptée à chaque activité. La deuxième activité la plus importante est aussi prise en compte dans le critère stratégique. L'analyse qualitative évalue si le risque de transition a été pris en compte dans la stratégie mise en œuvre et si l'entreprise entend contribuer activement à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Chaque indicateur qualitatif (listés ci-dessous) est pondéré différemment selon le secteur, ce qui donne une note prospective sur une échelle allant de 1 (le meilleur) à 15 (le pire).

Critères qualitatifs :

1. vision stratégique de l'acteur ;
2. investissements de transition ;
3. objectifs de réduction des émissions, scopes 1 et 2 ;
4. objectifs de réduction des émissions, scope 3 ;
5. gouvernance des questions liées au climat.

S'échelonnant de A+ à E-, la note globale est la moyenne des notes sectorielles pour chacune des activités de l'entreprise, pondérée par la part du chiffre d'affaires correspondant convertie suivant le tableau suivant :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
A+	A	A-	B+	B	B-	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-

Évaluation des risques physiques

Méthode d'évaluation des risques physiques de Carbon4 Finance

La société Carbon4 Finance évalue les risques liés aux conséquences physiques du changement climatique en fonction de l'activité de chaque entreprise, de sa chaîne de valeur, et de ses implantations géographiques. Trois scénarios de réchauffement climatique provenant du GIEC sont modélisés :

- scénario à faibles émissions (low) : un réchauffement inférieur à + 3° C en 2100 par rapport à l'ère pré-industrielle (scénario RCP 4.5) ;
- scénario d'émissions moyennes (medium), réchauffement entre + 3° C et + 4° C en 2100 par rapport à l'ère pré-industrielle (scénario RCP 6) ;
- scénario à fortes émissions (high), réchauffement supérieur à + 4° C en 2100 par rapport à l'ère pré-industrielle (scénario RCP 8.5).

Chacun des scénarios est considéré sous deux horizons temporels, basés sur les projections du GIEC : milieu du siècle (2050) et fin du siècle (2100).

Un score de risque physique allant de 0 (absence d'exposition aux risques physiques) à 100 (exposition maximale aux risques physiques) est calculé pour les entreprises comme pour les

États. Il traduit l'exposition et la vulnérabilité de chaque entité ou pays à sept aléas climatiques :

- une augmentation de la température moyenne ;
- un changement de l'intensité ou de la fréquence des canicules ;
- la multiplication des sécheresses extrêmes ;
- des changements dans l'intensité ou la fréquence des pluies extrêmes ;
- l'augmentation du niveau de la mer ;
- des changements des régimes de précipitations ;
- des changements dans l'intensité ou la fréquence des tempêtes.

Les aléas climatiques étudiés dépendent de la localisation de l'entreprise ou État. Pour chaque aléa climatique, sa vulnérabilité dépend de sa localisation et de ses caractéristiques (secteur, chaîne de valeur, capacité d'adaptation, etc.).

Le score de risque de chaque entreprise et État financés par MAIF VIE est ensuite pondéré par le poids de l'investissement dans le portefeuille, afin d'aboutir à un score de risque physique au niveau du portefeuille d'investissements.

Méthode d'évaluation des risques physiques de Carbone 4 Conseil

La société Carbone 4 Conseil évalue les risques liés aux conséquences physiques du changement climatique des actifs immobiliers grâce à la méthodologie OCARA.

La méthodologie OCARA permet d'apprécier le niveau de résilience des actifs immobiliers face à des aléas climatiques qui sont amenés à évoluer de manière plus ou moins importante dans les prochaines décennies. En associant cette mesure de vulnérabilité à des projections climatiques, il est possible d'estimer des niveaux de risques pour chaque actif. Le risque physique est composé de 3 facteurs :

- l'exposition dépend du niveau d'enjeu de l'actif analysé, c'est-à-dire des éléments qui sont exposés aux aléas climatiques. Elle dépend de la localisation de l'actif et de la prise offerte aux aléas et à leur évolution (équipements, matériaux etc) ;
- la vulnérabilité climatique exprime la propension d'un objet d'étude à être impacté par un aléa climatique. C'est la variable la plus difficile à estimer car elle est fortement dépendante de l'entreprise étudiée : son niveau de sensibilité aux aléas et sa capacité d'adaptation.

Les aléas climatiques sont des phénomènes ou des événements climatiques susceptibles d'engendrer des dommages. Dans le cas du changement climatique, ils peuvent être ponctuels et brutaux (aléas dit « extrêmes ») ou progressifs (aléas dit « graduels »).

Ces 3 facteurs sont évalués selon le scénario du GIEC à fortes émissions (high), soit un réchauffement supérieur à + 4 ° C en 2100 par rapport à l'ère pré-industrielle (scénario RCP 8.5), à un horizon 2050.

Le score de risque de chaque actif immobilier financé par MAIF VIE est ensuite pondéré par le poids de l'investissement dans le portefeuille, afin d'aboutir à un score de risque physique au niveau du portefeuille d'actifs immobiliers.

Évaluation des risques financiers liés au climat

Méthode d'évaluation des risques financiers liés au climat d'Ethifinance

La société Ethifinance modélise les impacts financiers liés au changement climatique pour différents scénarios, horizons de temps et probabilités d'occurrence. Nous avons fait le choix dans ce rapport de quantifier les risques financiers liés au changement climatique à travers une Value at Risk de seuil 99,5 %, aux horizons 2025, 2030 et 2050.

La méthodologie propre à Ethifinance se base sur les recommandations et données fournies par le NGFS. Le NGFS a défini 7 scénarios de transition et a réalisé de nombreuses projections de données macro-financières (PIB, inflation, spreads, taux directeur, prix du carbone, etc.) pour chaque zone géographique et pour chaque scénario.

3 scénarios de transition du NGFS ont été utilisés dans ce rapport :

- scénario Net zero : la neutralité carbone est atteinte en 2050, et le réchauffement climatique est limité à + 1,5° C, grâce à des politiques climatiques engageantes et à l'innovation ;
- scénario Below 2° C : la rigueur des politiques climatiques augmente progressivement, et la probabilité de limiter le réchauffement à moins de 2° C est de 67 % ;
- scénario Current Policies : suppose que seules les politiques actuellement mises en œuvre sont préservées. Les risques de transition sont très limités mais les risques physiques augmentent considérablement avec le temps.

3 risques financiers liés au climat sont modélisés :

- risques de transition : mesure l'impact financier des politiques et réglementations en faveur de la transition, à travers la hausse des prix du carbone ;
- risques physiques chroniques : mesure le coût des dommages liés aux changements du climat sur le long terme (montée des eaux, hausse des températures, etc.) ;
- risques physiques aigus : mesure le coût des événements climatiques extrêmes et ponctuels et de la hausse de leur intensité (vague de chaleur, cyclones, inondations, etc.).

Ethifinance utilise la projection des indicateurs macroéconomiques du NGFS pour alimenter leur modèle d'interactions économie-climat et le modèle entrée-sortie. Ce modèle intègre des données financières, relatives aux entreprises (bilan financier) et aux produits financiers (valorisation) ainsi que des données extra-financières (empreinte carbone). Grâce à des chaînes de transmissions, les modèles vont modéliser les impacts sur les entreprises et les États ainsi que sur la valorisation des produits financiers. Dans le cas où les informations relatives aux entreprises est insuffisante, des données géo-sectorielles sont utilisées pour obtenir une estimation des risques.

Dans le cadre des risques de transition, un coût du carbone est intégré à la chaîne de valeur. Ce coût entraîne une hausse des prix des biens et services produits, et donc modifie à la fois l'activité des entreprises et de l'environnement macroéconomique. Les risques physiques sont quant à eux estimés en fonction des aléas climatiques que l'actif peut subir, de son exposition (emplacement, secteur d'activité, taille) et de sa vulnérabilité. Les aléas climatiques sont définis par leur nature, leur probabilité d'occurrence et par leur intensité.

Détail des résultats du score de risques physiques

Exposition aux risques physiques à horizon 2050 pour les États financés par les actifs financiers de MAIF VIE (hors unités de compte) au 31 décembre 2023

	Sécheresse	Précipitations extrêmes	Modèles de précipitations	Vagues de chaleur	Tempêtes	Température moyenne	Niveau de la mer	Total
Scénario + 2° C	19,4	16,2	9,3	24,2	21,2	15,1	34,2	14,5
Scénario + 3,5° C	31,1	20,1	7,1	33,1	21,2	12,6	34,2	20,7
Scénario + 5° C	31,4	19,4	9	31,3	21,2	18,2	35,9	21,2

Couverture de la donnée : 78 %.

Exposition aux risques physiques à horizon 2050 pour les entreprises financées par les actifs financiers de MAIF VIE (hors unités de compte) au 31 décembre 2023

	Sécheresse	Précipitations extrêmes	Modèles de précipitations	Vagues de chaleur	Tempêtes	Température moyenne	Niveau de la mer	Total
Scénario + 2° C	11,8	21,6	11,5	20,6	26,9	16,9	36,1	20,7
Scénario + 3,5° C	18,9	25,7	9,7	28,6	26,9	14,4	36,1	24,0
Scénario + 5° C	18,3	26,2	12,6	26,0	26,9	21,0	37,8	24,5

Couverture de la donnée : 85 %.

Exposition aux risques physiques à horizon 2050 pour les États financés par les unités de compte au 31 décembre 2023

	Sécheresse	Précipitations extrêmes	Modèles de précipitations	Vagues de chaleur	Tempêtes	Température moyenne	Niveau de la mer	Total
Scénario + 2° C	7,7	19,3	10,7	24,9	15,9	16,3	36,2	12,0
Scénario + 3,5° C	26,2	26,3	8,5	33,0	15,9	14,2	36,2	20,5
Scénario + 5° C	24,8	25,1	12,0	31,6	15,9	20,6	38,3	20,9

Couverture de la donnée : 86 %.

Exposition aux risques physiques à horizon 2050 pour les entreprises financées par les unités de compte au 31 décembre 2023

	Sécheresse	Précipitations extrêmes	Modèles de précipitations	Vagues de chaleur	Tempêtes	Température moyenne	Niveau de la mer	Total
Scénario + 2° C	10,6	25,5	13,5	21,6	30,1	18,7	39,4	23,1
Scénario + 3,5° C	17,0	29,2	11,4	30,1	30,1	16,1	39,4	26,0
Scénario + 5° C	16,5	30,2	15,0	27,3	30,1	23,3	41,4	26,7

Couverture de la donnée : 87 %.

Classification des produits financiers en vertu du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (SFDR)

Le décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier prévoit que les entités publient la liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours

gérés par l'entité. Au 31 décembre 2023, 95 % des actifs financiers de MAIF VIE et des unités de compte proposées prenaient en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans leurs décisions d'investissement.

Les produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sont les suivants :

Produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9			
Classes d'actifs	Produits d'investissement	Article 8	Article 9
Actions	ACTIONS MONDE VALEURS RESPONSABLES	x	
Actions	ALLIANZ VALEURS DURABLES	x	
Actions	AMUNDI ACTIONS FONCIER	x	
Actions	AMUNDI INDEX MSCI EMERGING MARKETS SRI	x	
Actions	AMUNDI INDEX MSCI EUROPE SRI ETF	x	
Actions	AMUNDI MSCI USA LEADERS SELECT ETF	x	
Actions	AMUNDI MSCI USA SRI CLIMATE ETF	x	
Actions	BNPP EASY LOW CARBON 100 ETF	x	
Actions	CPR GLOBAL DISRUPTIVE OPPORTUNITES	x	
Actions	CPR SILVER AGE	x	
Actions	DNCA INVEST ARCHER MID-CAP EUROPE	x	
Actions	EGAMO ACTION FRANCE	x	
Actions	EGAMO ACTIONS MIEUX VIVRE	x	
Actions	EGAMO MULTI ACTION EURO	x	
Actions	EGAMO MULTI ACTION MONDE	x	
Actions	FONDS OBJECTIF CLIMAT 1	x	
Actions	FONDS OBJECTIF CLIMAT 2		x
Actions	INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE		x
Actions	ISHARES MSCI EUROPE SRI UCITS ETF	x	
Actions	ISHARES MSCI USA SRI ETF	x	
Actions	MAIF ACTIONS CLIMAT		x
Actions	MAIF IMPACT SOCIAL	x	
Actions	RENAISSANCE EUROPE	x	

Classes d'actifs	Produits d'investissement	Article 8	Article 9
Actions	ROBECO EURP CONSERVATIVE	x	
Actions	ROBECO QI EM CONSERVATIVE EQUITIES	x	
Actions	SEXTANT FRANCE ENGAGEMENT	x	
Actions	SYCOMORE HAPPY@WORK		x
Actions	SYCOMORE SELECT. RESPONSABLE	x	
Actions	SYCOMORE SUSTAINABLE TECH		x
Actions	TRIODOS GLOBAL EQUITIES IMPACT		x
Actions	UBS MSCI JAPAN SOCIALLY RESPONSIBLE ETF	x	
Capital investissement	BIODISCOVERY 6	x	
Capital investissement	EMZ 10	x	
Capital investissement	GENEO MEZZANINE	x	
Capital investissement	JEITO SLP	x	
Capital investissement	KARTESIA CREDIT OPPORTUNITIES V	x	
Capital investissement	MAIF IMPACT SOLIDAIRE		x
Capital investissement	MAIF PRIVATE EQUITY FUND 3	x	
Capital investissement	NOVI 1	x	
Capital investissement	NOVI 2	x	
Capital investissement	RAISE Impact FRANCE 2I		x
Capital investissement	RAISE INVESTISSEMENT	x	
Capital investissement	SWEN BLUE OCEAN		x
Capital investissement	SWEN PE SELECT EUROPA 5	x	
Capital investissement	SWEN PE SELECT EUROPA 6	x	
Capital investissement	TERRITOIRES INNOVANTS 2	x	
Dettes privées	EIFFEL ENERGY TRANSITION FUND		x

Classes d'actifs	Produits d'investissement	Article 8	Article 9
Dettes privées	ARTEMID SENIOR LOAN	x	
Dettes privées	ARTEMID SENIOR LOAN II	x	
Dettes privées	CAPZANINE 5 PRIVATE DEBT	x	
Dettes privées	CAPZANINE4 PRIVATE DEBT	x	
Dettes privées	EURAZEO PRIVATE DEBT VI	x	
Dettes privées	FINANCEMENT DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE		x
Dettes privées	IDINVEST PRIVATE DEBT V	x	
Dettes privées	INFRABRIDGE III		x
Dettes privées	KARTESIA SENIOR OPPORTUNITIES I	x	
Dettes privées	MAIF DETTE A IMPACT		x
Dettes privées	MAIF DETTE A IMPACT ENVIRONNEMENTAL		x
Dettes privées	MAIF RENDEMENT VERT		x
Dettes privées	MUZINICH PAN EUROPEAN PRIVATE DEBT II	x	
Dettes privées	NOUVELLES ENERGIES II		x
Dettes privées	REBOND TRICOLERE	x	
Dettes privées	RIVAGE EURO DEBT INFRA HIGH RETURN	x	
Dettes privées	RIVAGE EURO DEBT INFRASTRUCTURE 2	x	
Dettes privées	RIVAGE EURO DEBT INFRASTRUCTURE HIGH RETURN 2	x	
Dettes privées	RIVAGE EURO DETTE INFRASTRUCTURE 1	x	
Dettes privées	SCOR REAL ESTATE LOANS IV	x	
Dettes privées	SCOR REAL ESTATE PARTS IV	x	
Dettes privées	TIKEHAU NOVO 2020	x	
Dettes privées	TIKEHAU SPECIAL OPPORTUNITIES II FEEDER FUND	x	
Dettes privées	ZENCAP EUROPEAN TRANSITION II		x
Dettes privées	ZENCAP INFRA AND ENERGY TRANSITION DEBT 3	x	
Fonds diversifiés	DNCA INVEST BEYOND ALT A		x
Fonds diversifiés	CHOIX SOLIDAIRE	x	
Fonds diversifiés	CPR CROISSANCE REACTIVE	x	
Fonds diversifiés	ECHIQUIER ARTY SRI	x	
Fonds diversifiés	EGAMO ALLOCATION FLEXIBLE	x	
Fonds diversifiés	EUROSE	x	
Fonds diversifiés	MAIF ASSET ALLOCATION	x	
Fonds diversifiés	SEXTANT GRAND LARGE	x	
Fonds diversifiés	SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE	x	
Fonds monétaires	GROUPAMA ENTREPRISES	x	

Classes d'actifs	Produits d'investissement	Article 8	Article 9
Fonds monétaires	OFI RS LIQUIDITES	x	
Fonds monétaires	OSTRUM SRI CASH A1P1	x	
Immobilier	123 SILVER ECO	x	
Immobilier	A PLUS GENERATION 2	x	
Immobilier	COMMUNITY INVEST		x
Immobilier	DELTA IMMO	x	
Immobilier	EUROPEAN VALUE PARTNERS FUND II	x	
Immobilier	EVP II SPRINT	x	
Obligations	NOVO 2020	x	
Obligations	REBOND TRICOLORE	x	
Obligations	REDI HIGH RETURN	x	
Obligations	RIVAGE EURO DEBT INFRASTRUCTURE HIGH RETURN 2	x	
Obligations	RIVAGE EURO DEBT INFRASTRUCTURE 1	x	
Obligations	RIVAGE EURO DEBT INFRASTRUCTURE 2	x	
Obligations	SCOR REAL ESTATE LOANS IV	x	
Obligations	TIKEHAU SPECIAL OPPORTUNITIESII	x	
Obligations	ZENCAP INFRA AND ENERGY TRANSITION DEBT 3	x	
Obligations convertibles	ALLIANZ CONVERTIBLE BOND FUND WT	x	
Obligations convertibles	AXA WF FRAMLINGTON GLOBAL CONVERTIBLES	x	
Obligations convertibles	DNCA CONVERTIBLES EUROPE	x	
Obligations convertibles	LAZARD CONVERTIBLE GLOBAL	x	
Obligations convertibles	SCHRODER ISF GLOBAL CONVERTIBLE BOND	x	

Glossaire

Actif financier

Un actif financier est un titre ou un contrat, la plupart du temps transmissible et négociable, qui confère à son détenteur des revenus ou un gain en capital. Pour le groupe MAIF, les actifs financiers viennent en couverture des engagements d'assurance et de l'épargne des souscripteurs des contrats d'assurance vie en euros.

Actif général

L'actif général d'un assureur regroupe les primes collectées au titre de l'ensemble de ses contrats d'assurance (hors unités de compte).

AIE (Agence internationale de l'énergie)

L'Agence internationale de l'énergie est une organisation internationale créée par l'OCDE afin de garantir une énergie fiable, abordable et non polluante pour ses trente pays membres et au-delà. Les principaux domaines de recherche sont la sécurité énergétique, le développement économique, la sensibilisation à l'environnement à l'échelle mondiale.

Classe d'actifs

Typologie d'actifs financiers (obligations, actions, etc.).

Empreinte carbone (ou bilan d'émission de gaz à effet de serre)

Évaluation du volume total de gaz à effet de serre émis dans l'atmosphère sur une année par les activités d'une organisation, exprimé en équivalent tonnes de dioxyde de carbone.

Engagement actionnarial (ou activisme actionnarial)

Désigne le fait, pour un investisseur, de prendre position sur des enjeux extra-financiers (environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance) et d'exiger des entreprises visées qu'elles améliorent leurs pratiques dans la durée. Ces exigences sont formulées via une démarche structurée comprenant un dialogue direct avec l'entreprise et un suivi sur le long terme. Pour en savoir plus : <http://www.novethic.fr/lexique/detail/engagement-actionnarial.html>

ESG (environnement, social, gouvernance)

Sigle utilisé par la communauté financière pour désigner les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra-financière :

- le critère environnemental tient compte de la gestion des déchets, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la prévention des risques environnementaux ;
- le critère social prend en compte la prévention des accidents, la formation du personnel, le respect du droit des employés, la chaîne de sous-traitance et le dialogue social ;
- le critère de gouvernance vérifie l'indépendance du conseil d'administration, la structure de gestion et la présence d'un comité de vérification des comptes.

Extra-financier

Voir ESG.

Fonds d'investissement

Véhicule permettant d'investir des actifs financiers dans des sociétés ou des projets sélectionnés.

Fonds en euros

Le fonds en euros a pour caractéristiques un rendement minimum garanti, une participation bénéficiaire, un effet cliquet sur les intérêts acquis. La dénomination « fonds en euros » s'applique à l'ensemble des fonds en euros des contrats d'assurance vie, d'épargne retraite et de produits de prévoyance proposés par MAIF VIE.

Fonds solidaire

Fonds d'investissement dont l'encours ou les revenus sont destinés, pour tout ou partie, à financer des activités solidaires de petites entreprises, PME ou associations.

France Assureurs

Rassemblement des entreprises d'assurance et de réassurance opérant en France, soit 280 sociétés représentant plus de 99 % du marché.

GES (gaz à effet de serre)

Les gaz à effet de serre, généralement pris en compte dans les empreintes ou bilans carbone, sont les six gaz identifiés comme tels dans le protocole de Kyoto, à savoir :

- le dioxyde de carbone (CO₂) ;
- le méthane (CH₄) ;
- l'oxyde nitreux (N₂O) ;
- les hydrofluorocarbones (HFC) ;
- les hydrocarbures perfluorés (PFC) ;
- l'hexafluorure de soufre (CF₆).

Gestion directe

Comme de nombreux autres investisseurs institutionnels, le groupe MAIF dispose en interne d'une équipe de gérants et d'analystes d'actifs financiers. Cette structure lui permet de prêter directement sur les marchés financiers des fonds à des entreprises ou des États ou assimilés (régions, agences supranationales). Ainsi, on parle de gestion en direct, car ce sont les équipes MAIF qui choisissent elles-mêmes les sociétés qu'elles acceptent de financer grâce à de la dette, et la MAIF est directement référencée comme un créancier de ces sociétés, au contraire de la gestion déléguée (décrite ci-après).

Gestion déléguée

Comme son nom l'indique, la gestion déléguée permet à un investisseur de confier la gestion de tout ou partie de ses placements financiers à une société de gestion. Les unités de compte notamment sont gérées en gestion déléguée.

Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC)

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC, ou IPCC pour l'anglais Intergovernmental Panel on Climate Change) est un organisme intergouvernemental chargé d'évaluer l'ampleur, les causes et les conséquences du changement climatique en cours. Les évaluations du GIEC sont fondées sur les publications scientifiques et techniques, dont les auteurs du GIEC opèrent une synthèse critique.

Indice de référence

Sur les marchés boursiers, un indice de référence est un panier de sociétés cotées sur un même marché financier et partageant des caractéristiques communes. Par exemple, l'indice Cac 40 regroupe les 40 plus grandes sociétés françaises cotées à Paris.

Investisseur institutionnel

Un investisseur institutionnel est un organisme collecteur d'épargne. Il peut s'agir d'une banque, d'une compagnie d'assurance, d'un fonds de pension ou d'une caisse de retraite. L'investisseur institutionnel ne détient pas réellement l'argent qu'il place : il agit au nom de ses clients et souscripteurs, par le biais des contrats qu'ils ont souscrits.

Investissements en infrastructures

Les investissements dans des fonds d'infrastructures du groupe MAIF financent à la fois des infrastructures bâties (bâtiments publics d'enseignement, de soins, maisons d'insertion, etc.), des réseaux de mobilité (réseaux ferrés, routes, ports, etc.) ou de transmission (réseaux câblés, relais, serveurs, etc.) et des infrastructures en lien avec le stockage et la production d'énergie.

ISR (Investissement socialement responsable)

Il consiste à intégrer des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à la gestion financière.

Obligations (d'entreprises ou d'États)

Une obligation est un titre de créance émis sur les marchés financiers.

Obligations à vocation sociale (« social bonds »)

Les obligations à vocation sociale sont émises par des États, des collectivités ou des entreprises, pour financer des projets sociaux précis, à destination de populations spécifiques, souvent en lien avec l'éducation, la santé ou le logement.

Pacte mondial des Nations Unies (en anglais : UN Global Compact)

Initiative lancée en 2000 par les Nations Unies. Elle vise à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable, articulée autour de dix principes universellement reconnus : droits de l'homme, normes internationales du travail, respect de l'environnement et lutte contre la corruption.

Part ISR

Part des actifs financiers qui répondent aux exigences MAIF VIE en termes de prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Part sociale

MAIF VIE intègre dans sa « part sociale » les investissements dans les activités économiques apportant des solutions aux enjeux sociaux ou participant à la transformation juste et durable de notre société, pour autant qu'ils ne causent de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les entités bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Part verte

Les investissements dans les activités économiques contribuant à la transition énergétique et écologique selon les critères du label Greenfin pour autant qu'ils ne causent de préjudice à aucun objectif environnemental ou social et que les entités bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Participations stratégiques

Investissements de long terme au capital d'une entreprise.

RSE (responsabilité sociétale de l'entreprise ou responsabilité sociale et environnementale)

La RSE est la déclinaison des principes du développement durable dans les entreprises. C'est la responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement.

SFDR (Sustainable Finance Disclosures Regulation)

Le règlement européen (UE) 2019/2088 dit « SFDR » sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers a pour objectif d'harmoniser et de renforcer les obligations de transparence applicables aux acteurs qui commercialisent certains produits d'investissement ou qui prodiguent des conseils sur ces produits. Ces derniers doivent publier des informations institutionnelles relatives aux politiques générales adoptées dans leurs processus de décision d'investissement ou dans la fourniture de leurs conseils ainsi que des informations relatives aux produits, notamment pour ceux d'entre eux qui présentent des caractéristiques extra-financières.

Taxinomie européenne

Le règlement (UE) 2020/852, dit « taxinomie », contraint, à compter de 2022, les grandes entreprises et les acteurs des marchés financiers à être transparents sur la part de leurs activités durables, c'est-à-dire les activités qui ont un impact favorable sur l'environnement selon les critères établis par le règlement.

Transition énergétique et écologique

La transition énergétique désigne le passage d'un système énergétique reposant essentiellement sur l'utilisation des énergies fossiles, épuisables et émettrices de gaz à effet de serre (pétrole, charbon, gaz), vers des outils et techniques donnant la part belle aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique. La transition écologique, quant à elle, vise la minimisation des impacts de l'activité humaine sur l'environnement à travers l'agriculture, le recyclage, etc.

UN PRI (principes pour l'investissement responsable des Nations Unies)

Lancés en 2006 par les Nations Unies, ils incitent les investisseurs à intégrer les problématiques ESG dans la gestion de leur portefeuille, sur la base du volontariat. Les investisseurs qui s'engagent à les respecter doivent :

1. prendre en compte les questions ESG dans leurs processus de décisions en matière d'investissement ;
2. prendre en compte les questions ESG dans leur politique et leurs pratiques d'actionnaires ;
3. demander aux sociétés dans lesquelles ils investissent de publier des rapports sur leurs pratiques ESG ;
4. favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs ;
5. travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité ;
6. rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des PRI.

Unités de compte

Les unités de compte qui accompagnent les contrats d'assurance vie et d'épargne retraite.

Liens vers les autres politiques de durabilité

Les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement appliquées par MAIF VIE et l'intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération sont identiques à celles du groupe MAIF. Ces politiques, ainsi que la déclaration de MAIF VIE relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, sont disponibles sur la page [entreprise.MAIF.fr/investissement-responsable](https://entreprise.mai.fr/investissement-responsable).

Table de correspondance avec les dispositions de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier incluant les éventuels plans d'amélioration

		L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport, le cas contraire une explication est-elle fournie ?
		0010
1° : Démarche générale de l'entité.		
Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement.	0010	Information présentée
Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte.	0020	Information présentée
Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable).	0030	Information présentée
Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.	0040	Information présentée
Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR).	0050	Information présentée
2° : Moyens internes déployés par l'entité.		
Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des incitateurs : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données ESG; montant des investissements dans la recherche; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données.	0060	Information présentée
Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions.	0070	Information présentée
3° : Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité.		
Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences.	0080	Information présentée
Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossment de la politique de rémunération à des indicateurs de performance.	0090	Information présentée
Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité.	0100	Information présentée

Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
	Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue
0020	0030	0040	0050	0060
A.1 pages 18 à 23				
A.5 page 33				
A.4 pages 29 à 31 et Annexe 4 page 118				
A.3 pages 27 et 28				
A.1 pages 22 et 23, A. 4 pages 29 à 31				
B.1.2.3 pages 36 et 37				
B.4 pages 38 et 39				
C.1 pages 42 à 47				
C.2 page 48				
C.1 pages 42 à 47				

L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport, le cas contraire une explication est-elle fournie ?

0010

4° : Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre.

Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement.	0110	Information présentée
Présentation de la politique de vote et bilan.	0120	Information présentée
Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie.	0130	Information présentée
Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.	0140	Information présentée
Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel.	0150	Information présentée
Note : Dans le cas où l'entité publie un rapport spécifique relatif à sa politique d'engagement actionnarial, ces informations peuvent y être incorporées en faisant référence au présent article.		

5° : Taxonomie européenne et combustibles fossiles.

Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement.	0170	Information présentée
Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR).	0180	Information présentée

6° : Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement (en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure - SFDR).

Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre.	0190	Information présentée
Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone.	0200	Information présentée
Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur.	0210	Information présentée
Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence "transition climatique" et "Accord de Paris" de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.	0220	Présence d'explication(s) sur l'absence d'information
Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement.	0230	Information présentée
Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus couverte par ces politiques.	0240	Information présentée
Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus.	0250	Information présentée
La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus.	0260	Information présentée

Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
	Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue
0020	0030	0040	0050	0060
D pages 52 à 57				
D.2 pages 55 à 57				
D pages 53 et 54, pages 55 à 57				
D.2 pages 55 à 57				
D pages 52 à 57				
E.1 pages 60 et 61				
E.2 pages 62 et 63				
F pages 66 à 70				
F pages 66 à 79				
F.2 pages 71 à 79				
	Information non pertinente pour l'entité			
F.2 pages 71 à 79				
F pages 66 à 70				
F pages 66 à 79				
F.2 pages 71 à 79				

L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport, le cas contraire une explication est-elle fournie ?

0010

7° : Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants.

Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992.	0270	Information présentée
--	------	-----------------------

Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.	0280	Information présentée
--	------	-----------------------

La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.	0290	Information présentée
---	------	-----------------------

8° : Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques. En cohérence avec l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques comprend notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité et, en particulier.

Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière.	0300	Information présentée
---	------	-----------------------

Une description des principaux risques ESG pris en compte et analysés, qui comprend pour chacun des risques une caractérisation, une segmentation, une indication des secteurs économiques et zones géographiques concernés par ces risques, une explicitation des critères utilisés.	0310	Information présentée
---	------	-----------------------

Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques.	0320	Information présentée
---	------	-----------------------

Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte.	0330	Information présentée
---	------	-----------------------

Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques.	0340	Information présentée
---	------	-----------------------

Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats.	0350	Information présentée
---	------	-----------------------

Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
	Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue
0020	0030	0040	0050	0060
G pages 82 à 88				
G.2 pages 86 à 89				
G.2 pages 86 à 89				
H.1 page 92, H.2 page 97 et H.3 page 103				
H.1 page 92				
H pages 92 à 109				
H.3 page 103				
H.4 pages 104 et 105				
H pages 92 à 105				

MAIF.FR

Retrouvez-nous aussi sur   

MAIF VIE - Société anonyme au capital de 122 000 000 € - RCS Niort 330 432 782
Le Pavois - 50 avenue Salvador-Allende - CS 90000 - 79029 Niort cedex 9
Entreprise régie par le Code des assurances.

06/2024 - Réalisation : Studio de création MAIF.

Crédits photos : ©Jean-Philippe Tournut/GettyImages, ©wmaster890/GettyImages,
©Hiroshi Watanabe/GettyImages, Maskot/GettyImages, Shoji Fujita/GettyImages,
©ferrantraite/GettyImages, Cintegabelle@Akua, ©Bim/GettyImages, ©Jordan Siemens/GettyImages,
©Icy Macload/GettyImages,

